

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG  
ÉCOLE DE SAGES-FEMMES DE STRASBOURG

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2013-2014

**INFLUENCE DU TRAVAIL DES FEMMES  
SUR L'AVORTEMENT, EN FRANCE, DU  
19<sup>ÈME</sup> AU 20<sup>ÈME</sup> SIÈCLE**

DIPLOME D'ÉTAT DE SAGE-FEMME

MÉMOIRE PRÉSENTÉ ET SOUTENU

PAR

ANNIE SALAVERT

Née le 25 février 1990 à Nancy

Directeur de mémoire : Monsieur Hervé POLESI

## Remerciements

Je remercie chaleureusement Monsieur POLESI, mon directeur de mémoire, pour son investissement, ses conseils et sa grande disponibilité.

Je tiens également à remercier toute l'équipe pédagogique de l'École de sages-femmes de Strasbourg et, en particulier, Mme PAQUET pour l'encadrement qu'elle m'a fourni, son soutien et ses conseils avisés.

Merci aux professionnels qui sont intervenus dans le cadre de ce mémoire, notamment tous les spécialistes qui ont répondu avec une grande compétence à mon questionnaire.

Merci à tous les élèves de ma promotion pour leur soutien indéfectible et leur amitié sans faille durant ces quatre années passées ensemble, période qui me semble maintenant s'être écoulée si rapidement.

Merci à ma famille pour son investissement et les encouragements qu'elle m'a prodigués depuis toujours. C'est à vous que je pense Mamie et Tatie. Je remercie aussi ma maman et mon papa, qui m'ont soutenu tout au long de mes études. Et tout particulièrement ma maman pour ses relectures de ce mémoire.

Merci à Nicolas pour ses encouragements, son réconfort, sa présence.

Merci à mes amis.

## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>I) Les vraies raisons de l'interdit de l'avortement .....</b>	<b>5</b>
a) L'avortement : un interdit dans la religion catholique .....	5
b) Quand les politiques s'en mêlent.....	6
1) Une armée.....	6
2) L'évolution des lois .....	8
3) La peur de l'étranger .....	10
4) Vers la légalisation de l'avortement .....	10
<b>II) Contribution de l'avortement à l'émancipation sociale de la femme et dans le monde du travail .....</b>	<b>18</b>
a) Le néo-malthusianisme.....	18
b) Regard et influence de la société sur le comportement social des femmes.....	19
1) Le travail et les femmes.....	21
2) Démographie et travail des femmes .....	23
3) Les guerres et leurs influences sur le travail des femmes.....	25
4) Accès aux études supérieures pour les filles .....	30
<b>III) Le travail, source de l'affranchissement social des femmes et de l'appropriation de leur corps .....</b>	<b>32</b>
a) Le travail : un long chemin vers la liberté .....	32
b) La contraception, fin de « l'esclavage » des grossesses ? .....	34
c) Dans l'ombre des hommes .....	36
d) Vers l'appropriation de son corps .....	38
<b>IV) L'interaction entre activité professionnelle, avortement et taux de natalité .....</b>	<b>41</b>
a) Choix de la méthode .....	41
b) Etude du taux d'activité professionnelle des femmes par pays .....	42
c) Méthode et analyse du taux d'IVG par femme en âge de procréer .....	43
d) Méthode et analyse du taux de natalité .....	45
<b>V) Points de vue de professionnels sur l'IVG .....</b>	<b>48</b>
<b>VI) Synthèse .....</b>	<b>55</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>59</b>
<b>Références .....</b>	<b>62</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>68</b>

## Introduction

Aussi loin que les écrits remontent, nous y rencontrons des références à l'avortement. Déjà, Aristote, à son époque, donnait des conseils pour avorter (1). Voilà pourquoi nous nous sommes intéressés à l'histoire de l'avortement. Or, lors de nos recherches, nous avons compris que l'interdiction ou l'autorisation passive de l'avortement avaient évolué, au fil des époques, parallèlement au statut de la femme. Ainsi, dans l'Antiquité, la femme a le droit d'avorter si son mari le lui autorise. Si elle passe outre, il peut la punir à sa guise, ayant droit de vie et de mort sur elle. Ainsi, il n'est pas rare que la sanction pour avoir avorté soit la mort. Au Moyen-âge et jusqu'au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle, officiellement, la pratique de l'avortement est interdite pour des raisons religieuses : un enfant doit être préalablement baptisé pour pouvoir accéder au Royaume des Cieux. Or, ce sacrement ne peut être donné lorsqu'il se trouve dans le ventre de sa mère. Certains médecins préfèrent donc laisser mourir une patiente avec un bassin fortement pathologique, plutôt que de réaliser un avortement (la césarienne étant quasiment synonyme de mort, à l'époque). De plus, il était inconcevable pour les hommes d'Église, qui dictaient les lois morales de la société, de sacrifier un enfant non baptisé. Au nom de ces principes, une bonne mère devait alors savoir se sacrifier pour son enfant, quitte à ce qu'elle et sa progéniture payent tous deux de leur vie les difficultés de l'accouchement.

En temps de guerre, au cours des deux siècles précédents, les femmes travaillaient dans les usines, notamment celles d'armement où elles remplaçaient les hommes, partis au front. La Première Guerre Mondiale, mais surtout la Seconde ont permis au pouvoir en place de réaliser que la femme constituait non seulement une main d'œuvre de choix pour la reconstruction de la nation mais aussi une force de repeuplement dans un pays qui connaissait une baisse notable de sa natalité. À cette époque, cependant, les velléités d'indépendance des femmes trouvaient peu d'échos car les leviers du pouvoir social et politique étaient entièrement entre des mains masculines. De ce fait, la femme demeure sous l'autorité juridique d'un mari ou d'un père, puisqu'elle est considérée comme un mineur sous tutelle. Les aspirations d'indépendance des femmes les obligent alors à se battre non seulement pour se libérer du joug des hommes (par l'indépendance financière en particulier), mais aussi pour obtenir des mêmes droits qu'eux. Elles se battent ainsi pour accéder à une vie professionnelle, pour la libéralisation de l'IVG et l'accès à tous les moyens contraceptifs, en général.

Notre étude se concentre sur le lien entre l'interdit de l'avortement et l'évolution du travail de la femme, avec, comme limites temporelles, les XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, étant donné que ce sont les siècles durant lesquels les progrès en faveur des femmes ont été les plus spectaculaires et les plus décisifs.

Après affinement de notre réflexion, nous avons choisi d'étudier le lien potentiel qui pourrait exister entre l'avortement et l'activité professionnelle féminine. La problématique finale retenue est : « L'arrivée de la femme dans le monde du travail, a-t-elle eu une influence sur l'évolution de l'interdit de l'avortement, puis de son acceptation, en France du XIX<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle ? ». Nos lectures ne nous ont pas permis de mettre en avant une corrélation forte entre l'avortement et le travail des femmes. Mais elles ont révélé un réel lien entre la politique nationale, l'avortement et le travail des femmes.

Cependant, l'étude de l'avortement volontaire et du travail des femmes n'est possible que si l'on tente d'en comprendre l'histoire et les évolutions. Pour cette raison, notre mémoire débute par trois parties historiques qui développent l'évolution du travail des femmes et la libéralisation de l'avortement volontaire. En effet, le présent ne peut s'interpréter que par rapport au passé. Celui, tumultueux de l'avortement a donné lieu à de nombreuses révoltes, qu'elles soient humaines, médicales, ou même politiques. Par ailleurs, la question religieuse de l'avortement, comme seule restriction, n'est plus vraiment dans l'air du temps, au cours des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles. L'intérêt de la nation, voilà le mot d'ordre. La peur de la chute de la natalité a effrayé tous les politiques, pendant des dizaines d'années, d'autant que nos voisins allemands et ennemis héréditaires bénéficiaient, en comparaison, d'un taux de natalité largement supérieur. La peur de la disparition du peuple français, noyé par des vagues successives d'immigrés, écrasé par ses voisins, voilà le tableau noir que l'on dresse à la France, encore pendant les années 1950. Durant toute cette période l'avortement volontaire se voit alors montré du doigt, avec la contraception, comme cause unique et rédhibitoire de ce mal.

Pour souligner l'existence potentielle d'un lien entre l'activité professionnelle des femmes et l'avortement volontaire, nous avons décidé d'étudier trois critères : la natalité, le nombre des IVG et le pourcentage des femmes actives, le tout appliqué à huit pays d'Europe, sur la période 1992 - 2012 (pour des raisons d'accès limité aux informations disponibles). Ces éléments extérieurs nous ont ainsi permis de comparer la France à d'autres pays européens. Dans ce but, nous avons traité sous forme de tableaux, puis analysé, les données officielles

recueillies.

Par la suite, nous avons interrogé des spécialistes qui travaillent autour de l'IVG, afin de connaître leurs avis sur son influence et son impact sur la vie d'une femme (carrière, société, émancipation...), de façon à cerner le rôle de l'IVG, de nos jours.

Une dernière partie, constituée de la synthèse de tous les éléments importants collectés précédemment, clôturera notre étude. Nous tenterons de répondre à notre problématique.

Par le travail, les femmes ont accédé à leur émancipation (familiale et sociale) mais, concomitamment, elles ont dû lutter pour obtenir la légalisation de l'avortement volontaire. La légalisation de l'avortement bouleversera les mœurs de toute notre société.

Aussi, nous allons essayer de comprendre les liens qu'entretiennent l'activité professionnelle féminine et l'avortement.

## I) Les vraies raisons de l'interdit de l'avortement

Nous allons observer, au fil de ce mémoire, que les raisons de l'interdiction de l'avortement évoluent au fil des époques. Considéré, au départ, comme un crime contre l'autorité maritale ou paternelle, il est ensuite assimilé à un sacrilège religieux, pour devenir, au final, une trahison contre la nation.

### a) L'avortement : un interdit dans la religion catholique

Entre la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et le début du XVIII<sup>ème</sup> se crée, en France, un débat autour de l'autorisation de l'avortement pour sauvetage maternel.

Dans les religions chrétiennes, l'avortement ne peut être pratiqué pour deux raisons essentielles : le principe de ne pas tuer son prochain (« tu ne tueras point » issu des 10 commandements de Dieu), et le fait que tout chrétien doit pouvoir bénéficier du baptême, un sacrement essentiel (1,2). En effet, ce dernier, permet aux âmes (après la mort) d'aller au Paradis et, donc, d'accéder à la vie éternelle. Si ce sacrement n'a pu être prononcé, l'âme du défunt va errer dans les limbes et sera perdue à jamais. Pour un esprit pieux, il est donc impossible d'imaginer qu'une femme mette fin à sa grossesse avant terme, entraînant ainsi, directement, la mort de son enfant, sans qu'il ne soit baptisé. Les femmes, condamnées par leur grossesse à une mort certaine (par exemple celles ayant un bassin fortement pathologique), doivent tout faire pour sauver l'enfant, comme se voir pratiquer une césarienne, ce qui équivaut à une mort presque assurée, pour la mère, à l'époque. L'avis des théologiens (sur lesquels se repose l'Académie de médecine) au sujet de l'avortement thérapeutique, devient, au fil du temps, de plus en plus flou. Ainsi, le 24 avril 1648, les docteurs de la faculté de théologie affirment en toute clarté leur position : « Si l'on ne peut tirer l'enfant sans le tuer, l'on ne peut sans péché mortel le tirer [...]. Le susdit remède est pernicieux et crime capital, vu qu'il tend directement à faire mourir ». Donc, tuer un fœtus pour sauver sa mère est un crime. Mais, ils apparaissent plus ambigus dans leur écrit du 30 mars 1773 : « Si l'on n'a d'égards qu'à la justice, l'on peut sacrifier la vie de l'enfant pour sauver celle de la mère [...] la charité demande que l'on préfère la vie spirituelle d'un enfant que l'on suppose être en danger évident de ne pas recevoir le baptême à la vie temporelle de la mère ; c'est la marque de charité la plus ardente que de donner son âme pour sauver les autres » (1). Par conséquent, une bonne mère doit savoir sacrifier sa vie pour sauvegarder la vie éternelle de ses enfants.

Ce regard de l'Église catholique sur l'avortement traverse les époques. Aujourd'hui encore, il n'y a aucune place pour l'avortement dans la religion catholique, sauf s'il n'y a pas d'autres moyens pour sauver la mère.

Cette position arrêtée de l'Église arrange grandement les politiques (de toutes les époques) car, pour eux, c'est non seulement un soutien mais également un moyen de pression, sur la population, qui leur permet de limiter ou d'interdire l'avortement, interdit qui sert, bien entendu, leurs intérêts (1).

b) Quand les politiques s'en mêlent

1) Une armée

Pour Napoléon Bonaparte, l'unique vocation des femmes est de mettre au monde une armée à sa solde. Elles constituent le « moule des braves ». Il va même jusqu'à considérer les femmes comme des arbres fruitiers dont les fruits reviennent au jardinier qui s'est occupé d'eux. Les enfants reviendraient ainsi à leur père. La procréation, voilà la seule tâche des mères. Quant à s'occuper de l'éducation des enfants, les femmes ne sont pas à la hauteur, selon lui, celle-ci devant être assurée par des spécialistes. En réponse, les femmes de France lui donnèrent un million d'hommes qui furent tués sur les divers champs de bataille napoléoniens. Dans cet esprit, on rapporte qu'après la bataille d'Eylau (très meurtrière) il aurait dit : « Bah ! Une nuit de Paris compensera tout cela. » Pour lui, il suffit que les grossesses générées durant une nuit, à Paris, portent leurs fruits pour que cela suffise à combler la perte des hommes qu'a connue cette bataille. Ainsi, pour obtenir toujours plus de chair à canon, l'Empereur organisa, en 1803, la formation du corps médical des sages-femmes en hôpital et créa, en 1806, la première chaire d'obstétrique (2). Il espérait, ainsi, limiter, dès avant leurs naissances, la perte d'enfants qui auraient pu devenir, par la suite, de bons soldats. Cette vision de la femme et de la mère influence la rédaction de l'œuvre de Napoléon, le Code civil : les femmes y sont frappées d'incapacité civile ; elles sont entièrement soumises au père puis au mari. Ce code, datant de 1804, n'a jamais été supprimé, mais seulement modifié pas à pas vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle (1).

L'infériorité numérique militaire fut à nouveau pointée du doigt, lors de l'humiliante défaite contre l'armée allemande, pendant la guerre de 1870. Cette débâcle servit de prétexte, aux autorités politiques françaises, pour chasser un nouvel ennemi : la dépopulation, alors qu'on aurait très bien pu accuser de cet échec une insuffisance technique des Français ou les



mauvais choix stratégiques de leur état-major. De 1870 à 1940, la chute de la natalité devient l'explication favorite des faiblesses de la nation. Il règne, durant cette période, un climat d'angoisse, de peur de la disparition du peuple français. Surtout que la France (qui était, en 1800, le pays le plus peuplé d'Europe avec 30 millions d'âmes) se voit entourée de pays dont la natalité est forte ou, du moins, supérieure, à la sienne, notamment l'Allemagne avec ses 65 millions d'habitants, alors que la France, à la même époque (début du XX<sup>ème</sup> siècle), n'en compte que 40 millions. Vers les années 1880, lorsque l'envie de la revanche sur les Allemands prend de l'ampleur, on considère l'avortement comme un facteur actif de la dépopulation qui serait en cours. Ce n'est plus seulement un crime contre l'individu ou la morale mais cela devient, en outre, un vrai crime contre la nation. L'avortement est alors qualifié de « plaie sociale irrémédiable », de « péril de la nation », d'acte « antipatriotique », de « plaie du corps social »... Jusqu'à un professeur allemand qui, en 1907, affirme, en parlant de la France : « Ainsi doivent disparaître, par leurs propres fautes, les peuples qui ont rompu avec les lois fondamentales de la vie ». En outre, l'avortement, en plus d'empêcher les naissances, décime les femmes. C'est l'une des raisons qui fait que la Société Obstétricale de France entre en guerre contre « cette coupable pratique ». En effet, des chiffres très alarmants sont publiés : les avortements criminels passeraient de 1 pour 189 accouchements, au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, à 1 pour 4, voire 1 pour 3 accouchements. En décembre 1910, Le Matin titre : « Le crime national. Cinq cent mille enfants chaque année manquent à la France, assassinés avant d'avoir vu le jour ». Ainsi, les avortements volontaires éliminent un grand nombre de fœtus qui auraient pu accroître les forces de la nation. Il est difficile, cependant, d'évaluer le nombre réel d'avortements clandestins, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, car la majorité d'entre eux échappent aux statistiques. Face à ce fait, ne serait-il pas avisé de se demander si les chiffres qui semblent si profondément affoler les natalistes ne sont pas exagérés ? Question à laquelle il est difficile de répondre, étant donné le manque de données utilisables.

Avec la Première Guerre mondiale qui s'installe, la France va devoir affronter deux ennemis : à l'extérieur, les forces militaires adverses et, en son sein, la destruction de son potentiel militaire par l'avortement clandestin, car l'avortement décime les futurs Français. Les femmes y seraient encouragées par l'absence des maris, au front, et la présence de soldats alliés à la recherche de quelques amourettes, contribuant ainsi à les mettre enceintes. Un conseiller à la Cour d'appel de Rouen a, par exemple, rédigé une note selon laquelle : « on trouve presque toujours, à l'origine des avortements, un militaire anglais. » On laisse entendre que les femmes françaises tomberaient assez systématiquement sous le charme de militaires

anglais qui les abandonneraient par la suite. La Grande Guerre a coûté la vie à 1,5 million d'hommes. La grippe espagnole emporta 400 000 Français (1918-1919). A cela s'ajoutent la séparation forcée des couples et les avortements clandestins des enfants illégitimes comme causes du déficit des naissances pendant la Première Guerre Mondiale. Dans un tel contexte, où l'on pressure les forces vives de la nation, l'avortement devient un acte ignoble contre le Peuple français. Plus que tout le monde, juristes et médecins se sentent engagés dans la mission de sauver la France de son nouvel ennemi numéro un : l'avortement clandestin. (1,3)

## 2) L'évolution des lois

La loi de 1920 fait que toute provocation en faveur de l'avortement (prônée par le néo-malthusianisme, par exemple, à l'époque), sous sa forme la plus large, sera réprimée (que la provocation soit publique ou privée, directe ou indirecte). Cette loi ne concerne pas l'avortement en lui-même, mais punit la propagande qui le favorise ainsi que la propagande anticonceptionnelle (comme la vente de « secrets préventifs de la grossesse»). La loi de 1920 réprime « la provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle ». Aucune publicité ne doit être faite sur ces sujets.

Même si l'avortement est encore considéré comme un crime, dans les textes, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, sa répression est relativement faible, cependant. En effet, les tribunaux prononcent de nombreux acquittements, car les peines légales sont jugées bien trop lourdes. Les jurés sont souvent plus que conciliants à l'égard des accusées, qui, dans leur vie quotidienne, sont confrontées à des problèmes souvent difficiles, voire horribles (la misère, l'abandon, après avoir été séduites sont monnaie courante à l'époque). Or, ces femmes, maltraitées par la vie, pensaient trouver dans l'avortement une sorte de libération. C'est dans ce contexte, qu'en 1923, est adoptée une loi qui fait de l'avortement un délit et non plus un crime. Ce changement de direction permet de sanctionner plus fréquemment, mais moins lourdement, cet acte qui met, toutefois, fin à une vie. L'espoir inavoué du législateur est d'amener ainsi les jurés à se montrer moins conciliants avec les fautives, si les peines encourues sont moins extrêmes. Mais, le problème reste entier car la presque totalité des avortements s'effectue dans la clandestinité. Par conséquent, au final, en proportion du nombre supposé d'avortements, toujours aussi peu d'affaires sont jugées, même si les sanctions sont maintenant plus régulières. Au début des années 1930, une moyenne de 150 affaires d'avortements seulement passe, chaque année, devant les tribunaux, alors que l'on

estime leur nombre à plusieurs centaines de mille. En 1939, la répression augmente (90 procès au premier trimestre, 277 au second et 509 au troisième). Dans le même temps, de grandes figures néo-malthusiennes, comme Madeleine Pelletier, se font arrêter.

Le 13 mars 1939, la Société de médecine légale désigne une commission devant travailler sur la question de l'avortement et de la natalité. Le rapport, rendu le 8 mai 1939, signale, qu'au vue du nombre important d'avortements (1,3 voire 1,6 avortement pour un accouchement normal) la France doit s'attaquer à « un renforcement impérieux de la répression ». Ce rapport met en avant la réussite nazie contre le fléau de l'avortement. Les Allemands passeraient, en 1929, de 6 100 avortements pour 5 000 accouchements (soit 130%) à 15% en 1937. La répression nazie qui est très sévère, y est pour beaucoup : depuis que les avorteurs sont envoyés dans des camps de concentration, le nombre d'avortements a fortement diminué, en Allemagne. (1)

En réponse à cela, le Code pénal français, en 1939, sanctionne bien plus sévèrement l'avortement clandestin. En revanche, il autorise officiellement l'avortement thérapeutique, mais en l'encadrant de manière très stricte, pour éviter les dérives : il faut que la vie de la mère soit « gravement menacée », il faut l'avis de deux médecins, dont un expert. Dans l'esprit de cette loi, l'autorisation légale en faveur de l'avortement thérapeutique ne serait que transitoire, car, quand les progrès de la médecine permettront de sauver les femmes d'une grossesse à risques, son existence ne sera plus nécessaire.

Certains sont pour la levée du secret médical. Le législateur de 1939 tranche et lève le secret médical, dans le cadre de l'avortement. Les officiers de santé ne sont pas obligés de témoigner pour chaque avortement dont ils auraient eu connaissance, mais peuvent « fournir leur témoignage à la justice sans s'exposer à aucune peine », dans le cas précis de l'avortement.

Durant la Seconde Guerre Mondiale, l'une des principales préoccupations de Pétain est la famille. Pour la protéger, il livrera une bataille féroce à l'avortement. D'autant que la défaite de juin 1940 est attribuée, en partie, à la dénatalité. On parle alors de 600 000 avortements, en France, chaque année, chiffre qui serait, selon d'autres statistiques, extrêmement sous-évalué. L'avortement devient désormais un attentat contre la nation. Il n'y a alors, pour les repopulateurs du régime de Vichy, plus de pitié possible pour les avortées. Les filles-mères n'ont plus droit à l'indulgence passée. Cependant, pour les écarter du déshonneur d'une grossesse illégitime, il existe, depuis 1939, des maternités secrètes où les

femmes peuvent cacher leur grossesse, accoucher, en gardant l'anonymat le plus stricte. La honte n'est plus une excuse, pour elles. La reprise de la natalité, au premier trimestre 1940 (avec ses 13000 naissances supplémentaires), est attribuée au Code de la famille. Pour certains, la législation n'est toujours pas assez sévère et le gouvernement de Vichy va dans ce sens, également. L'avortement devient un crime (à nouveau) non seulement contre la personne mais aussi contre la famille et le Peuple Français. Les avorteurs sont jugés en Cour d'assises. Or, le tribunal d'État ne peut ordonner une peine inférieure à cinq ans d'emprisonnement. Mais, les condamnations peuvent aboutir à la peine de mort. Cette dernière ne fut utilisée qu'une seule fois, pour Marie-Louise Giraud. C'est plus qu'une avorteuse (on lui attribue vingt-six avortements). Surtout, on lui reproche des délits supplémentaires : elle sous-loue des chambres à des prostituées ; elle serait une mauvaise mère et une femme adultère. L'opposé du modèle de femme prôné sous Vichy. Elle sera guillotinée, pour l'exemple, le 30 juillet 1943. Suite à cela, la répression augmente on passe de 1 225 condamnations, en 1940, à 4 055, en 1943. Sous Vichy, la répression de l'avortement est à son apogée. (1)

### 3) La peur de l'étranger

Déjà en 1911, le statisticien et démographe, Jacques Bertillon, tire la sonnette d'alarme, au sujet des vagues d'immigration, en France, dans son livre « *La dépopulation de la France* ». Pour lui, comme pour bien d'autres, à l'époque, les Français ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins du marché du travail. Ce manque de main- d'œuvre est comblé, pour l'heure, par les étrangers, mais seule une forte natalité pourra garantir l'avenir de la nation. En 1913, selon le juriste Édmond Pierson, il y aurait 540 000 travailleurs immigrés dans les usines françaises. Selon lui : « la colonisation a commencé ; [...] la conquête de la France se sent déjà à chaque pas. » On a peur que la France se fasse dévorer de l'intérieur et que l'avortement clandestin nous prive de travailleurs qui auraient put nous protéger des flux des travailleurs immigrés. (1,3)

### 4) Vers la légalisation de l'avortement

Le chemin sera encore très long jusqu' à la légalisation de l'avortement. Ainsi, en 1951, le Pape Pie XII rappelle que, pour l'Église : «il n'est pas licite de tuer l'enfant,

directement l'enfant, pour sauver la mère ». L'Église reste ferme sur ses positions en continuant d'interdire l'avortement. De plus, le contexte de la politique internationale fait, qu'après la guerre, le « bloc démocratique » a besoin d'une classe ouvrière forte en nombre pour résister au « bloc impérialiste ». Dans cet esprit, tous les moyens contraceptifs sont déconsidérés. Leur vente est interdite car, comme l'avortement, ils empêchent la venue des enfants dont la nation a tellement besoin. Or, les militants du « *birth control* » (dont l'influence est grandissante après la Deuxième guerre mondiale) tentent de montrer que la contraception est une façon de lutter contre l'avortement car elle limiterait les grossesses non désirées. Les femmes ne se mettraient alors plus en danger en subissant un avortement clandestin. Leur fertilité resterait également inchangée, ce qui leur permettrait de mettre au monde les enfants qu'elles souhaitent, au moment opportun. Ainsi, elles seraient plus aptes à les élever pour en faire de bons petits français. Les chiffres varient selon les auteurs, mais il en ressort que le taux de femmes mourant des suites d'un avortement avoisinerait les cinq pour cent. De plus, beaucoup d'entre elles devenaient stériles suite aux avortements qui abimaient leurs organes reproducteurs. (1)

C'est après la Seconde Guerre Mondiale qu'apparaît l'organisme : « la Maternité heureuse », ancêtre de notre « Planning familial ». À sa tête, des partisans du *birth control*. Leur précepte : limiter les avortements par la contraception. L'une des figures-clef de la « Maternité heureuse » est le Docteur Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé. Cette femme est révoltée par les pratiques de certains médecins qui utilisent le curetage à vif pour punir les avortées clandestines et ainsi les dissuader d'avorter à nouveau. Lors d'un voyage à New York, elle avait visité la clinique du *birth control* qui guide les couples qui le souhaitent à planifier les naissances de leurs enfants et leur expose les moyens contraceptifs dont ils disposent. À la suite de cela, en 1953, le Docteur Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé publie un article dans *la Semaine des hôpitaux* où elle prône la contraception de façon à limiter les avortements et les stérilités qui en découlent. Lors d'une action en justice pour infanticide, en 1955, où elle est témoin, elle fait le procès de la loi de 1920 (loi qui réprime toute provocation à l'avortement) et trouve un écho favorable auprès de la presse et du public. Cette action permettra d'ouvrir réellement le débat sur la contraception et l'avortement. À cela s'ajoute le fait, qu'au niveau politique, de nouvelles voix se font entendre, comme celle de Lucien Neuwirth. Cet adjoint au maire de Saint-Etienne fit, par hasard, la découverte de la contraception, en Angleterre, pendant la Deuxième guerre mondiale. Après la Libération, durant l'exercice ses fonctions, il fut confronté au malheur des familles nombreuses, dans le

milieu ouvrier de sa ville. Il ne fait aucun doute pour lui, que la loi de 1920 leur refuse toute possibilité de limiter leur descendance, car la contraception leur est interdite. (1)

Voilà pourquoi la structure «la Maternité heureuse» fut créée en 1956 par Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé et Evelyne Sullerot (écrivain féministe). Dans leur idée, la contraception n'est pas là pour limiter les naissances mais pour les rendre heureuses. Cet outil pourrait aussi libérer les femmes de l'insalubrité de l'avortement clandestin, acte sur lequel l'on ferme volontiers les yeux. Dans le magazine féminin en vogue «*Marie-Claire*», la journaliste, Marcelle Auclair, en 1960, sollicite ses lectrices et leur demande de lui transmettre par écrit leurs témoignages sur l'avortement. Sur les 581 femmes qui ont répondu, 440 sont des femmes mariées qui expliquent leur geste par une pénurie de logements et de moyens de garde des enfants. Grâce ces témoignages, l'on se rend un peu mieux compte de qui sont les femmes concernées par l'avortement. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que, malgré tout, le regard que pose la société française sur les filles-mères a peu évolué depuis le début du siècle. Se trouver dans cet état, dans les 25 ans qui ont suivi la Seconde Guerre Mondiale reste toute de même une tache honteuse, sévèrement réprimée socialement. Au début des années soixante les enquêtes au sujet de l'avortement se multiplient et donnent enfin un peu la parole aux femmes. En 1965, la contraception devient un thème important lors des batailles électorales pour la présidence de la République. Tout le monde prend position. Apparaissent alors des propositions de lois destinées à modifier la loi de 1920. Ainsi, le parti communiste français, bien qu'opposé, dans le passé, à la contraception (son but était de disposer des forces d'une classe ouvrière nombreuse) développe peu à peu un discours progressiste, en faveur de la contraception et de l'avortement. Cependant, même si les mentalités commencent à changer, il y a encore de farouches partisans de la loi de 1920. En 1967, un rapport du Haut Comité consultatif de la population et de la famille sur la régulation des naissances démontre qu'il n'y a que deux solutions au problème des avortements clandestins : soit autoriser l'avortement dans les hôpitaux (comme dans les pays scandinaves), soit rester sur la position répressive de la France mais rendre la répression plus efficace et dissuasive. Le Haut comité confirma le choix de la répression mais élargit les indications d'autorisations d'avortements thérapeutiques.

Le 1<sup>er</sup> juin 1966 le député UDR (Union des démocrates pour la cinquième République, parti politique de centre droit) Lucien Neuwirth soumet une proposition de loi qui légaliserait la contraception par abrogation des articles 3 et 4 de la loi de 1920. Un an plus tard, ce projet de loi est adopté. Mais, aucune campagne d'information du grand public sur les moyens de

contraception ne fut mise en place. Par conséquent l'utilisation qui fut faite de cette loi ne permis pas de réduire grandement le nombre des avortements clandestins. (1)

En parallèle et par réaction, des mouvements d'opposition à l'avortement montent en puissance et génèrent des groupes d'activistes comme « *Humanae vitae* », « *Laissez-les vivre* »,... révoltés qu'ils sont par un possible élargissement des lois sur l'avortement thérapeutique, ce qui pourrait dériver, selon eux, si l'on n'y prête pas attention, vers des avortements de convenance. Dans leur esprit, l'avortement constitue le meurtre d'un innocent. Le légaliser se serait s'autoriser à fornicuer sans retenue. A l'opposé de ces mouvements pro-répression, se forme un ensemble de petits groupes féministes qui se rejoignent sous la bannière du MLF (Mouvement de libération des Femmes), mouvement qui revendique, entre autres, l'avortement libre et gratuit. Les prises de position de ces différents groupes alertent l'opinion publique. En 1970, seuls 22% des français se déclarent favorables à l'avortement, ils seront 50% en 1971. Le 5 avril 1971, est publiée dans le *Nouvel Observateur*, « *le manifeste des 343 salopes* », une liste de 343 femmes affirmant s'être fait avorter. Parmi elles, se trouvent des personnalités connues comme : Simone de Beauvoir, Françoise Sagan, Catherine Deneuve, Marguerite Duras... Ces femmes qui ont enfreint l'article 317 du Code Pénal en avortant, s'expriment alors, afin de revendiquer le droit à un avortement libre et démontrer que les lois de 1920 et 1923 ne sont plus applicables car d'un autre temps. Suite à ces déclarations, les débats s'enchaînent. L'Ordre des médecins prend position et se déclare radicalement opposé à la légalisation de l'avortement. Toutefois, en mai 1971, 525 médecins signent un manifeste où ils reconnaissent avoir pratiqué des avortements. Cependant, c'est le procès de Bobigny, en 1972, qui mettra en évidence le fait que les lois de 1920 et 1923 sont obsolètes. Une jeune fille, Marie-Claire, seize ans, y est jugée pour s'être fait avorter. Son avocate, Gisèle Halimi, décide de faire de ce procès celui des « lois scélérates » (les lois de 1920 et 1923). En parallèle, « Choisir » un mouvement issu du MLF veut profiter de cette affaire et du débat qu'il crée, pour démontrer l'inégalité des femmes au regard de l'avortement. On retrouve leur credo dans le tract « pour Marie-Claire ». Il y est notamment souligné le fait qu'il y a, en France, à cette époque, un million de femmes qui se font avorter. Or, toutes n'ont pas les moyens d'accéder au luxe des cliniques privées de Genève, Londres ou parfois même de Paris. Au final, la jeune Marie-Claire sera relaxée. Par contre, son avorteuse, plus sévèrement punie, est condamnée à un an de prison et à une amende. (1)

Cependant, la contraception n'eut pas le succès espéré en tant que prophylaxie de l'avortement, car c'est bien sûr de l'avortement lui-même qu'il faut débattre. C'est ce

phénomène qui est le nœud du problème. Pourtant, à partir du début des années soixante-dix les lois de 1920 et de 1923 ainsi que l'article 317 du Code pénal sont sérieusement malmenés. Ainsi, c'est à cette époque que naît le MLAC, « Mouvement pour la libération de l'avortement et de la contraception ». Il est soutenu par le Planning familial et des groupes d'extrêmes gauches, dont la LCR (Ligue Communiste Révolutionnaire), très investie. Ce parti politique défend les médecins pratiquant des avortements et organise plusieurs fois par semaines des « voyages » en bus vers les pays où l'avortement est légal, pour que les femmes se fassent avorter dans des conditions décentes. Ceci, aux yeux de tous et dans la plus pure illégalité.

À partir de ce moment-là, la bataille fait rage entre les partisans de l'avortement et leurs opposants. Des projets de loi pour assouplir la loi sur l'avortement s'accumulent à l'Assemblée Nationale, mais ils sont tous aisément rejetés. De son côté, le MLAC distribue des tracts contenant les adresses de lieux où l'on pratique l'avortement et leurs tarifs. Le gouvernement est complètement impuissant face à cet activisme militant. Sa réponse c'est la censure. Il interdit, ainsi, la diffusion du documentaire pro-avortement et pro-contraception « *Histoires d'A* » réalisé par Charles Belmont et Marielle Issartel, lequel pourra être seulement être visionné, illégalement, dans les locaux des syndicats, les usines en grève et les permanences du MLAC. (1)

Mais, l'opinion de l'époque, secouée par les controverses permanentes et le bouillonnement des idées, commence à changer.

Cela commence à devenir évident avec l'élection de Valéry Giscard d'Estaing comme président de la République, le 19 mai 1974. Il confie à Simone Veil, une quasi inconnue, le dossier houleux de l'avortement, en qualité de Ministre de la Santé, afin d'encadrer cet acte délicat, de nouvelles modalités, à la fois légales et médicales, de façon à ce que ces dernières correspondent davantage aux besoins et à l'esprit de l'opinion public. Dès novembre 1974, Simone Veil présente son projet de loi à l'Assemblée Nationale. Tout d'abord, elle prévoit, en préambule, un entretien préalable de la femme voulant avorter, lequel doit être suivi d'un délai de réflexion de huit jours, avant de passer à l'acte définitif qu'est l'avortement. Celui-ci ne serait autorisé que jusqu'à 10 semaines de grossesse. Cependant, dans l'esprit de la ministre, il n'est pas pensable que l'avortement puisse être remboursé par la Sécurité Sociale, car il reste un acte exceptionnel. Voilà pourquoi elle ne manque pas de rappeler, aussi, que l'avortement demeure un drame profond et qu'aucune femme n'y a recours de bon cœur. Suite cette proposition de loi, le débat s'envenime rapidement jusqu'à la foire d'empoigne



entre les pros et les anti-avortements. Les propos sont violents. On évoque « la Saint-Barthélemy », « les nazis », « Tu ne tueras point », mais aussi « On ne peut plus entendre les cœurs des mères qui sont mortes ». Cependant, malgré une opposition massive, le 28 novembre le projet de Simone Veil est adopté avec 284 députés favorables contre 189. Dans les faits, cette loi est d'abord mise à l'essai. Elle est destinée à être rediscutée en 1979. Mais, son application demeure difficile, dans la pratique, car elle est contrecarrée par les clauses de conscience que fait jouer le personnel médical ainsi que la mauvaise volonté des chefs de services des hôpitaux publics qui refusent de réaliser des avortements, pour éviter d'entacher la réputation de leur établissement, ce qui va à l'encontre de la finalité du service publique. Cela explique l'apparition, alors, de commandos de femmes qui exigent l'application de cette loi. L'Hôpital Cochin voit ainsi son service envahi par 150 militants du MLAC, dont plusieurs médecins. Trois pièces furent réquisitionnées de force et l'on pratiqua six avortements. Cette manœuvre coercitive poussa le directeur de l'hôpital à mettre rapidement en place un service spécialisé dans la pratique de l'avortement. (1)

Pourtant, à la différence de ses choix passés, l'Ordre des médecins prit, cette fois, position en faveur de la nouvelle loi (car une loi votée doit être respectée).

Cependant, au fur et à mesure que le temps passe, les opposants au renouvellement de la loi de 1974 sont de plus en plus nombreux. Ils avancent de nouveaux arguments, notamment celui du fléchissement net de la courbe de la fécondité. Ainsi, Jacques Chirac, alors chef du RPR (Rassemblement pour la République), parti de droite, déclare, en 1979, au journal d'Antenne 2, que la loi sur l'avortement fait du tort à notre pays, notamment sur la question de la natalité, dont elle empêche la reprise. Malgré une opposition qui ne fléchit pas, la loi en faveur de l'avortement est reconduite le 31 décembre 1979. Pour certains l'IVG doit être remboursée, car, à défaut, elle n'est accessible qu'aux plus riches. Sous la présidence de gauche de François Mitterrand et après trois échecs, le projet de loi Roudy pour le remboursement de l'avortement est enfin adopté, le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Les opposants à l'IVG espèrent que le retour de la droite au pouvoir permettra l'abrogation des lois en faveur de l'avortement (les lois VEIL et ROUDY). C'est ce qu'ils attendent avec l'arrivée de Jacques Chirac au poste de premier ministre, lui qui a l'habitude de prendre position aux côtés des natalistes et contre l'IVG. Mais la ministre de la Santé de l'époque, Michèle Barzach (médecin de métier), également de droite, déclare, dans le Journal du dimanche du 4 mai 1986 : « La loi sur l'IVG, c'est une liberté et c'est bien d'avoir cette

liberté». Il apparaît alors clairement que le gouvernement ne reviendra pas sur la loi légalisant l'IVG. Face à cette situation, des militants anti-IVG calquent leurs pairs américains et forment des « commandos » qui s'invitent dans les services hospitaliers pratiquant des IVG. Menés par Xavier Dor, pédiatre à l'Hôpital la Salpêtrière, père de quatre enfants et catholique fervent, les militants insultent les femmes, chantent des cantiques, prient et tiennent des poupées qui représentent les fœtus morts. Jugés trop pacifistes par certains, se créent alors deux mouvements anti-IVG beaucoup plus violents : « Opération sauvetage » (issu d'un mouvement américain) et « la Trêve de Dieu » (d'obédience catholique traditionaliste et évangélique). Ces groupes ne redoutent pas de dégrader le matériel, de brutaliser le personnel médical et de s'enchaîner pour empêcher leur expulsion. Intransigeants et forts de leurs principes, ces activistes violents ne suscitent pas de sympathie de la part de l'opinion publique. Par conséquent, malgré l'agitation créée, il n'y a pas de réelle remise en question de la loi Veil. Au contraire, même, puisqu'en 1992, un projet de loi est voté pour punir les délits d'entrave à l'IVG. (1)

Après plusieurs années de dures batailles, l'opposition à l'IVG s'essouffle. Ce que l'on considère comme être le dernier acte de lutte contre l'IVG est une manifestation qui a lieu le 17 janvier 1995, pour l'anniversaire des vingt ans de la promulgation de la loi Veil. Ce jour-là, une dizaine de milliers de personnes défilent dans Paris contre l'IVG.

Quoi qu'il en soit, malgré les aménagements appréciables apportés par les récentes lois, vouloir avorter (hors avortements thérapeutiques) reste un chemin semé d'embûches. En effet, dans les années quatre-vingt-dix, les hôpitaux du service public manquent de places et de moyens. Ces contraintes rendent les temps d'attente trop longs pour les femmes qui demandent à avorter, à tel point que le délai de dix semaines durant lequel l'IVG est autorisée arrive rapidement à son terme, sans que l'opération n'ait pu avoir eu lieu. De plus, le personnel médical qui ose s'investir dans cette prise en charge subit souvent un retard de carrière. En 1997, alors que la gauche est à nouveau au pouvoir, Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, est sollicitée par la CADAC (Coordination des associations pour le droit à l'avortement) sur la difficulté permanente de l'accès à l'IVG. Elle charge alors le Professeur Israël Nisand, gynécologue-obstétricien aux Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG, de rédiger un rapport sur la question. Ce dernier mettra en lumière les défauts de la procédure, alors en cours, comme un accueil moralisateur des femmes ; une tendance à orienter les patientes vers le secteur privé plutôt que le public ; le fait que les IVG seraient surtout pratiquées par des internes et des jeunes médecins peu encadrés... Face à ces

insuffisances, Martine Aubry décide de s'atteler à une réforme de la loi Veil et souhaite notamment augmenter le délai d'autorisation de l'IVG à 12 semaines de grossesse. Le Professeur Nisand lui fait part de son avis dans un rapport (également commandé par Martine Aubry). Il y évoque notamment le risque d'eugénisme, car, à ce stade de la grossesse, l'on est en mesure de déceler certaines anomalies que l'on jugera peut-être préférable d'éliminer. Il avance même l'idée que des imperfections, sans justifications autres, suffiraient à pousser des parents à demander une IVG, car l'enfant ne correspondrait plus à l'image qu'ils se font du bébé parfait, alors que, d'un autre côté, les cas de malformations doivent passer devant un collègue de médecins, pour qu'une IMG (interruption médicale de grossesse) soit accordée. Martine Aubry passa outre ces arguments et confirma sa proposition de projet de loi mettant le délai pour avorter à 12 semaines de grossesse. Qui plus est, cette loi irait même jusqu'à autoriser les mineures à avorter sans l'autorisation des parents, si elles sont accompagnées par une personne majeure. Ce projet est adopté par le Conseil des Ministres, puis soumise au Comité d'éthique qui lui est favorable. Le débat à l'Assemblée Nationale se déroule de manière relativement calme, car l'avortement y est reconnu, par tous, comme un devoir à l'égard des femmes en détresse ou comme une liberté liée intrinsèquement au statut de la femme. C'est Elisabeth Guigou qui défend le projet initié par Martine Aubry, après son départ du gouvernement. Les recommandations du Professeur Nisand au sujet du délai sont jugées excessives. Le projet de loi est adopté le 5 décembre 2000. (1)

Donner la vie est considéré comme une liberté, tout comme le fait de ne pas vouloir la donner. « L'interruption volontaire de grossesse participe de la fondation d'un nouveau droit dans une nouvelle société, qui fait éclater les socles de l'intérêt national et de la morale religieuse au nom de la liberté individuelle ». (1)

## **II) Contribution de l'avortement à l'émancipation sociale de la femme et dans le monde du travail**

### a) Le néo-malthusianisme

Le néo-malthusianisme est un mouvement qui se réfère directement au malthusianisme. C'est le pasteur anglican et économiste anglais, Thomas Malthus (1766-1834), qui donna son nom à ce mouvement. Pour une question purement économique, il prônait la limitation des naissances (par simple abstinence) car, selon lui, la nourriture allait bientôt faire défaut, si la population (anglaise) continuait à croître comme elle le faisait. Par la suite, ses idées suscitèrent, dans différents pays d'Europe, des courants de pensées comparables, dont le but était la limitation des naissances, tels les néo-malthusiens. Paul Robin (1837-1912), pédagogue français libéral, est le père du néo-malthusianisme français. Dans sa pensée, très moderne, les naissances doivent être limitées, grâce à une utilisation innovante de la contraception, non pas dans un but anti-nataliste, mais afin de libérer la femme de l'esclavage de l'enfantement et, de cette façon, lui permettre de faire accéder, dans les meilleures conditions, un nombre plus restreint d'enfants aux bienfaits d'une éducation réussie. La contraception, à elle seule, devient un outil de la modernisation du monde, transformant le statut la femme, la métamorphosant de « mère-pondeuse » en être vivant, agent actif de la modernisation de la société française. Logiquement, parmi les partisans du néo-malthusianisme, on compte une bonne partie de la haute-bourgeoisie française (excepté les catholiques traditionalistes) adepte de la limitation des naissance, non seulement pour assurer à sa descendance une éducation de haut niveau, qui lui permettra de reprendre, par après, les rênes de l'entreprise familiale, mais, également, d'un point de vue économique, afin d'éviter la division du patrimoine familiale et donc l'affaiblissement de ce qui peut être une dynastie. Les grandes familles industrielles telles que Michelin ou Schneider en sont les exemples types. (1)

D'autres esprits, dans une optique moins égoïste et plus sociale, soutiennent le néo-malthusianisme, car ils espèrent que la restriction des naissances entraînera une diminution de main-d'œuvre disponible sur le marché du travail et donc, au final, ce qui est rare se renchérissant, la revalorisation des salaires. De plus, si cette idéologie atteint les résultats escomptés, l'État ne disposerait plus d'autant de « chair à canon » qu'il serait souhaité. Cette perspective ne manque pas de mettre en joie les tenants du pacifisme, mais aussi les anarchistes, qui espèrent ainsi que l'autorité à laquelle ils s'opposent verra ses forces diminuer d'elles-mêmes.

Le débat éclate dans les années 1870 quand, face aux « repopulateurs », Henry Fèvre (1864-1937), un autre néo-malthusien, tient des propos extrêmement brutaux et crus, surtout pour l'époque, invitant ouvertement les femmes à pratiquer l'avortement, voire l'infanticide des nouveau-nés de moins de quinze jours, et félicite les hommes qui arrivent à se retenir ou se retirer, lors des relations sexuelles. (1)

À cause de leurs méthodes agressives, les néo-malthusiens sont accusés, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, de « pornographie » et d'immoralité. Ils sont plusieurs fois condamnés pour atteinte aux bonnes mœurs suite à des conférences qu'ils donnent pour expliquer les techniques de la contraception. Inévitablement, au cours de la Grande Guerre, compte tenu de sa philosophie de réduction rationalisée des naissances, le mouvement néo-malthusien est accusé de trahison et de servir l'ennemi allemand. En effet, durant cette période, la France voit son taux de natalité se réduire encore. (1)

#### b) Regard et influence de la société sur le comportement social des femmes

Des documents historiques en notre possession (récits, traités, témoignages, illustrations et représentations diverses.....), il ressort que, du Moyen-âge à nos jours, le regard que la société porte sur les femmes a évolué, particulièrement sur le sort des filles-mères. Ainsi, au Moyen-âge, les naissances illégitimes sont plutôt monnaie courante, tout comme le concubinage. Mais, à la différence d'aujourd'hui, la femme séduite pouvait bénéficier d'une certaine protection. En effet, le séducteur qui « engrossait » une jeune fille était soumis à une pression sociale (surtout dans les campagnes) qui l'obligeait à s'occuper de l'enfant, une fois né. Si le père se montrait quelque peu récalcitrant, la femme séduite pouvait le désigner et, par ce geste, l'obliger à subvenir aux besoins de son enfant. Mais après la Réforme protestante, la Contre-Réforme catholique qui s'ensuivit a eu pour conséquence de durcir aux yeux de l'Église et de la société les règles de vie à appliquer par un bon chrétien. Il en fut ainsi notablement du regard porté sur les filles-mères (1). Ainsi, à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle, avoir un enfant hors mariage n'était plus tolérable, au point que les historiens qui ont étudié cette période sont frappés par la rareté des bâtards et ce, jusqu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Deux causes sont évoquées pour expliquer cette diminution exceptionnelle du nombre d'enfants illégitimes : le poids social du regard des autres, dont celui de l'autorité ecclésiastique, l'introduction de la contraception (préservatifs, méthode Ogino, douche vaginale...), sans oublier la pratique régulière de l'avortement, pour les célibataires et les couples instables. Car, dans un monde où la naissance d'un enfant illégitime peut vous

entraîner vers une mort sociale, les femmes ne reculent devant aucun expédient, n'hésitant pas à recourir à l'avortement, quels que soient les risques mortels encourus, voire même à l'infanticide et à l'abandon. A l'époque, les abandons d'enfants aux porches des églises, des hôpitaux, des hospices, monastères et autres établissements d'obédience religieuse étaient extrêmement courants (1). Au nombre des filles-mères se trouvent beaucoup de bonnes ayant cédé aux avances de leurs supérieurs, et, plus près de nous dans le temps, des ouvrières qui acceptent des rapports sexuels, sous la pression des contremaîtres, pour ne pas perdre leur place. (4)

Paradoxalement, bien que ce soit la pression de l'emploi qui contraigne ces femmes à une grossesse potentielle, c'est cette même pression de l'emploi qui les oblige à se résoudre à la méthode radicale de l'avortement pour éliminer le danger du renvoi que peut déclencher l'arrivée d'une grossesse et les vicissitudes que ce changement de situation est susceptible de générer dans le cadre d'un travail, tant par son impact physique sur la femme (malaises, lenteurs, absences...) que sur son efficacité (on suppose qu'une femme enceinte est moins rentable, compte tenu de son état).

La plus grande partie des avortements du XIX<sup>ème</sup> siècle est la conséquence de ces relations sexuelles que les femmes acceptent pour survivre. Il est difficile de connaître précisément le nombre des avortements, à cette époque, car peu d'entre eux parviennent devant les tribunaux. Toutefois, il ressort des compte-rendus des procès en notre possession que les accusées bénéficiaient de la clémence relative des juges, lesquels étaient, en général, assez avertis des conditions de travail de ces femmes et des pré-requis conduisant à leurs grossesses involontaires. Voilà pourquoi, au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, la courbe ascendante du nombre des avortements et des infanticides suit la progression de celles de l'exode rural et de l'augmentation de la population ouvrière. C'en est au point que certains voudraient rétablir l'édit d'Henry II, roi de France, (1519-1559) qui obligeait les femmes à déclarer leur grossesse. À cette époque, si l'enfant venait à mourir, alors que son existence n'avait pas été reconnue officiellement, la mère était passible de la peine de mort. Alors, en tant qu'être sans existence, le bébé mort-né, impropre au baptême, était enterré sans cérémonie religieuse et sans sépulture. Qui plus est, vers 1850, « les tours d'abandon » où les mères pouvaient déposer, en tout anonymat, un enfant non désiré, tout le laissant au chaud, furent définitivement fermées, sans qu'il existe une autre contre-partie légale pour ces mères désespérées, à l'instar de "l'accouchement sous X" actuel (décret législatif du 2 septembre 1941). Sa conséquence néfaste ne se fit pas attendre par l'augmentation proportionnelle des infanticides.

En outre, être reconnue, socialement, à cette époque, comme « fille-mère » vous marque comme une paria, pour le restant de vos jours et vous transforme quasiment en citoyen de second ordre. Un poids très lourd à porter et dont peu de gens voudraient encourir le risque.

Par exemple, dans les villages, les filles-mères ne peuvent s'asseoir, à l'église, que sur « le banc de la honte ». Le pasteur ou le curé les réprimande publiquement, lors de leurs sermons. Les cloches des églises restent muettes lorsque leurs enfants sont baptisés.... Des brimades bien ancrées dans les coutumes et qui perdureront encore assez longtemps, dans les faits, même après la proclamation des lois qui protègent les filles-mères. Malgré les contraintes liées à l'état et au statut de fille-mère, il est constaté, cependant, dans le milieu citadin, à partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, un rebond du nombre des concubinages. Ainsi, à Paris, dans les années 1880, un couple sur dix serait un concubinage. (1)

Cependant, la relation homme-femme de l'époque ne joue pas en faveur de la gente féminine. En effet, depuis le Code Napoléon, en 1804, la femme demeure entièrement soumise à son mari car elle est frappée d'incapacité juridique (c'est une éternelle mineure). Ainsi, l'article 312 stipule que « l'enfant conçu pendant le mariage a pour père, le mari ». Cette affirmation a pour but de dissuader une femme d'être adultère et donc d'infliger à son mari une paternité qui n'est pas la sienne, d'où la disproportion au niveau des sanctions. Si l'adultère d'une femme est alléguée (il n'est pas nécessaire qu'il soit constaté), souvent c'est une condamnation par peine de prison qui l'attend, tandis que la punition de l'homme adultère se résume à un amende et seulement s'il s'est fait prendre en flagrant délit sous son propre toit. (4-6)

#### 1) Le travail et les femmes

A travail égal, les femmes sont bien moins rémunérées que les hommes (depuis leur arrivée sur le marché du travail jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle) (4). Car la pensée traditionnelle veut que ce soit l'homme qui ramène le salaire qui permettra à sa famille de vivre. Celui de la femme n'est considéré que comme un appoint. De ce fait, il est difficile pour une femme célibataire de vivre avec son seul salaire, a fortiori, si elle a un ou plusieurs enfants à charge. Cela explique pourquoi beaucoup de filles-mères ne trouvent pas d'autre solution, pour arrondir leurs fins de mois, que la prostitution, à côté de leur profession officielle. À cause de la fragilité de leur situation financière et sociale, pendant longtemps, le mariage a été une finalité pour les femmes. Cela leur permettait d'atteindre la sécurité

économique, mais également de limiter leur exploitation sexuelle, danger auquel elles doivent faire face, plus souvent, si elles sont célibataires.

Par ailleurs, d'un point de vue économique, les femmes constituent une main d'œuvre peu coûteuse. C'est donc dans un esprit purement capitaliste que l'accès aux usines leur est massivement ouvert, notamment en ce qui concerne les usines textiles où le système les oblige à travailler douze à quatorze heures par jour (6). À ce rythme, il leur devient difficile d'assurer leur rôle de mère et d'accomplir les travaux ménagers qui leur incombent. Bien que les données manquent cruellement sur le sujet, on estime que la somme de travail effectuée par les femmes qui travaillent à la campagne, sur la ferme familiale, est de la même ampleur (2).

Lorsqu'au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'industrialisation, grand consommateur de main d'œuvre, a commencé à vider la campagne de ses forces vives, provoquant un exode rural qui se prolongera presque jusqu'à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, c'est toute la famille qui déménagera vers la ville, à la différence d'autres migrations précédentes qui concernaient généralement de jeunes adultes. La problématique est cette fois surtout financière : un homme travaillant en usine touche 2 francs par jour, ce qui lui permet de survivre seul. Mais s'il a femme et enfants, cela le conduit directement à la misère. Pour survivre avant même de vivre, la famille entière doit travailler à l'usine. Pendant longtemps les enfants n'échapperont pas au travail : on les emploie, dès l'âge de huit ans, pour quelques centimes.

Dans les usines, les femmes sont astreintes à des travaux ardues, répétitifs, dans des conditions souvent difficiles (chaleur et/ou froid, promiscuité, absence de repos et de nourriture adaptée) qui les éprouvent physiquement, d'autant que, la plupart du temps, elles y travaillent depuis leur enfance. Leur bassin, leurs tibias, leur dos sont déformés. Certaines, malnutries depuis leur petite enfance, ne dépassent pas un mètre trente, ce qui rend leurs accouchements, pour le moins difficiles et, au pire, dangereux, alors que les césariennes sont encore synonymes de mort, à cause du manque d'hygiène. En outre, les conditions des accouchements à domicile, situation la plus courante, sont insupportables. Les logements ouvriers sont des taudis insalubres, ouverts à tous les vents, où la promiscuité en fait un spectacle pour tout le voisinage. Pour ces raisons, 3 % des femmes mouraient en couche. De plus, bien que le nombre total des naissances soit important dans le milieu ouvrier, beaucoup d'enfants meurent au bout de quelques mois, car, ils sont non seulement mal nourris, mais ils doivent également rester sans soin, durant les longues de travail de leurs mères. Ces dernières, sont dans l'incapacité de les allaiter longtemps et régulièrement, pas plus que de les soigner ou les éduquer car elles doivent reprendre rapidement le travail qui les occupe presque toute la



journée. Parfois même, en désespoir de cause, les enfants sont abandonnés. Toutefois, cette mortalité infantile élevée évite la surpopulation des foyers. La reprise du travail à l'usine, oblige les accouchées qui peuvent y subvenir financièrement, à mettre leurs enfants en nourrice. Mais, les bébés en nourrice ont, paradoxalement, alors qu'ils profitent d'un allaitement maternel, un taux de survie bien inférieur à celui des autres enfants. Dans ce climat d'intense pauvreté, une grossesse supplémentaire, l'arrivée d'une énième bouche à nourrir et à s'occuper, est une perspective insupportable financièrement. L'avortement apparaît alors comme une porte de sortie, une échappatoire à la misère. Au cours de la révolution industrielle les « repopulateurs » ont fait le lien entre le travail des femmes en usine et la diffusion plus large de l'avortement dans les milieux ouvriers. (1,2,6) « La misère est la plus grande faiseuse d'anges » disait le sénateur Paul Strauss (1852-1942) (7), car celle-ci pousse les femmes à recourir à l'avortement.

Un sort identique guette les jeunes femmes qui exercent les professions de bonnes ou d'employées de maison. Elles travaillent dur toute la journée et doivent rester disponibles même la nuit pour les familles qui les emploient. Elles ne disposent pas de jour de repos. Ce sont des sortes d'esclaves des temps modernes. Dans ces conditions, il est difficile de trouver un mari, surtout que ce sont, majoritairement, des femmes de la campagne qui ne connaissent pas les hommes de la ville. Ceci explique que, dans les comptes rendus de procès pour avortements clandestins, on trouve également beaucoup de jeunes bonnes à qui on a promis le mariage et dont le fiancé s'est volatilisé ensuite. (4)

## 2) Démographie et travail des femmes

À partir de 1750, la France n'est plus touchée par de grandes famines ou des épidémies qui, à l'instar de la peste, pouvait ravager le pays, entraînant alors l'apparition de pics dans la courbe de la mortalité. Ainsi le taux de mortalité de la France passe de 28.2, de 1801 à 1810, à 19.4, de 1901 à 1910. (6)

Il a été également constaté que, comparées aux Anglaises, les Françaises avaient une activité professionnelle plus longue. Certains, comme les auteurs du livre, *les femmes le travail et la famille* (Louise A. Tilly, Joan W. Scott) pensent que cela tient au fait que les Françaises ont moins de contraintes familiales, puisqu'elles auraient, en réalité, moins d'enfants que les Anglaises, notamment parce qu'elles utilisent délibérément des moyens contraceptifs (le préservatif, la méthode Ogino, diaphragme...), surtout depuis 1850. En fait, nous vivrions sur

l'idée que les foyers français sont plus peuplés que les anglais. Cependant, il ne s'agit là que d'une illusion comptable due au fait que la balance entre la courbe de la mortalité, dégressive, et la courbe de la natalité, quasiment inchangée depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, aboutit mathématiquement à un taux d'accroissement naturel positif, donnant l'impression d'une augmentation de la fécondité, en France.

Autre moyen de contraception à la fois naturel et traditionnel : reculer l'âge du mariage. Ce fut, pendant longtemps la tendance de la population française. Cela permettait de limiter naturellement les naissances. Cependant, au fur et à mesure que l'on avance dans le XIX<sup>ème</sup> siècle, l'âge moyen du mariage passe de 25,5 ans, en 1830, à moins de 24 ans, en 1885. En 1901, on compte 42 % des 20-24 ans, mariés, contre 25 %, en Grande-Bretagne.

Par opposition à cette tendance générale, il peut y avoir des exceptions locales ou, ponctuellement, des intérêts particuliers. Par exemple, en Corrèze, autour des années 1850, l'âge moyen du mariage est de 31 ans, pour les hommes et de 25 ans, pour les femmes. Autre exemple : dans le monde paysan, les fils se mariaient souvent tard, sous la pression familiale, pour éviter, le plus longtemps possible, le partage des propriétés agricoles. De même, aussi longtemps que persista la coutume de la dot, les filles, puisque cela ne concernait qu'elles, ne se mariaient que lorsque suffisamment de biens avaient été amassés pour la constituer. Dans ce contexte, le travail salarié représenta un progrès considérable, puisqu'il permit à la génération qui entrait dans la vie active de s'émanciper financièrement du joug de leurs familles, sans plus avoir à devoir compter sur le patrimoine qui leur reviendrait, plus tard, par la voie héréditaire. (6)

À l'opposé du malthusianisme naturel des campagnes, milieu qui, entre 1850 et 1950, malgré l'essor de l'exode rural, constitue encore, au minimum, 80 % de la population française, les villes industrielles, quant à elles, connaissent, un fort taux de natalité, à partir de 1850. Pour ceux qui suivent le raisonnement de Malthus, cela s'expliquerait par l'insouciance des ouvriers. En effet, selon eux, les ouvriers concevraient, en toute négligence, des enfants, sans savoir s'ils auront la capacité de les nourrir et de les éduquer et, ainsi, multiplieraient leurs probabilités de s'enfoncer dans la misère. Pour d'autres, l'explication serait que les usines des villes industrielles attireraient davantage des jeunes femmes célibataires qui, rapidement, se marieraient, puis auraient des enfants, alors que dans les villes, plus commerçantes, l'autre groupe-cible de femmes actives, les bonnes et employées de maison, demeureraient, quant à elles, célibataires.

### 3) Les guerres et leurs influences sur le travail des femmes

Les guerres ont des conséquences très importantes sur la vie des femmes, en général, et des épouses en particulier, car la plus grande partie de la population active, les hommes en âge de procréer, lesquels constituent à la fois la force de travail d'une nation et son potentiel de développement, se trouvent enrôlés dans la guerre. La plus grande démonstration en a été la Première Guerre Mondiale qui a endommagé physiquement, psychologiquement et financièrement ceux qui y ont participé, par sa durée, sa dureté et ses conséquences multiples sur la vie quotidienne.

Lorsque les hommes partent à la guerre, au début de la Première Guerre Mondiale, les femmes, qui, à l'époque, étaient souvent des « femmes au foyer », à la charge de leur mari doivent subvenir aux besoins de leur famille, sans le salaire de leurs époux. Si tant est qu'elles aient droit à une allocation, en dédommagement du départ à la guerre de leur mari, celle-ci n'équivaut qu'à la moitié du salaire d'une femme (bien moins payées qu'un homme). La contrainte financière pousse alors les femmes à travailler, notamment dans les usines d'armement, qui, à l'origine, n'engageaient que des hommes. (2)

C'est à cette époque que le Docteur Adolphe Pinard (1844-1934), obstétricien français, père de la puériculture, mais également homme politique de gauche, alors qu'il était médecin-accoucheur à la Maternité Baudelocque, rend un rapport sur le travail des femmes en usines et l'influence peu propice de cet environnement sur l'enfantement. Tout d'abord, selon lui, les usines seraient des centres de propagande néo-malthusienne, qui engendreraient une stérilité volontaires des femmes. De plus, d'après ses recherches, les femmes qui travaillent en usine mettraient davantage au monde des enfants prématurés. Pour finir, affrontant de nombreuses difficultés pendant leurs périodes d'allaitement (manque de temps, stress, malnutrition, appauvrissement du lait, maladies...) les femmes travaillant à l'usine ne seraient pas en mesure de s'occuper, de manière optimale, de leurs bébés, ce qui, au bout du compte, aboutirait à augmenter la mortalité infantile. (2,8)

Mais, le Ministre de l'Armement a une toute autre vision du travail des femmes dans l'industrie. Il recherche la rentabilité. Il engage, donc, le docteur Bonnaire, accoucheur à la maternité de Paris. Ce dernier, démontre que le travail des « munitionnettes » (travailleuses en usines d'armement) est sans conséquence pour la puériculture. Il invite, cependant, les employeurs à offrir une meilleure qualité de vie et un travail moins lourd aux femmes enceintes ou allaitantes. Car il ne faut pas oublier que, depuis 1914, les lois sociales qui protégeaient le travail des femmes sont suspendues (elles comprenaient notamment le repos

hebdomadaire obligatoire, l'interdiction du travail de nuit, une journée de travail limitée à dix heures). Or, dans les faits, ce que l'on voit dans ces usines d'armement ce sont des femmes exténuées, régulièrement sous la pression d'un contremaître injurieux, voire violent. De plus, pour être plus proches de leur lieu de travail, ces femmes vivent dans des logements insalubres avec à peine de quoi se nourrir, tellement leur salaire est faible. Or, les femmes représentent, durant la Première Guerre Mondiale, un tiers du personnel des usines. Il ne faut pas s'étonner si, dès 1916, a lieu la première grève des ouvrières, dans une usine de Saint-Étienne. C'est le renvoi d'une de leurs collègues, accusée de s'être esquivée avant l'heure pour s'occuper de son enfant malade, qui déclenche le mouvement de protestation générale contre les conditions de travail. Par la suite, les manifestations et grèves des ouvrières féminines vont s'enchaîner. Or, la pression nationale veut que les femmes, envers et contre tout, soient à l'image d'un patriotisme sans faille, car, comme l'écrit le magazine *La France d'aujourd'hui* : « On compte sur les ouvrières pour enfanter des milliers d'obus et tourner des douzaines d'enfants. » (2). Les femmes doivent participer à l'effort de guerre, d'une part, en travaillant dans les usines d'armement, d'autre part, en faisant des enfants qui iront augmenter les rangs de la nation. Plus que tout, c'est la maternité qui reste la preuve irréfutable du patriotisme des femmes. Rien ne semble avoir changé depuis Napoléon. Pourtant, à cause des contraintes de leur travail et leurs conditions de vie très rudes (longues heures à l'usine, fatigue, stress, manque d'argent...) l'avortement est monnaie courante dans les milieux ouvriers. Épuisées, les femmes commencent à vouloir se battre pour obtenir le droit d'avorter, pour avoir le choix de ce geste désespéré, pour pouvoir vivre comme des êtres humains et non plus comme des bêtes de somme, des machines à procréer. En 1917, le médecin et maire de Saint-Germain-de-Joux fut arrêté, accusé d'avoir pratiqué des avortements. Furent également arrêtées une quarantaine d'ouvrières, soupçonnées d'être les avortées. Mais, la menace de grève générale et des manifestations d'ampleur, dans les rues, démontrant la volonté d'opposition des ouvrières des usines d'armement permirent la libération des moins incriminées. (1,2)

À cette volonté de survie des femmes, due à la nouvelle conscience qu'elles ont d'elles-mêmes, en tant qu'êtres humains, s'oppose la pression de l'État qui met en avant le fait, qu'en période de guerre, le devoir d'une femme est justement d'avoir des enfants, de produire des bras pour défendre son pays. En effet, la chute de la natalité, qui avait débuté déjà bien avant la guerre, s'accroît, puisque une bonne partie de la population masculine est à la guerre. Rajoutée à cela, la perte des hommes sous les balles ennemies. Tout cela fait que chaque grossesse devient précieuse. Pour les rendre plus attractives encore, des décrets et des circulaires sortent, en 1917, obligeant les chefs d'entreprise à allouer des primes de naissance

et d'allaitement à leur personnel féminin. Le manque de données à ce sujet ne nous permet pas de savoir à quel point ces décrets ont été appliqués. Mais certaines grandes usines comme Citroën ou Michelin jouent le jeu. Ainsi, Citroën verse une indemnité de 30 francs par mois, pendant la grossesse, paie les onze jours d'hospitalisation qui suivent un accouchement, puis verse une allocation de 100 francs pour un accouchement, à laquelle est adjointe une prime de 20 francs par mois, les quatre premiers mois de l'allaitement, puis 10 francs par mois, durant le restant de l'allaitement (2). Il faut dire que d'autres groupes n'encouragent guère les femmes à travailler, notamment les syndicats. Ces derniers voient l'arrivée des femmes sur le marché du travail comme une main d'œuvre concurrente pour les hommes, puisqu'elles acceptent des salaires beaucoup plus faibles et des conditions plus pénibles. Les syndicats craignent que cette augmentation massive de la main-d'œuvre féminine n'entraîne une baisse globale et générale des salaires, même lorsque la guerre sera finie. Car, rappelons-le, si le salaire de la femme est moins élevé, avant la guerre, c'est qu'il n'est considéré que comme un complément de celui de son mari. Pourtant, alors que, durant la guerre, son statut est passé d'« assistée » à celui de « chef de famille », sa rémunération n'en est pas pour autant revalorisée. En effet, il est alors largement admis, d'un point de vue économique, que payer davantage une femme la rendrait moins rentable que l'homme. Les syndicats veulent, en parallèle faire peur aux patrons, laissant entendre qu'il faudrait investir dans de nouvelles machines pour compenser l'incompétence des femmes, lesquelles sont souvent, il est vrai, moins qualifiées que les hommes, car sur le marché du travail depuis moins longtemps et disposant de connaissances techniques moindres. Ce qui constitue un argument supplémentaire pour ne pas aligner le salaire des femmes sur celui des hommes. (4)

Bien entendu, cette conduite misogyne implique inmanquablement que la vision sociale que l'on a de la femme, à cette époque, demeure presque aussi immuable que des siècles auparavant, puisque toujours traitée comme un être de second ordre, indigne d'une égalité de rémunération pour un travail identique. Difficulté qui perdure même à notre époque.

En plus des contraintes générées par le travail, la guerre est une nouvelle cause de grossesses non souhaitées et donc, d'avortements. Il s'agit des grossesses adultérines. En effet, les femmes mariées qui se retrouvent enceintes, alors que leur mari est au loin, se sentent acculer à l'avortement, tout comme les célibataires séduites par un soldat de passage. (1)

Mais, une fois la guerre terminée et les hommes de retour dans leur foyer, la situation des femmes change complètement. La société, presque ouvertement, somme les femmes de retourner dans leurs foyers, afin de rendre aux hommes leurs places dans les usines, tandis

qu'elles pourront à nouveau être de bonnes épouses et de parfaites mères. Il n'y a qu'à voir l'imagerie véhiculée dans les années vingt et trente, ne serait-ce que dans les livres scolaires : la femme tricotant dans son fauteuil ou se livrant à des activités culinaires dans sa cuisine. Les statistiques de la Caisse d'assurance sociale corroborent cet idéal de vie. Elles montrent, qu'à l'époque, les femmes qui travaillent sont deux fois plus malades. De plus, la mortalité des enfants de moins d'un an, dont la mère travaille, atteindrait 12 % contre 6 %, lorsque la mère est à la maison. (2,4)

Cette attitude est partagée par Freud, dont les théories sont très en vogue à partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et surtout au sortir de la Première Guerre Mondiale. Bien que ne l'exprimant pas expressément, il ressort clairement de ses écrits que le seul épanouissement possible des femmes se trouve dans la maternité et l'enfantement, car là se trouve la vocation intrinsèque de la femme, son essence même, de sorte que l'en distraire, en lui faisant assumer une profession, serait la fourvoyer, en faire presque un non-sens. (6)

Or, malgré la pression sociale poussant vers un retour en arrière du statut des femmes, tout au long des années vingt, le fleurissement économique crée de nouveaux types d'emplois pour les femmes (dactylo, secrétaire, infirmière...) (6). Mais, à partir de la crise économique de 1929, une augmentation sans précédent du chômage remet fortement en question le droit des femmes à accéder travail. Tout le monde se mobilise pour remettre les femmes à leur place. Même le Pape Léon XIII soutient que : « Par sa nature même, la femme est destinée aux ouvrages domestiques » (1891). Cette affirmation est reprise avec fermeté par le Pape Pie XI, en 1931. Il est communément soutenu qu'il est dans l'essence de la femme de s'occuper de son foyer. (2)

Sous le régime de Vichy, cœur du traditionalisme, dans la droite ligne des valeurs conformistes prônées par le nazisme, (voir la célèbre maxime de la propagande nazie : « Kinder, Küche und Kirche », c'est-à-dire : « enfants, cuisine et Église »), c'est l'âge d'or de la mère au foyer. Il faut revenir aux valeurs traditionnelle, notamment, celles de la famille, cadre dans lequel la femme est strictement cantonnée dans son foyer et dans ses attributions séculaires : assurer l'avènement de la génération suivante, éduquer ses enfants, cuisiner pour la famille, le tout sous le contrôle moralisateur de l'Église. Pour créer une certaine émulation, des prix sont donnés aux mères des plus grandes familles nombreuses. La fête des mères est instituée. (5)

Malgré tout, l'avortement semble paradoxalement augmenter après la Seconde Guerre Mondiale. En 1946, le docteur Jean Sutter (9), dans ses recherches sur l'avortement, constate divers faits, assez étonnants, à première vue. Ainsi, les femmes mariées ont davantage recours à l'avortement que les célibataires. Qui plus est, près de 50 % des femmes actives y ont eu recours au moins une fois dans leur vie. Cependant, les femmes de l'après-guerre pratiqueraient surtout l'auto-avortement. Elles auraient, en effet, acquis, contrairement aux générations précédentes, une connaissance de leur corps leur permettant de pratiquer sur elles-mêmes les avortements. Mais, malheureusement, comme elles ne sont pas des professionnelles, elles finissent souvent à l'hôpital, sous le prétexte d'une fausse couche spontanée. Tristement, comme cela a toujours été le cas et le



risque, les médecins, pas dupes du subterfuge, pratiquaient alors

Figure 1 : Propagande gouvernementale en faveur de la famille et la maternité, affiche (10)

régulièrement, sur elles, des curetages à vifs pour les punir et les empêcher de récidiver. C'en était au point que cette pratique odieuse du curetage à vif a même été enseignée, en ces temps de répression de l'avortement, en faculté de médecine, car les femmes qui avortent vont à l'encontre des souhaits et des besoins économiques de l'État. En 1945, De Gaulle, alors à la tête du pouvoir, demande à tous les couples français : « en dix ans, douze millions de beaux bébés. ». Une démographie en plein essor, soutenue par la volonté nataliste de l'État français, sert les desseins d'expansion économique de la France, le besoin qu'elle a de forces nombreuses et nouvelles, alors qu'elle est en pleine reconstruction, au sortir de la guerre. (1)

Les années 1950-60 ne dévient pas de l'idéologie traditionnelle de la femme au foyer. Il est alors de bon ton de « rester à la maison pour élever ses enfants ». Les femmes qui travaillent ne sont par toujours regardées avec bienveillance, surtout à la campagne. Que cela soit la conséquence ou non d'un retour marqué aux valeurs traditionnelles, le *baby boom* signe

la reprise de la natalité, après la Seconde Guerre Mondiale. Pourtant, peu de femmes restent totalement sans travailler. En fait, elles cumulent, les petits travaux professionnels (parfois à domicile, comme couturière ou chez les particuliers, comme femme de ménage) et le travail familial, ce qui entraîne, à la fin des années soixante, une nouvelle baisse de la fécondité et sonne le glas du *baby boom*. Par ailleurs, pour la classe moyenne, les conditions de vie, à cette époque, n'étant pas toujours faciles, le salaire de la femme constituait une source de revenus nécessaire. Ce n'était que dans les classes plus aisées que la réussite du mari se traduisait par une femme demeurant au foyer pour élever les enfants et leur donner la meilleure éducation possible. À l'opposé, les femmes des milieux ouvriers, peu qualifiées, demeuraient également au foyer, car elles ne pouvaient ramener qu'un salaire dérisoire, insuffisant à couvrir les charges occasionnées par leur absence. (1,2,4)

#### 4) Accès aux études supérieures pour les filles

En 1924, le cursus filles/garçons du secondaire devient identique (décret Béard), ce qui permet aux filles de suivre enfin des études supérieures. Ainsi, entre 1925 et 1929, elles représentent 50 % des étudiants en lettres et plus de 16 % des étudiants en médecine. Par la voie des concours, elles accèdent à des postes à responsabilités, comme dans les ministères. Les hommes tentent alors de les tenir éloignées des postes les plus lucratifs en les discréditant, notamment sur leur capacité à diriger. Le fait que de plus en plus de femmes dépossèderaient les hommes de leur travail agacent la gentry masculine. En réponse à cette féminisation progressive des professions, certains concours sont fermés aux femmes, pour d'autres, un quota est institué. (4,5)

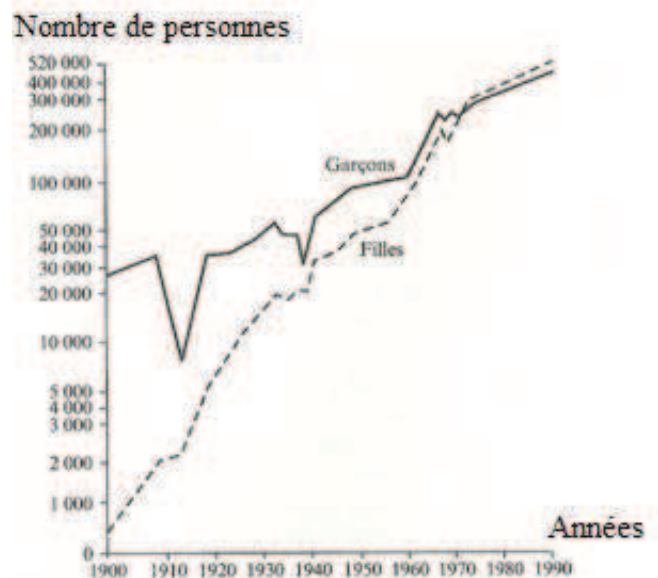


Figure 2 : Étudiants : les filles dépassent les garçons. Évolution des effectifs étudiants depuis 1900. (5)

De nos jours, une femme qui a une perspective de carrière fera son possible pour ne pas laisser une grossesse intempestive l'interrompre, pour la sauvegarde de son indépendance financière. Aussi, il n'est pas rare qu'une femme ait recours à l'avortement pour protéger son



avenir professionnel tout en tentant de se ménager une situation qui lui permettra de gérer, plus tard, la venue d'enfants et une famille. (11)

Au final, tout long des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, le statut de la femme n'a guère évolué, en France. L'industrialisation grandissante du pays liée à un exode rural, en contrepoint, génère des conditions de vie difficilement soutenables pour une partie de la population et, pour le moins, crée un milieu fort peu propice à la naissance et à l'éducation des enfants. Sous une pression constante, les femmes oscillent entre travail, procréation et éducation des enfants. La Première Guerre Mondiale un temps apporta un petit souffle de liberté aux femmes. Elles prirent alors la place du chef de famille, laissée inoccupée par les hommes, partis à la guerre. Mais, une fois ces derniers de retour, la pression sociale, le poids confortable des traditions aboutirent à renvoyer la femme dans son foyer (4). Or, la pensée malthusienne puis néo-malthusienne, avec sa vision fondamentalement économique de la gestion des ressources, a rendu les femmes sensibles au fait qu'elles devaient avant tout maîtriser leurs maternités et donc leur corps, de façon à ne pas vivre perpétuellement dans le besoin et la pauvreté. L'avortement devient alors l'un des moyens à leur portée pour parvenir à ce but. D'abord clandestin, de plus en plus les femmes tendront à réclamer une légalisation de l'avortement, dans un cadre réglementé. (1)

### III) Le travail, source de l'affranchissement social des femmes et de l'appropriation de leur corps

#### a) Le travail : un long chemin vers la liberté

Quant furent promulguées des lois réglementant le travail, celles qui s'attachaient aux femmes leur octroyaient une protection supérieure à celle des hommes. Par exemple, essentiellement à cause de leurs enfants, elles n'avaient pas le droit de travailler de nuit. Puis, petit à petit, ces lois accordèrent des droits qui permirent aux femmes de tendre vers l'égalité avec les hommes. Ainsi, à partir de 1907, elles peuvent disposer, seules, de leur salaire. En 1920, elles gagnent la possibilité de se syndiquer, sans l'autorisation de leur mari. Mais, ce n'est qu'à partir de 1965 que les femmes peuvent signer un contrat de travail sans la nécessité de l'autorisation préalable de leur mari (12). Tout ce long cheminement vers l'indépendance civile montre bien que la femme est la grande oubliée de la Révolution Française, alors que l'égalité de ses droits avec l'homme est inscrite dans la Constitution, en son article 2 : « Liberté, Égalité, Fraternité », laquelle Constitution s'appuie elle-même sur « La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » et notamment, sur son premier article : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* ». Cette fameuse « *utilité commune* » peut être interprétée comme les avantages liés à un statut social. Cependant, ce label doit faire l'objet d'un consensus. Mais, il doit non seulement être admis par tous, mais aussi être mérité. Or, le statut universellement admis c'est celui la supériorité de l'homme sur la femme, même s'il n'est pas exprimé au grand jour. C'est la base sur laquelle sont inconsciemment assis les rapports hommes/femmes, en France, mais également dans toute la culture occidentale. Une moitié de la population, les femmes, ne connaît pas le respect qui devrait lui être dû, car, dans la vie courante, l'égalité entre les hommes et les femmes est quasi inexistante. Cependant, les femmes, de plus en plus averties de leurs droits s'insurgent contre leur condition, puisque, légalement, leur statut est proche de celui du mineur qui, pour chacune de ses actions doit demander des autorisations, d'abord à son père, pour la femme non mariée, puis à son mari. Pourtant, il y a eu des précédents. Ainsi, Olympe de Gouges (1748-1793), femme de lettres et femme politique française, condamnée à la guillotine par le Tribunal Révolutionnaire sous la Terreur, avait écrit « La Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne » inspirée de la « La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ». Elle y réaffirme l'égalité des droits civils et politiques entre les hommes et les femmes, soulignant que des préjugés séculaires avaient spolié la femme de ces droits. Avant tout le monde, elle demanda

l'instauration du divorce et la suppression du mariage religieux, même la création de maternités pour améliorer les conditions des accouchements. Mais, sa voix fut peut écoutée, étant donné que les tenants du pouvoir révolutionnaire étaient des hommes. (5)

Il faudra attendre la Constitution du 27 octobre 1946, mettant en place la IV<sup>ème</sup> République, dans l'immédiate après-guerre, pour que soit enfin proclamé un principe affirmant définitivement que « la loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme », de façon à ce que les femmes connaissent réellement un statut équivalent à celui des hommes. Toutefois, il faudra attendre 1972 pour que l'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit établie pour une tâche identique. Malheureusement, dans la pratique, cette loi est loin d'être appliquée. Les patrons arguent du fait que les hommes et les femmes ne font pas « exactement » le même travail de plus, les femmes, plutôt satisfaites de pouvoir accéder à une vie professionnelle, portent très peu plainte à ce sujet. Voilà pourquoi, en 1975, il est recensé seulement dix-huit plaintes déposées. Tentant de remédier à cette situation, la loi du 13 juillet 1983, dite loi "Roudy", du nom du ministre des droits de la femme qui s'y est attachée, pendant la première présidence de François Mitterrand, modifie le Code du Travail et le Code Pénal. Elle se base sur les directives européennes et a pour but de lutter contre la discrimination envers les femmes, dans le cadre de l'accès à l'emploi et de la rémunération, en entreprises. Aux termes de cette loi, les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier un rapport sur la parité professionnelle hommes/femmes dans tous les domaines (embauches, salaires, formations, classifications), ceci afin de donner des moyens de recours aux femmes, en cas de discrimination. Pourtant, en 2009 encore, selon les chiffres de l'Insee, à travail comparable les femmes percevaient un salaire brut, inférieur à celui des hommes, de 6 %, en moyenne. Mais, dans certains milieux de cadres, cette différence, selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes, pourrait atteindre 23 %, dans le privé, et 21 %, dans le public. (12)

Mais le combat des femmes pour bénéficier elles aussi d'une vie professionnelle va au-delà de la guerre des tranchées sur l'égalité des salaires. En effet, régulièrement, les femmes sont menacées de perdre leur travail pour retourner à leur statut de femmes au foyer (4). C'est ce qui est effectivement arrivé à la fin de la Première Guerre Mondiale, après le retour des hommes, où elles durent quitter les usines pour laisser la place aux hommes. Sort qu'elles connurent à nouveau, après l'embellie de l'emploi au cours des années vingt. Car la crise économique de 1929 les ramena à la maison, lorsque l'emploi se raréfia. Après la Seconde Guerre Mondiale, l'économie occidentale vécut une expansion extraordinaire, connue sous

l'expression des "Trente Glorieuses". Il fallait de nombreux bras pour reconstruire les pays détruits par la guerre. Le secteur tertiaire dédié aux services était alors en forte demande et produisait des emplois attractifs pour les femmes (secrétariat, enseignements, médecine, professions libérales...). Ces dernières fournirent de gros contingents dans ce secteur d'activité. Cependant, lorsque la crise économique de la fin des années soixante-dix s'installa, après le choc pétrolier de 1976 et le renchérissement brutal de la vie, alors que le chômage prenait son essor de plus belle, cette fois les femmes ne cédèrent pas leur place et ne voulurent pas retourner au foyer s'occuper des enfants. C'est l'accès au travail et leur présence durable sur le marché du travail qui permit définitivement l'émancipation sociale des femmes. Cette constance et cette résistance sociale des femmes généra la montée en puissance des mouvements féministes, lesquels, par leurs actions militantes, produisirent des résultats relativement positifs pour les femmes. (4)

b) La contraception, fin de « l'esclavage » des grossesses ?

Depuis la loi du 31 juillet 1920 (qui établit l'avortement comme un crime et interdit la propagande pour les méthodes anticonceptionnelles) et celle du 27 mars 1923 (qui permet de poursuivre les avorteurs et les avortées en tribunal correctionnel), la contraception peut, cependant, être utilisée mais absolument aucune publicité ne doit être faite à son sujet. Même les remèdes et les plantes pour faire venir les règles doivent quitter les pharmacies, tout comme les préservatifs et capes vaginales qui n'ont plus le droit d'y être exposés. Le préservatif, quant à lui, reste utilisé, mais surtout pour limiter la transmission des maladies vénériennes. Pendant une longue période, après la guerre, la situation demeura inchangée. Ainsi, la publicité du préservatif reste proscrite jusqu'en 1991 (début des campagnes antisida). À l'acmé du *baby boom* (pic de la natalité qui s'étend, en France, de 1942 à 1973), la volonté de la réduction du nombre d'enfants par des méthodes contraceptives commence à se développer. Même le clergé, désarmé, (discours de Pie XII, le 29 octobre 1951, devant l'Association Catholique Italienne des Sages-femmes), face à cette résurgence d'un mouvement antinataliste, prône, comme un moindre mal, la méthode Ogino (calcul statistique de la période de fécondation de la femme en fonction de ses règles) couplée à la méthode des températures (détermination de l'ovulation durant le cycle). Ainsi, les couples ayant suffisamment d'enfants ne sont plus obligés de pratiquer la chasteté totale jusqu'à la ménopause des épouses. Ce qui, en outre, est censé éviter aux maris d'entretenir des relations

adultères, interdites par les "Dix Commandements" catholiques. Cependant, les méthodes Ogino et celle des températures, comme techniques de contraception sont très peu fiables car elles requièrent des couples très rigoureux, ainsi que des cycles extrêmement réguliers chez la femme (rares, dans la réalité). L'échec de ces techniques anticonceptionnelles conduit inévitablement à une augmentation du nombre des avortements (clandestins puis légaux) durant les années 1960 et 1970. (1)

La génération de femmes ayant engendré le *baby boom* croule sous les responsabilités familiales. Pour elles, la maternité ressemble à un gouffre où elles doivent tout sacrifier pour leurs enfants. La « grève des ventres » qui va alors débiter à partir des années soixante veut lutter contre les conditions de vie faites aux femmes, asservies par le joug de la famille nombreuse. La contraception, notamment avec l'arrivée de la pilule et la diffusion plus grande du stérilet, à partir du milieu des années soixante, donne à la femme la liberté d'être mère quand elle le souhaite. Cette liberté lui appartient car elle devient, du moins en théorie, seule maître de son corps. Cette évolution se traduit aussi, plus tard, par le droit à l'avortement (loi du 17 janvier 1975, confirmée le 31 décembre 1979), droit par le biais duquel, les femmes majeures, par leur simple volonté, sont en mesure de refuser, dans certaines conditions (essentiellement le délai de grossesse à ne pas dépasser), une maternité, qu'elles ne peuvent/ne veulent pas accepter. Mais cette indépendance est à double tranchant. Dans ce contexte, l'homme n'a plus à supporter la responsabilité partagée d'une grossesse non désirée. Il n'a plus à décider, de manière unilatérale, le moment de son retrait. Son manque d'implication dans les méthodes contraceptives modernes devient maintenant évident, puisque ce sont des gestes qui dépendent uniquement de sa conjointe (pilule, stérilet...). Cela lui permet de rejeter facilement la faute sur elle, en cas de grossesse non souhaitée. La femme se retrouve alors seule responsable de sa grossesse, voire de sa résolution. Pour celles qui iront se faire avorter, elles seront alors les seules à porter le poids de cet acte, les seules coupables. L'échec de la contraception devient, dans ces conditions, uniquement une affaire de femmes. « Penser l'avortement comme une libération résulte plutôt d'une confusion entre la fin et les moyens, car, si le droit à l'avortement est effectivement une libération, l'avortement en lui-même est un acte empreint d'une certaine gravité, un choix entre deux maux, un dernier recours. En cela, il n'y a pas de banalité de l'avortement. En douter, c'est porter atteinte à la dignité et à la responsabilité des femmes et se méprendre sur le sens de la liberté individuelle. C'est perpétuer la culpabilisation et la méfiance séculaire à l'égard de la liberté féminine. » (1,8)

Après 1964, avec la diffusion de la contraception, les familles nombreuses se raréfient en France. Cela se traduit, vers 1975, par une diminution des grossesses après trente ans, tranche d'âge où les femmes donnaient la vie aux derniers enfants des familles nombreuses dans les années 1960. Si l'on compare la fécondité en fonction de l'âge des femmes, sur les deux années 1975 et 1987 (deux périodes où la conjoncture a permis une fécondité identique pour les femmes), on constate que cette fécondité diminue après trente ans (3). Après 1975, la contraception se diffuse massivement, touche toutes les catégories de femmes, sauf ses opposants volontaires, comme

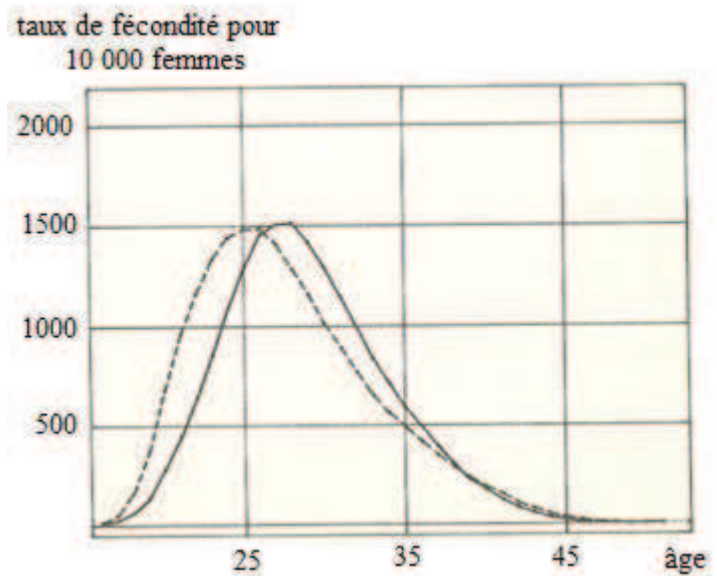


Figure3 : Comparaison de la fécondité par âge en 1974 (pointillés) et en 1987 (trait plein). (3)

les catholiques qui suivent les directives du pape. Les femmes prennent réellement conscience qu'elles sont non seulement en mesure de limiter le nombre des naissances, mais aussi de choisir le moment propice pour les avoir. Les femmes veulent toujours devenir mères et cela constitue toujours pour elles un accomplissement dans la vie, mais elles veulent attendre le bon moment. D'ailleurs, quand on compare la fécondité, toujours sur les deux années 1975 et 1987, on remarque que les allures des courbes sont identiques mais décalées d'un peu plus de deux ans. Les femmes, à l'aube des années quatre-vingt-dix, mettent donc autant d'enfants au monde que celles des années soixante-dix mais, elles leur donnent la vie plus tard. (3)

### c) Dans l'ombre des hommes

Depuis l'Antiquité, les femmes sont considérées comme des êtres inférieurs. Cela a longtemps perduré dans notre civilisation judéo-chrétienne. Dans la Genèse, Ève, la première femme et mère de l'humanité, a été créée, après Adam, le premier homme, à partir de l'une de ses côtes. Non seulement, elle est issue de l'homme, mais elle est, de plus, la cause de la chute de l'homme, la cause du péché originel et, par conséquent, l'origine de tous les maux de l'humanité. C'est donc un être qui peut se révéler dangereux, qu'il faut mettre sous tutelle,

pour la protéger d'elle-même et en protéger les autres. Ce mythe ne manque pas non plus de sous-entendre l'état d'infériorité intellectuelle des femmes.

Au cours des siècles, peu de grands esprits ont contesté cette idée toute faite et encore moins, les femmes elles-mêmes, puisque, maintenues sous la coupe de l'Église et des hommes, elles n'avaient guère la possibilité d'accéder à l'instruction ou à la culture en général. Même durant ce que l'on appelle le « Siècles de Lumières », la femme n'est pas reconnue comme un être égal à l'homme. Il n'y a qu'à juger les clichés utilisés par le philosophe et écrivain, Jean-Jacques Rousseau, dans ses romans d'éducation, *La nouvelle Héloïse* et *Sophie*, lorsqu'il démontre à ses lecteurs que la manière d'être une femme accomplie c'est surtout d'être, d'abord, une bonne épouse, puis, une bonne mère. Selon lui, l'existence de la femme est justifiée par le fait de rendre celle de l'homme plus consistante. La femme est son faire-valoir et, avec ses enfants, constitue l'assiette de l'autorité maritale. Son héros principal, Émile (dans *Émile et l'éducation*), à la fin de son apprentissage, se marie avec Sophie (le dernier tome de la saga lui est consacré). Au vue de la démonstration de Rousseau, l'unique but de ce personnage sera d'apporter le bonheur à Émile, sans trop se préoccuper du sien, puis de mettre en place le noyau de leur famille à venir. Telle est son immuable destinée, comme nous invite à le penser cet extrait consacré à Sophie : « Toute l'éducation des femmes doit être relative aux hommes. Leur plaire, leur être utiles, se faire aimer et honorer, les consoler, leur rendre la vie plus agréable et douce : voilà les devoirs des femmes dans tous les temps, et ce qu'on doit leur apprendre dès leur enfance. » Le rôle des femmes est de veiller au bien-être des mâles de leur famille (2,5). Cette idée est assez universelle, même pendant le Siècle des Lumières. La femme, comme nous le rappelle également « L'Encyclopédie » de d'Alembert et Diderot, deux autres philosophes des Lumières, n'existe pas vraiment par elle-même, car elle est « femelle de l'homme », expression qui la qualifie par son côté sexuée (5). Pourtant, bien avant les Lumières, Poullain de la Barre (1647-1725), écrivain et philosophe cartésien et féministe français, publie en 1673 dans son livre, *De l'égalité des sexes et De l'éducation des dames*, une théorie folle pour l'époque, qui voudrait que les femmes et les hommes auraient les mêmes aptitudes intellectuelles, s'ils suivaient une éducation identique, alors que, jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, l'on a considéré les femmes, à cause de leur cerveau plus petit, comme intellectuellement inférieures à l'homme. Cette théorie de limitation intellectuelle freina longtemps les femmes dans leur volonté d'émancipation professionnelle et, eut pour conséquence, au XIX<sup>ème</sup> siècle, de les cantonner dans des travaux peu rémunérés, étant donné leur incapacité technique à concurrencer l'homme, puisque les plans de carrière

ou la promotion professionnelle leur étaient largement refusés. Cette pratique était justifiée par le principe de la division « naturelle » du travail (certaines tâches ne pourraient être effectuées que par des femmes, comme le ménage, et d'autres, que par des hommes) et en fonction de la qualité de sa main-d'œuvre. Les femmes étaient donc souvent confinées dans des postes répétitifs, peu rémunérés, ne permettant aucun plan de carrière. Malgré tous ces obstacles, c'est tout de même l'activité professionnelle, par l'indépendance financière qu'elle leur a apportée qui a ouvert la première porte de l'émancipation des femmes, surtout une fois qu'elles ont gagné le droit de disposer directement de leur salaire. Il n'est pas étonnant que les femmes furent de plus en plus nombreuses à vouloir trouver un emploi, surtout à partir de la fin des années soixante. (4)

D'un point de vue social, les femmes deviennent majeures, en France, en 1945, puisqu'elle accède enfin au droit de vote, alors que les femmes détiennent ce droit aux États-Unis ou en Angleterre, depuis de nombreuses années. Cette promotion ne se réalisa pas sans mal, car certains auraient préféré élargir le droit de vote des pères de famille en leur accordant autant de voix qu'ils avaient d'enfants. Ceci, afin de donner plus de poids aux familles nombreuses. Mais la gauche et les féministes militèrent pour l'accès des femmes au droit de vote. (2)

#### d) Vers l'appropriation de son corps

Pendant longtemps, la femme est privée de la propriété de son propre corps, puisque c'est l'homme qui en limite l'accès et en a la jouissance pour les besoins de la reproduction de l'espèce. D'où un consensus général (le pouvoir en place, l'Église, les hommes) sur l'interdiction de la contraception, quelle que soit sa nature (plantes, techniques, avortements) et la limitation de sa publicité (loi du 31 juillet 1920) jusqu'à récemment. Si le vote de cette loi n'a guère ému les gens de l'époque, même les féministes, elle révolte les partisans néo-malthusiens, telle Nelly Roussel (1878-1922), libre-penseur et féministe française, figure clef du néo-malthusianisme. Elle voit cette loi comme « super-scélérate » qui force le « moule auguste » qu'est la femme à fonctionner promptement. La loi de 1923, quant à elle fait entrer l'avortement dans le domaine juridique de la correctionnelle, ce qui amènera à diminuer les acquittements des femmes accusées d'avortements. Le but de ces deux lois est de contraindre, de manière légale, la femme à maintenir les objectifs généraux de reproduction, en l'empêchant de gérer elle-même, directement, son corps. Il fallait faire remonter la courbe de



la natalité. Cependant, le résultat ne fut guère probant, car, malgré l'absence de contraception, le nombre des grossesses non désirées ne décrut pas. Au contraire, cette quasi interdiction n'aboutit qu'à multiplier les avortements clandestins. Malgré la mise au point, à partir du début du XX<sup>ème</sup> siècle, de moyens de contraception modernes (méthode Ogino, stérilet, puis la pilule), plus ou moins efficaces. Mais, étant donné leur accès chaotique à la culture et à l'information, les femmes restèrent maintenues dans l'ignorance des techniques anticonceptionnelles et de la connaissance de leur corps pendant encore de nombreuses années, soumises aux fatalités des grossesses non désirées. « Avoir la peur au ventre » comme l'exprimaient certaines, en parlant de la peur d'un rapport qui pourrait les rendre enceintes était une situation fréquente, en cette période. (1,2)

Dans les années qui suivirent l'après-guerre, les mouvements féministes, voire féministes radicaux, se révoltèrent contre cet asservissement des femmes au profit des hommes et de leur progéniture, les cantonnant à leur rôle d'épouses et de mères. Les féministes finirent pas rejoindre les mouvements néo-malthusiens pour démontrer que l'avortement, enfin de compte, est un droit fondamental, celui d'un être vivant à disposer librement du corps qui est le sien. En ce sens, Nelly Roussel va jusqu'à assimiler le fœtus à n'être rien d'autre que l'une des parties du corps féminin, au même titre que ses cheveux, ses ongles, l'urine dont elle dispose à sa guise. (1,2)

Une fois légalement acquis, les droits à l'avortement et la contraception apportent aux femmes la liberté sexuelle, qui jusqu'alors étaient le monopole de l'homme. Pour certains, cette liberté signe le début de l'affranchissement total de la femme. Car n'étant plus obligée de subir une maternité non voulue, la femme pourra s'investir intellectuellement, entreprendre des études, trouver un travail à son goût, développer un plan de carrière, accéder enfin à une véritable vie sociale. Être l'égale de l'homme civilement, professionnellement, socialement.

L'avortement « c'est refuser l'idée du droit à disposer de son corps au profit d'impératifs nationaux ou religieux pour lesquels un potentiel de vie est supérieur à la personne humaine.» (1)

Au final, à l'instar de nombreux autres pays, il aura fallu bien du temps aux femmes françaises pour obtenir le droit à l'avortement. Or, les politiques pensaient qu'une fois l'avortement devenu légal, la chute générale de la natalité serait engagée en France. Ce ne fut absolument pas le cas. La courbe de la natalité des françaises, demeure, depuis la Seconde

Guerre Mondiale, l'une des plus fortes d'Europe (la seconde derrière l'Irlande, en fait). De plus, le nombre des avortements, en France, est à peu près stable, depuis les années quatre-vingt-dix : un peu plus de 200 000 IVG par an. Aussi, l'année 1976, avec ses 240 000 avortements, est l'année où le plus d'IVG a été pratiqué et paradoxalement, l'année où la loi sur l'IVG se met en place.

Pour conclure, l'avortement peut être interprété de deux façons : soit négativement, comme un moyen d'empêcher la venue de nouvelles vies, soit positivement, comme une technique médicale permettant de protéger la santé de la femme en lui évitant les risques liés aux avortements clandestins (qui peuvent mener à la stérilité ou pire, à la mort).

« La reconnaissance de la liberté à disposer de son corps a été la traduction d'une profonde révolution culturelle dans la société française au cours des années 1970. Bousculant la traditionnelle appréhension des rôles sexués, en opposant le droit à la fonction maternelle de la femme –une fonction qualifiée de « naturelle » –, l'interruption volontaire de grossesse participe de la fondation d'un nouveau droit dans la société, qui fait éclater les socles de l'intérêt national et de la morale religieuse au nom de la liberté individuelle.» (1)

#### **IV) L'interaction entre activité professionnelle, avortement et taux de natalité.**

Compte tenu de ce qui a été exposé plus haut, le fait de savoir si l'entrée des femmes dans le monde du travail pouvait avoir une conséquence notable sur les chiffres de l'IVG et de la natalité, nous semblait un sujet d'étude approprié. L'hypothèse qui en découle logiquement serait que, pour s'épanouir dans sa vie professionnelle ou du moins la faire fructifier à la hauteur de ses besoins, une femme active ne manquerait pas d'utiliser des moyens contraceptifs et, parfois, d'avoir recours à l'avortement, de façon à limiter sa progéniture. Et, si nous allons au bout de cette logique, est-ce que le fait que les femmes accèdent désormais à une vie professionnelle équivalente à celle des hommes n'aboutirait pas à une baisse du taux de la natalité nationale ?

##### a) Choix de la méthode

Pour des raisons pratiques (disponibilité des données) et culturelles (relative unicité géographique et historique), nous avons porté notre étude sur huit pays européens: la France, l'Allemagne, l'Espagne, la Grèce, L'Italie, la Pologne, le Royaume-Uni, la Suède.

Lors de nos recherches nous avons pu constater l'influence des facteurs "culture", "économie" et "législation" sur les sujets de notre étude et ce, à plusieurs niveaux. Ces facteurs induisent des comportements qui peuvent toucher l'individu comme s'étendre à toute la population. Ainsi, l'IVG est particulièrement tributaire de lois qui encadrent les délais et les conditions qui l'autorisent, mais aussi du regard des autres, du poids de la morale et de la religion environnantes. Le taux d'activité professionnel des femmes dépend, en partie, également, de facteurs extérieurs aux femmes. Elles sont les premières à pâtir des crises économiques avec les jeunes actifs inexpérimentés. Elles gèrent également leur vie professionnelle en fonction des modalités prévues pour la garde de leurs enfants, des infrastructures mises places (crèches, allègements fiscaux pour l'emploi des nourrices agréées, écoles maternelles systématiques à partir de 2,5 - 3 ans, allocations familiales...). Ces commodités et avantages ne manquent pas d'influencer de manière positive la courbe de la natalité des pays qui ont en pris l'initiative (conf. Annexe I).

Par ailleurs, comme la chronologie des données disponibles est incomplète (selon les pays, certaines le sont à partir de 1960, pour d'autres, il faut attendre 1999), pour cette raison pratique, nous limiterons, dans le temps, notre étude, à la période 1992-2012 et dans l'espace, aux pays nommés plus haut.

#### b) Etude du taux d'activité professionnelle des femmes par pays

Les données relatives au taux d'activité professionnelle des femmes proviennent du site "Eurostat". Elles sont formulées en pourcentages, de façon à représenter, de la manière la plus claire possible, pour chaque pays, la fraction de la population féminine active. Puis, ces données ont été traduites en courbe par pays et placées sur un graphique.

Comme nous le montre le graphique ci-dessous, dans l'ensemble, l'activité professionnelle des femmes progresse (excepté pour la Pologne), même si l'on remarque une relative disparité entre les pays. Ainsi, en Suède, les femmes sont très actives : 80% d'entre elles travaillent, en 1992, contre 35% en Espagne, la même année. Le taux d'activité des Suédoises reste relativement égal tout au long de la période étudiée et largement supérieur à ceux des autres. Nous notons aussi que le taux d'activité des femmes grecques diminue fortement depuis 2008. En effet, suite à la crise économique, les forces vives du pays et notamment les femmes, connaissent un important taux de chômage. Les conséquences de cette crise commencent également à toucher les Espagnoles et les Italiennes. En ce qui concerne la France, la courbe de l'activité professionnelle est relativement importante, presque au niveau de celui du Royaume Uni. Elle progresse lentement mais avec régularité.

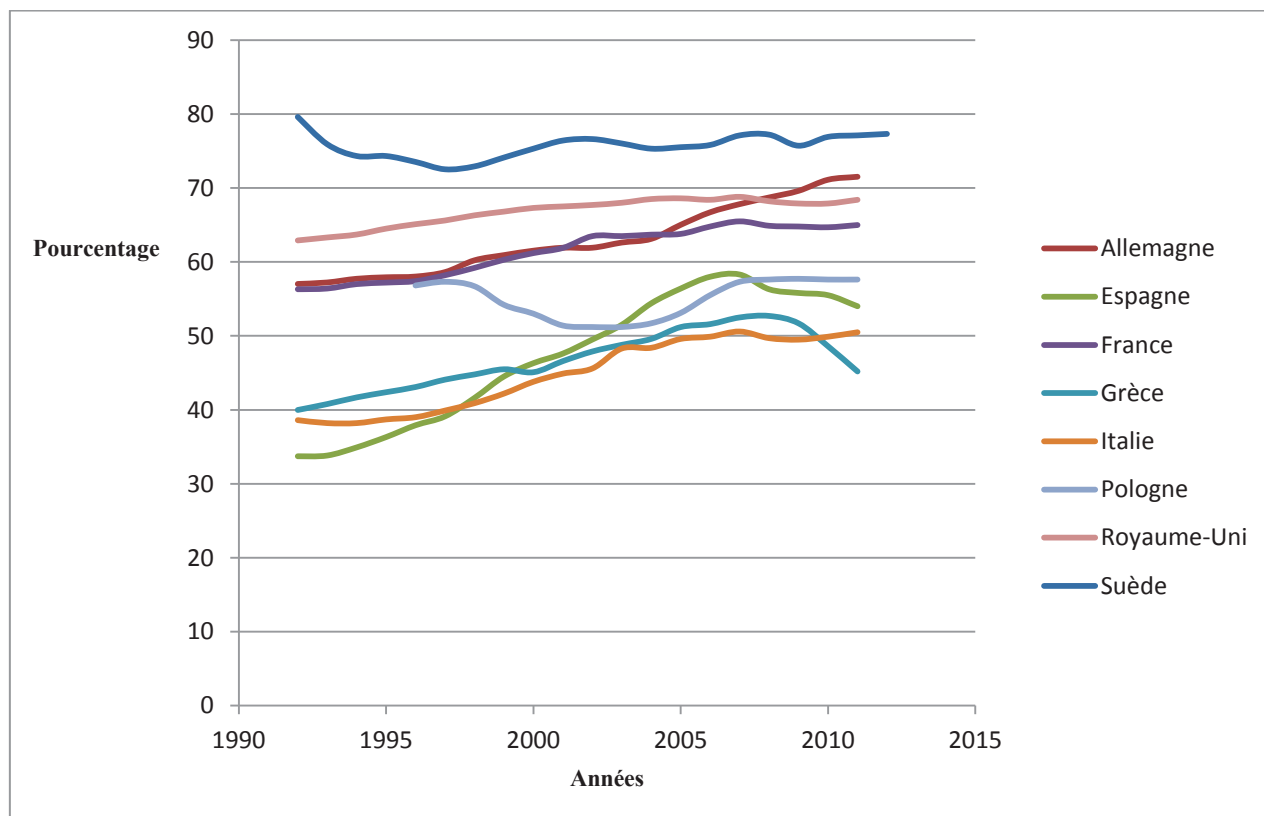


Figure 4. - Pourcentage de femmes actives par pays (13,14)

### c) Méthode et analyse du taux d'IVG par femme en âge de procréer

Les données sur le nombre d'IVG (par année et par pays) proviennent du site de l'INDE (Institut national d'études démographiques) (15). Elles ont été combinées avec le nombre de femmes en âge de procréer, dans chaque pays, données issues du site de l'Eurostat (16). La classe d'âge choisie est celle des 15-45 ans, la plus représentative pour notre étude car, en dessous de 15 ans, les grossesses sont rares, tout comme au-delà de 45 ans. Pour chacune de ces années, Eurostat comptabilise le nombre de femmes par âge (15 ans, 16 ans, 17 ans etc...). Par conséquent, pour connaître le nombre total de femmes pour la classe 15-45 ans pour une année donnée, il a suffi d'additionner leur nombre par catégorie et par année, pour la période étudiée. Puis, ce total a été rapporté au nombre d'IVG de chaque pays, par année, de façon à obtenir un taux permettant d'étudier et de comparer les pays concernés.

Ce taux en Europe varie beaucoup selon les pays étudiés. L'explication tient essentiellement au fait que les lois et leurs applications, dans la pratique, sont très différentes selon les pays. Il est donc très difficile d'établir des comparaisons. Ainsi le Royaume-Uni autorise l'IVG jusqu'à 24 semaines d'aménorrhée et la Suède jusqu'à 18 semaines.... La Pologne, ancien pays communiste, autorisait l'avortement jusqu'à 12 semaines d'aménorrhée

depuis 1956. Mais, depuis 1993, elle a radicalement durci sa politique et n'autorise plus l'avortement que dans de rares cas (conf. Annexe I), d'où une courbe quasiment réduite à zéro, officiellement. Cela laisse, cependant, la porte ouverte à la suspicion : dans ce contexte les avortements clandestins ou à l'étranger sont fort à craindre. En France, le taux des IVG, reste relativement bas comparé à ceux des autres pays. Mais ce taux demeure constant et ce, malgré les efforts continus des politiques, depuis les années 1990, pour le réduire (cours d'éducation sexuelle à l'école, conférences - "info ado", la pilule du lendemain, les préservatifs gratuits...). Dans d'autres pays, ce sont des groupes de pression (militants anti-avortement, catholiques traditionnalistes...) qui veulent contraindre, par leur militantisme, le gouvernement à durcir la législation sur l'IVG. C'est ce qui se passe en Espagne. Ce pays, jusqu'à présent plutôt libéral, (sa courbe des IVG croît rapidement) mais très catholique, connaît actuellement un brusque retour en arrière. L'avortement, que l'on soit patient ou praticien, y sera très difficile (17-19). En Italie, les lobbies vont jusqu'à embrigader des médecins, qui refusent de pratiquer l'avortement au nom de leur conscience. Là aussi, les femmes n'ont plus d'autres solutions que de se faire avorter, au mieux à l'étranger, au pire, dans la clandestinité. Le taux d'avortement clandestin augmente à nouveau en Italie. (20)

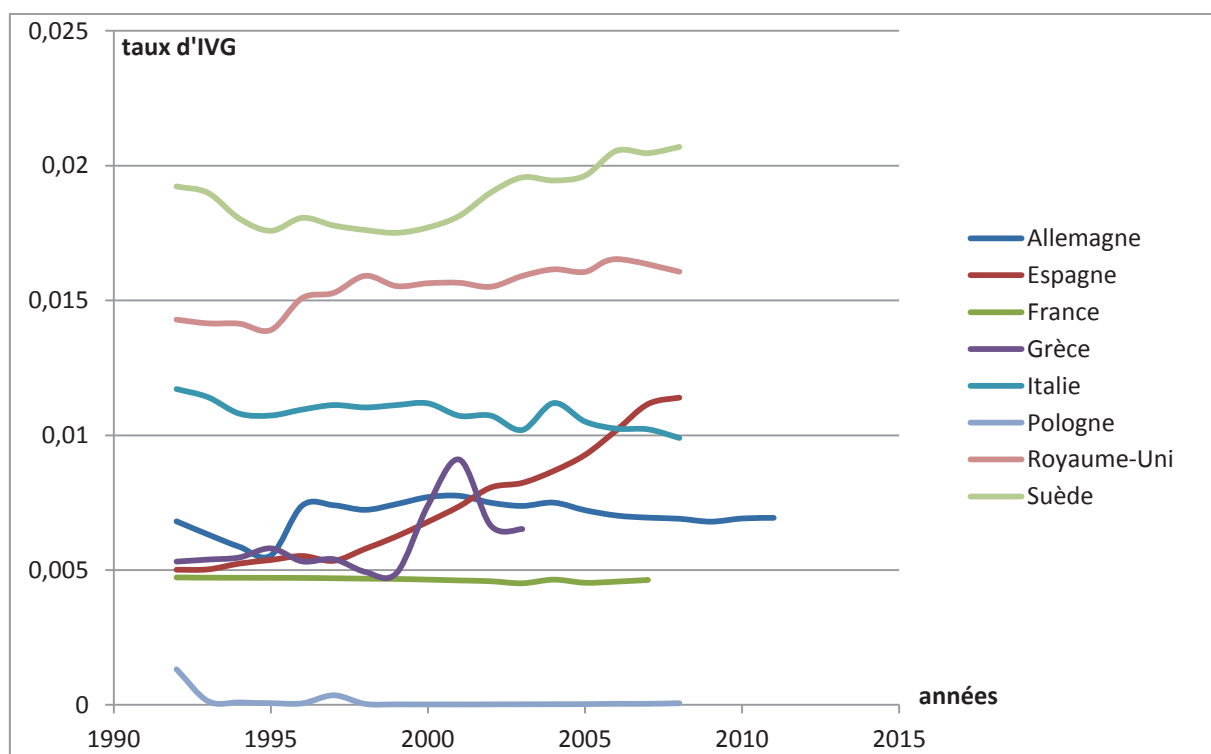


Figure 5. – Taux d'IVG par femme de 15 à 45 ans (15,16)

#### d) Méthode et analyse du taux de natalité

Définition du « taux de natalité » : c'est le rapport entre le nombre des naissances de l'année et la population totale moyenne, exprimé en « pourcent »(%).

Les données utilisées pour l'étude du taux de la natalité proviennent de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (21). De la même manière que dans les analyses menées ci-dessus, il n'est pas évident de cerner des points de comparaisons significatifs entre les pays objets de notre étude. La Suède, par exemple, intègre le facteur de l'activité féminine à son économie, en gère concrètement les conséquences en créant les infrastructures nécessaires (crèches, garderies dans les entreprises...) et en produisant une législation sociale adaptée (congé de maternité mais surtout le congé parental rémunéré qui peut se répartir entre les deux parents). La Suède applique, depuis les années 1990, une vraie politique nataliste qui porte ces fruits, puisque c'est le pays au monde où la proportion des femmes au travail est la plus grande (plus de 75 % des femmes de 25 à 65 ans) (22). Paradoxalement, la courbe de la natalité y est aussi l'une des plus fortes d'Europe. L'Allemagne, quant à elle, ayant pris conscience des conséquences économiques futures désastreuses d'une démographie en berne (population active insuffisante, un marché intérieur qui se restreint...) a opté récemment pour une politique nataliste (de faible ampleur), dont les résultats ne sont guère probants (conf. Annexe I) (23-26). Dans d'autres pays, comme l'Espagne, l'Italie, la Grèce et même la Pologne, ce sont les difficultés financières et d'ordre pratiques (modes de garde des enfants, inadaptés aux besoins des femmes actives) qui contraignent les femmes à éviter les familles nombreuses. Quant à la France, nous constatons que, sur les 20 dernières années, non seulement son taux de natalité est relativement stable, mais il est également l'un des meilleurs d'Europe avec celui du Royaume Uni (ce dernier comprend l'Irlande, pays le plus fécond d'Europe). Cela peut s'expliquer par son histoire. Longtemps malthusienne, la France, depuis près de deux siècles, souffrait d'une faible démographie, surtout durant les moments cruciaux (guerres). Après la Première Guerre Mondiale, mais surtout depuis le régime de Vichy, les gouvernements successifs ont développé des politiques familiales, jusqu'à mettre en place des structures permettant aux femmes d'avoir des enfants et de travailler. (1,2)

Depuis la crise économique de 2008, un déclin du taux de la natalité semble toucher l'ensemble des pays.

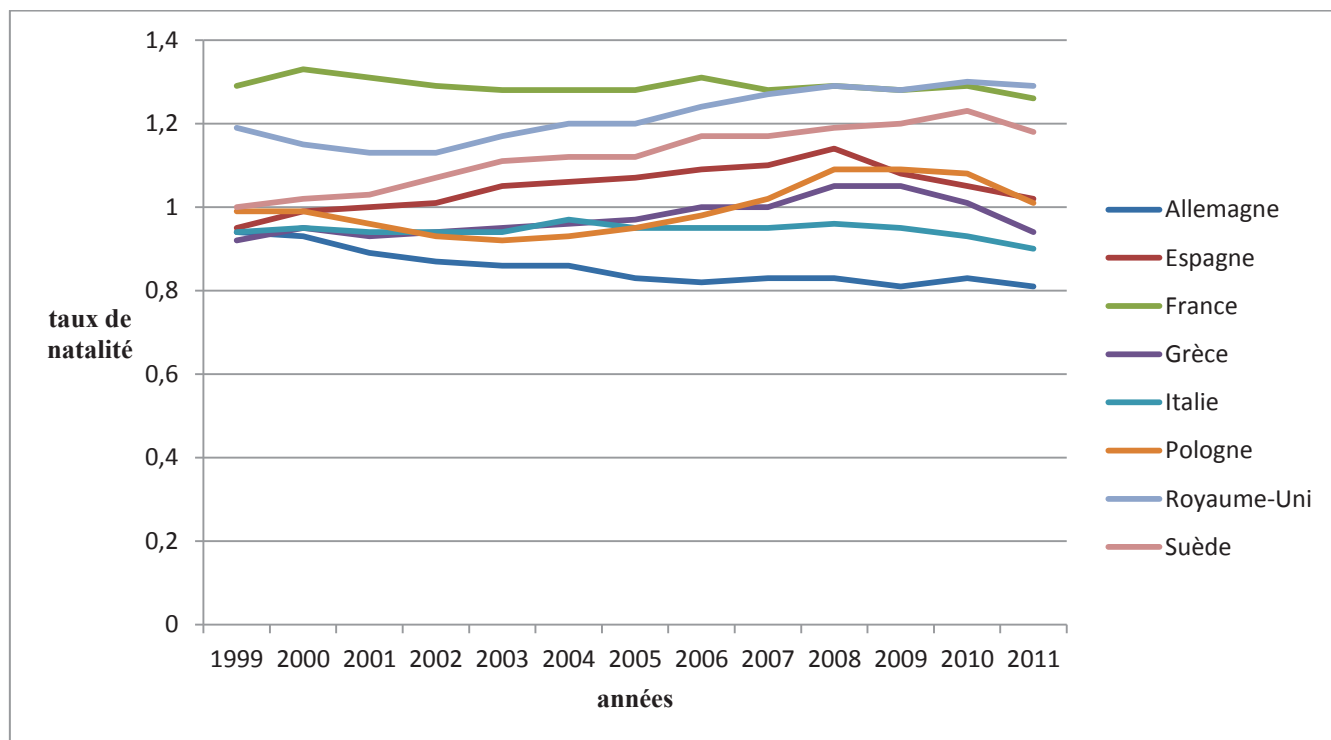


Figure 6. – Taux de la natalité par pays (21)

Au vue des analyses des trois critères étudiés, à savoir : le taux des IVG, le pourcentage des femmes actives et le taux de natalité, sur la période de 1992-2012, il nous semble difficile d'aboutir à une conclusion simple sur les rapports entre les femmes qui travaillent, la natalité et l'avortement à proprement parler. En effet, il ne nous a pas été possible de savoir si ces critères s'influençaient mutuellement ou si l'un d'eux suffisait à affecter les autres. Ceci, d'autant que l'avortement étant un sujet sensible, une partie des données n'est pas accessible, puisqu'à ne pas en douter, lorsque la législation se fait restrictive, comme en Pologne par exemple, l'avortement entre dans la clandestinité. De ce fait, notre raisonnement est assis partiellement sur des spéculations, car nous ne pouvons pas tenir compte des avortements clandestins. De plus, la période étudiée s'étendant seulement sur un laps de temps d'environ 20 ans, peut paraître peut représentative.

Une certitude, cependant, le fait que l'IVG et le travail des femmes soient considérées de manière très variable dans les différents pays, et parfois même à l'intérieur d'un pays, reflète sans aucun doute l'impact de la culture environnante, mais surtout de la législation et de la volonté politique (conf. Annexe I). En Suède, par exemple, une loi impose, depuis 1985, l'accès à la crèche (puis à l'école) de tous les enfants de plus de 18 mois, de façon à ce que leur mère puisse se consacrer à leur emploi (22). En Allemagne, l'histoire fait que la famille est considérée comme une protection contre le totalitarisme (suite à l'endoctrinement des enfants dans des structures collectives sous le régime nazi). Pour cette raison,



traditionnellement, les femmes allemandes restaient au foyer pour s'occuper de leurs enfants. De plus, une aide extérieure pour permettre à la femme de mener une vie active n'était pas bien vue. Ceci explique que la relative politique nataliste mise en place par le gouvernement allemand ne connaisse pas les répercussions espérées. De plus, l'histoire récente de ce pays n'a pas été sans conséquence sur la législation de l'IVG. Divisé en deux états, suite à la Deuxième guerre mondiale, l'Allemagne connaissait deux législations : celle de la RFA (République Fédérale Allemande, dans le giron occidental) qui interdisait l'avortement volontaire et celle de la RDA (République Démocratique Allemande, dans le cercle des pays communistes) qui autorisait l'IVG depuis 1972. Aussi, après la réunification, en 1992, il fut compliqué de trouver un terrain d'entente sur ce sujet. L'année 1993 est marquée, cependant, par l'adoption d'un texte fédéral qui déclare l'IVG « non sanctionnable », mais « contraire au droit », qualificatifs pour le moins contradictoires. Aujourd'hui et depuis 1995, l'IVG (avant 14 semaines d'aménorrhée) est toujours interdite mais, en pratique, elle n'est plus condamnable ni condamnée (24,25). Si l'on prend le cas de la France, nous nous rendons compte qu'il n'est pas évident de constater un lien de cause à effet entre le taux d'IVG relativement peu élevé (comparé à ceux des autres pays étudiés) et la proportion importante des femmes actives car, ce n'est pas parce que les femmes travaillent davantage que le taux d'IVG augmente pour autant. Par ailleurs, le taux de la natalité française reste élevé et parvient quasiment au renouvellement des générations avec un taux de fécondité important (2,00 enfants/par femme, en 2012). C'est le plus élevé d'Europe avec celui de l'Irlande (2,05 enfants/femme en 2011). (27)

## V) Points de vue de professionnels sur l'IVG

Nous avons élaboré un questionnaire à destination de plusieurs professionnels concernés par l'IVG (conf. Annexes II). Son but est de faire ressortir les multiples avis et perceptions de l'avortement par des gens qui l'approchent de près, professionnellement, mais qui en ont des pratiques et des expériences différentes.

Parmi les personnes interrogées il y a :

- un médecin pratiquant des IVG, contacté par e-mail.
- un Professeur en sociologie, membre du Laboratoire Cultures et Sociétés en Europe (CNRS-UdS), interrogé lors d'une entrevue.
- un Professeur de psychologie à l'Université Louis-Pasteur de Strasbourg, psychanalyste, contacté par e-mail.
- une sociologue, directrice de recherches à l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), responsable de l'équipe « Genre, santé sexuelle et reproductive », contactée par téléphone.
- une assistante sociale du Conseil Régional du Bas-Rhin qui a assuré des entretiens IVG, avant la réforme de 2001, interrogée lors d'une entrevue.

En résumé, nous voulions savoir si, dans l'esprit de la population en général, et pour des professionnels, en particulier, l'IVG, en France, est un droit définitivement acquis. En effet, sauf à être inscrite dans la Constitution française, ce qui n'est pas le cas, la loi sur l'IVG peut être modifiée. La loi garantissant ce droit pourrait même être abrogée ou ses conditions, strictement limitées. C'est que l'on constate dans certains pays voisins : en Pologne, dans les années 1990 et en Espagne, actuellement. Dans ce dernier pays, le gouvernement va fort probablement atteindre le but qu'il s'est fixé : durcir la loi sur l'IVG en limitant les avortements aux femmes violées ou en grave danger (physique ou psychique) (19). Cette annonce qui a surpris un grand nombre de pays européens, réveilla, dans tous les pays environnants, les mouvements anti-IVG qui se faisaient relativement discrets, jusque là. Des motifs autres que purement éthiques viennent s'ajouter à cette volonté de retour en arrière. Il s'agit de motifs économiques. Voilà pourquoi, la Suisse, par exemple, souhaitait "dérembourser" l'IVG, risquant ainsi de rendre celle-ci difficilement accessible aux mineurs et aux personnes à très faibles revenus (28). Mais, les Suisses, avec une proportion élevée de

voix, ont rejeté cette proposition de loi de déremboursement de l'IVG, lors du référendum du 9 février 2014 (29).

Malheureusement, plus la législation se radicalise, plus on cherche à trouver des solutions dans la clandestinité et l'illégalité. C'est effectivement ce qui est arrivé en Italie où le nombre des IVG clandestines s'est progressivement accru suite à l'action des lobbies pro-vie, à l'influence de l'Église (idéologiquement contre l'avortement, quelle que soit sa cause) et aux médecins qui utilisent la clause de conscience pour ne plus pratiquer d'IVG (20). Dans un contexte aussi incertain, il est légitime de se demander si l'on peut effectivement considérer l'IVG comme un acquis définitif ou non, en France.

Parmi les personnes interrogées, certaines sont persuadées que le droit à l'IVG ne sera pas supprimé. Selon elles, le rapport du « Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes » paru début novembre 2013, souligne et soutient le droit fondamental de la femme à accéder à l'IVG (30). La France ne peut pas être une démocratie républicaine, le pays où sont nés les philosophes des Lumières et, surtout, être un défenseur farouche des droits de l'Homme et faire en sorte qu'une régression de l'IVG soit possible. Pour quelques uns de nos interlocuteurs, cela tenait de l'inimaginable. Cependant, pour une bonne partie des personnes interrogées, l'IVG telle qu'elle est conçue dans notre pays, demeure un acquis fragile. Il faut rester vigilant, continuer à se battre pour que ce droit reste accessible en France. En effet, malgré toutes les précautions prises, 130 établissements pratiquant l'IVG ont fermé en 10 ans, sur notre territoire. Or, avant d'obtenir une IVG, il faut affronter de longs délais d'attente, sans oublier la distance jusqu'aux centres les pratiquant. Si nous examinons les perspectives d'avenir, nous nous rendons compte que le futur de l'IVG n'est pas des plus assuré (30). Certains partis politiques français, dont le Front National (droite ultra conservatrice) planifient dès à présent de ne plus rembourser l'IVG de « confort » c'est-à-dire ne plus rembourser l'IVG, sauf en cas de viol. (31)

«... certains programmes politiques veulent supprimer le remboursement des "IVG de confort ".Nous recevons régulièrement des écrits agressifs témoignant des effets néfastes de l'IVG.... », *propos du médecin pratiquant des IVG.*

« ...Je pense que l'IVG est un droit acquis au niveau du droit mais reste fragile au niveau des pratiques, des formations (insuffisantes des médecins et des sages-femmes), et surtout rencontre, du point de vue politique, des oppositions

virulentes de la part de tous les conservateurs... », *propos du Professeur de psychologie.*

La fragilité de l'IVG tient beaucoup à sa complexité et à la difficulté de son appréhension, que ce soit par l'avortée, son entourage ou par le corps médical. C'est-à-dire qu'une avortée peut se sentir à la fois coupable et victime. Selon que l'on souligne l'un ou l'autre des ces aspects, l'IVG est perçue comme un crime ou comme une fatalité, souvent comme un mélange des deux, rarement comme une libération seule.

Les droits à l'avortement et à la contraception constituent la part essentielle des libertés de la femme à disposer de son corps, à devenir mère quand elle le souhaite. Comme nous l'avons relaté plus haut (conf. Partie I), les femmes se sont battues pour acquérir ces droits. Cependant, maintenant qu'elles ont la maîtrise de leur corps, certaines se retrouvent à assumer seules la responsabilité de la gestion de leur calendrier procréatif avec toutes les conséquences que cela entraîne. D'autres, aux contraires, ont des conjoints très impliqués qui s'investissent dans le suivi contraceptif de leur compagne.

Certains des professionnels interrogés constate que l'homme, dans les couples actuels, a souvent, lors d'une grossesse, des difficultés à trouver sa place, à s'investir, car celle-ci se passe à l'extérieur du corps masculin. Face à une grossesse, l'homme se trouve démuné. Il n'a plus le pouvoir de décision. Comme la législation se présente actuellement, c'est la femme qui a le dernier mot sur le recours ou non à l'IVG. L'homme n'a plus qu'un avis consultatif. La loi le désengage complètement de sa responsabilité. Il ne s'agit pas d'un oubli mais d'une volonté du législateur. N'oublions pas que cette loi a été amendée et votée par un organe législatif masculin en sa presque totalité.

« ...La grossesse est extérieure au corps de l'homme. De ce fait, il est moins impliqué. Mais aussi, c'est la raison pour laquelle on ne lui demande pas son avis. Parfois il est réduit à un géniteur [...]. C'est la femme qui a le pouvoir de poursuivre ou non la grossesse. L'homme a peu de marge de manœuvre. On peut juste lui demander son avis. Il peut seulement influencer la femme... », *propos de l'assistante sociale.*

Les professionnels interrogés ont reçu le témoignage d'hommes qui auraient souhaité s'impliquer davantage dans la grossesse de leur compagne et qui souffraient du choix de cette dernière quant au recours ou non à l'IVG. Il est indubitable, que durant une grossesse, la

position de l'homme est ambiguë. S'il ne s'implique pas, on va lui reprocher de délaisser sa compagne, s'il s'implique de trop, on va lui faire comprendre que la décision finale ne lui revient pas. Or, dans un couple, la question de la conservation ou non de la grossesse doit idéalement se poser à deux, les deux étant autant impliqués l'un que l'autre.

« ...Lorsque l'homme pousse la femme à garder ou interrompre, on dit " de quoi se mêle-t-il ? C'est le corps de la femme et sa vie à elle "

Lorsque l'homme dit "prend la décision que tu veux, je te suis de toute de façon ", on dit "vraiment il ne s'implique pas". Tout est dans la façon de dialoguer. Nous voyons parfois des hommes en grande souffrance devant le choix de leur compagne... », *propos du médecin pratiquant des IVG.*

« ...Certes l'homme est partie prenante dans la décision ou non d'IVG ; mais actuellement les "mentalités masculines n'ont pas avancé aussi vite que les féminines.[...] Mais tout cela, ces représentations de maternité et de la paternité avancent lentement. », *propos du Professeur de psychologie.*

Avec l'IVG, telle qu'elle est appliquée actuellement, l'homme est complètement dépossédé, par la femme, de son pouvoir sur la naissance d'un enfant, et quasiment de sa puissance génitrice. Dans cette perspective, il n'est pas impensable de considérer tous les retours en arrière sur l'IVG, presque partout en Europe, derrière le prétexte éthique, comme un mouvement de défense d'une prérogative masculine : le pouvoir de générer des héritiers (32). Car, depuis toujours, sauf exceptions particulières, l'autorité politique est détenue par les hommes, principalement. Or, souvent leurs intérêts, sous le prétexte de la notion bien pratique de « l'intérêt général » passent bien avant celui des femmes, ainsi que nous avons pu le constater précédemment, dans cette étude (conf. Parties II et III) C'est notablement vrai pour le droit à l'avortement.

Pour certaines des personnes interrogées, il n'y a pas de lien direct entre le travail ou les études et l'IVG, seulement une interaction. Le facteur déclencheur de l'IVG est souvent l'instabilité du couple. Cependant, à la fois la contraception et l'IVG permettent aux femmes de maîtriser leur calendrier procréatif et de poursuivre des études. Car, pour une autre partie des professionnels interrogés, il est évident que certaines femmes ont recours à l'IVG quand la grossesse survient à un moment inapproprié (fin d'étude, recherche d'un emploi, durant un CDD pouvant se transformer en CDI, alors qu'une promotion se profile...). Parfois, ce sont

même les aléas professionnels du conjoint qui poussent sa compagne à effectuer une IVG. Cela démontre que la femme est aussi une citoyenne, pas seulement une mère.

Le contraire existe également. Elles sont nombreuses les femmes qui déclarent avoir mis leur vie professionnelle entre parenthèse pour s'occuper de leurs enfants. De même, avoir un enfant lors de ses études ne veut pas forcément dire rater ces études. Qui plus est, il a été souvent constaté que les femmes qui arrêtent leurs études à cause d'une grossesse étaient déjà dans un processus de déscolarisation. La maternité leur apporte un statut qui leur permet de se créer une identité nouvelle et immédiate, sans avoir à se justifier autrement aux yeux de la société : le statut de la mère. (10)

« ...Celles qui ratent sont celles qui étaient déjà dans un processus de déscolarisation et pour qui la maternité apparaît comme un statut. Ce qui leur permet de se créer une identité. ...», *propos de la sociologue de l'Inserm.*

Toutefois, nos interlocuteurs ne manquent pas d'observer que, si la grossesse est mal vécue car, par exemple, elle met fin à des projets professionnels ou parce que le couple n'est pas stable, l'avortement reste une bonne solution. Souvent, celles qui n'y donnent pas suite, dans ce cas de figure, c'est sous la pression morale ou religieuse. Dans de telles conditions, ne pas avorter découle d'un fait social. Un fait social est un fait extérieur et contraignant. (33)

« ...Une grossesse non désirée dans un couple stable capable d'assumer l'enfant, il n'y aura pas de souci. [...] Mais si cette grossesse casse des projets de vie (travail, études...) c'est alors une catastrophe de garder cet enfant dans ces conditions. Garder un enfant, même quand cela ne va pas, vient des influences idéologiques culpabilisantes. [...]Celles qui font ce choix, c'est par pression morale, religieuse... », *propos du Professeur en sociologie.*

« ...Mettre sa vie professionnelle de côté est une tendance; mais ce n'est pas la règle générale. On peut comprendre qu'une femme valorise sa fonction de mère, au détriment de sa fonction sociale. Mais là, la liberté de chacune est inaliénable. Ce qui est bien pour les femmes d'aujourd'hui c'est qu'elles peuvent avoir le choix. A une condition : c'est d'en avoir la possibilité financière de ce choix. Je pense que l'IVG ne se joue pas de la même façon selon que l'on est pauvre ou aisée... », *propos du Professeur de psychologie.*

L'accompagnement des femmes par les professionnels (médecins, sages-femmes, psychologues...) joue un rôle clef dans leur ressenti vis-à-vis de l'IVG. Les professionnels doivent rendre l'avortement humain, donner un sens à cet acte, rarement indolore. Un mauvais accompagnement des femmes et même de leur compagnon peut laisser des cicatrices psychiques. La création de la loi sur l'IVG a permis, d'une certaine façon, aux femmes de dédramatiser.

« ...La culpabilité est induite par certains milieux familiaux. Certaines femmes arrivent à s'en sortir pour avoir leur propre vision de la chose et se sortir « des préceptes éducatifs qui induisent une culpabilité acquise ». Pour certains, le fait qu'une loi autorise l'IVG cela a dédramatisé les choses et a rendu l'IVG concevable... », *propos de l'assistante sociale.*

L'IVG ne laisse pas toujours d'inévitables cicatrices. Cela tient beaucoup à l'éducation, à la culture, aux croyances des personnes qui y sont confrontées (conf. Partie I) et à la psychologie des femmes. Les adversaires de l'avortement jouent justement sur ce créneau pour en tirer avantage, cherchant à culpabiliser les femmes. Or, cette culpabilité est sociale. Pour la dépasser, les femmes doivent avoir construit leurs propres visions des choses, de façon à pouvoir faire leurs choix et les assumer. Voilà pourquoi, il a été mis en place des groupes de paroles de femmes ayant effectué des IVG. C'est une aide psychologique qui, par la réflexion sur soi et la relativisation de sa situation, permet de déculpabiliser de se rendre compte que beaucoup de femmes ont recours à l'avortement.

« ...Il est nécessaire de dédramatiser, de déculpabiliser. Or les adversaires de l'avortement ont comme objectif de dramatiser l'avortement et de faire culpabiliser les femmes qui avortent ou qui voudraient avorter.

Il faut arrêter de sacraliser « chair de sa chair », car cela est dû à des influences religieuses.

Il faut mettre des instances pour dédramatiser.

Il faut jouer sur le collectif, sortir de l'individuel et la prise en charge par un psychologue. Il faudrait mettre en place des groupes de paroles, pour que les femmes échangent entre elles, qu'elles se rendent compte qu'elles ne sont pas seules... », *propos du Professeur en sociologie.*

Une partie de nos interlocuteurs affirment que l'IVG ne s'est pas banalisée dans notre pays, car son taux demeure relativement stable (conf. Partie IV). Il n'a pas subi d'augmentations qui pourraient traduire une banalisation. Cependant, parmi les professionnelles interrogées, certaines pensent que s'il y avait banalisation de l'IVG cela ne serait pas réellement grave, car l'IVG doit faire partie de la vie courante des femmes. L'IVG est une solution à un accident de parcours. Elle est souvent vue comme un soulagement par les femmes. Toutefois, l'IVG n'entre pas dans le domaine du banal, puisqu'elle reste une opération ou une prise de médicaments, issue à éviter au maximum.

« ...S'il y en a une, cela est très bien, ce n'est pas un problème. Cela doit pouvoir être un élément courant de la vie des femmes. Mais cela reste un acte médical, qui, comme tout acte médical, est à éviter au possible... », *propos de la sociologue de l'Inserm.*

Bien qu'un facteur psychologique indéniable intervienne dans la demande d'IVG, certains de nos interlocuteurs ont mis en avant que les femmes se résolvent, parfois, à effectuer une IVG quand elles estiment ne pas entrer dans les normes sociales qui autorisent à mener une grossesse à bien :

« ...L'IVG est la norme de la maternité dans une société (l'âge pour être enceinte, l'espacement entre les grossesses, condition financière, stabilité avec le partenaire) ce qui nous dit le bon moment pour la maternité sinon IVG... », *propos de la sociologue de l'Inserm.*



## VI) Synthèse

À travers ce mémoire nous avons tenté de mettre en lumière un lien entre le travail des femmes et l'avortement, au long des XIX<sup>ème</sup> siècle et XX<sup>ème</sup> siècle, en France. L'ensemble des données explorées nous permet de conclure que cette connexion existe bien entre l'activité professionnelle des femmes et les avortements volontaires, ainsi que nous l'avions posé dans notre hypothèse de départ, mais qu'elle peut prêter à discussion car peu évidente à démontrer compte tenu du nombre des facteurs intervenants. C'est pour cela qu'il est délicat de parler de l'avortement sans le remettre dans son contexte historique, politique et social. De la même façon, l'arrivée des femmes sur le marché du travail est un fait complexe. Il résulte, en effet, des observations que nous avons effectuées que la nécessité qui pousse les femmes à avorter est la même que celle qui les oblige à travailler. C'est un besoin économique : lorsque le revenu du mari ne suffit plus à assurer la survie de la famille, la femme se voit contrainte, plutôt que de s'occuper de ses enfants, de trouver un emploi. L'avortement constitue donc une réponse radicale à cette nécessité économique pour une double raison, d'une part car la maternité aboutit à une perte de salaire (du temps en moins à travailler) et, d'autre part, des charges en plus à assumer (une bouche supplémentaire à nourrir).

Mais, plus tard, au fur et à mesure qu'elles s'investissaient dans la vie active, les femmes se sont rendues compte qu'avoir un salaire leur apportait une certaine liberté, leur permettant de ne plus dépendre complètement de leur mari et d'acquérir, en parallèle, un réel statut social, autonome. L'autonomie, voilà le point commun que les femmes trouvent à la fois dans le travail et dans le libre accès à l'avortement. Ainsi, l'avortement fut le moyen principal utilisé par les femmes pour mettre fin à des grossesses non désirées et débiter la reconquête de leur corps. Alors, le combat pour maîtriser leur corps, pour gérer le calendrier des naissances de leurs enfants, à leur convenance, est devenu le combat pour un accès libre à la contraception et, plus particulièrement, pour le droit à l'avortement. C'est par ce chemin de traverse que, de longue haleine, les femmes ont fini par acquérir, sur le marché du travail, une quasi égalité avec les hommes, du moins, dans les textes, car en pratique, des inégalités persistent.

Cependant, à travers nos recherches, il est indubitable que l'avortement n'est pas qu'une question d'individu, mais, dans la plus grande partie de sa problématique, une question d'État, de pouvoir. En effet, longtemps le but des gouvernements successifs fut de limiter les avortements pour protéger le pays du fléau du dépeuplement. Car, jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup>

siècle, l'avortement est vu comme une maladie, qui entraîne la chute du peuple français, en réduisant ses forces vives face à ses ennemis potentiels ou héréditaires. Les évolutions du statut légal de l'avortement sont des stratégies mises en place par les divers dirigeants pour réprimer sa propagation et punir les contrevenants. Il y est peu, si ce n'est absolument pas, question de l'intérêt personnel des femmes face à celui de l'État. Seuls les néo-malthusianistes et les mouvements féministes ont tenté de les défendre. (1)

D'un point de vue technique, la conception des trois premières parties de ce mémoire s'appuie sur une revue de la littérature sur l'avortement, son histoire et l'activité professionnelle des femmes, en France, autour des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles. Les auteurs des livres et articles pris en compte sont des spécialistes du sujet. Leurs propres sources sont fiables. Elles font notamment références à des écrits ou à des recherches datant des périodes étudiées. Les études des auteurs sur lesquelles nous appuyons nos observations personnelles corroborent nos dires quant aux liens entre l'activité professionnelle féminine et l'avortement.

Concernant la partie IV du présent mémoire, nous nous sommes basés sur des données officielles délivrées par les pays étudiés. Mais, celles-ci sont parfois incomplètes ou irrégulières sur l'espace-temps pris en compte, pour certaines contrées. Par exemple, nous ne disposons pas des données de 1992 à 1996, relatives au taux d'activité des femmes en Pologne. De plus, nous constatons quelques biais supplémentaires impossible à éliminer, notamment le fait de ne pas connaître le taux d'activité des femmes travaillant au noir, le nombre réel des avortements clandestins dans des pays où l'accès à l'avortement légal est difficile. Pour finir, nous n'avons pas incorporé dans la période des femmes en âge de procréer, pour des raisons statistiques, les femmes de moins de 15 ans et de plus de 45 ans, car les grossesses au-delà de ces extrêmes sont rares. Si nous prenions en compte ces chiffres, nous fausserions nos statistiques car nous rajouterions à la population moyenne étudiée un nombre important de femmes pour un chiffre ridicule de grossesses supplémentaires. Cependant, cette partie du mémoire nous donne une vision concrète des taux contemporains de l'activité professionnelle des femmes, de celui de l'IVG et de la natalité, en Europe.

Quant à la partie consacrée à la synthèse des réponses faites à notre questionnaire sur l'avortement, elle répond à une volonté de connaître l'avortement, tel que le perçoivent les spécialistes au contact de leurs patientes ou suite à leur travail sur la question, mais aussi son ressenti, lorsque l'avortement interfère avec la vie privée d'un individu ou sa vie professionnelle. Paradoxalement, donc, bien que le but de ce mémoire soit l'objectivité autant

que faire se peut, l'intérêt de ces entretiens c'est la subjectivité de la vision de chacune des personnes interrogées sur le phénomène de l'avortement et de voir si, malgré cette subjectivité, une vision commune se dégage.

Si l'on considère la problématique dans son ensemble, nous avons n'avons pas trouvé d'autres travaux la traitant dans toute son étendue. En effet, la plupart du temps, le travail féminin et l'avortement sont étudiés séparément, sans chercher à vérifier si une corrélation existe entre eux ou alors, ils sont vus comme des épiphénomènes. Par conséquent, le but de ce mémoire était d'effectuer une étude synthétique de ces deux faits, de façon à vérifier notre hypothèse, laquelle, nous la rappelons, en la simplifiant, est que le travail des femmes tendrait à augmenter le nombre des avortements (légaux ou illégaux).

Au terme de cette étude, nous avons pu constater que l'avortement n'est pas une conséquence directe de l'activité professionnelle des femmes. Pour cette raison, leur nombre n'a pas augmenté en proportion de l'accroissement de l'activité professionnelle des femmes. Pour autant, il ne fait aucun doute que pour assurer la pérennité de leur travail, des femmes n'ont pas hésité à y recourir. Mais, si l'on considère l'avortement dans son ensemble, son interaction avec l'activité professionnelle des femmes est secondaire. Ce qui prime, la plupart du temps, à l'échelle personnelle, dans une décision d'avorter c'est la stabilité du couple. Les causes d'avortement sont multi factoriels et tiennent à l'individu : chaque femme est différente ; elle a sa propre histoire, une identité culturelle propre, facteurs qui vont l'influencer dans ses choix et, à n'en pas douter, déterminer également ses réticences. L'avortement est un fait complexe, car ses dimensions strictement personnelles interfèrent avec celles imposées par le monde extérieur (la législation, le pouvoir, les traditions...). En effet, en fonction des époques, le baromètre des intérêts politiques et économiques, liés à celui de l'intérêt général que vise un État (1), oscillera en faveur ou en défaveur de l'avortement.

Par ailleurs, le cadre technique de ce mémoire ne permet pas de traiter le sujet dans toute sa complexité et d'en donner une perspective à la fois plus détaillée et plus approfondie. Pour ce faire, il faudrait avoir pu analyser et chiffrer des données relativement hors de portée, puisqu'à rechercher dans les archives de diverses administrations (hôpitaux, archives départementales, tribunaux...), ce qui représente un énorme investissement en temps et en investigations diverses.

Cependant, des centres d'intérêts connexes, en lien avec l'avortement, pourraient faire l'objet d'autres études, de façon à compléter notre mémoire. Ainsi, nos propres recherches

nous ont permis de mettre en lumière les connections entre l'avortement et le contexte économique. Des investigations sur un tel sujet apporteraient sans doute beaucoup à nos connaissances sur l'avortement.

## Conclusion

Nous avons entrepris ce mémoire afin de vérifier une hypothèse, somme toute, logique, laquelle suppose que les femmes, depuis qu'elles sont entrées massivement dans le monde du travail, auraient provoqué, par contre-coup, une augmentation du nombre des avortements. De plus, leur professionnalisation grandissante aurait permis une large acceptation publique de l'avortement, et sa légalisation finale (sous conditions).

Pour réaliser cette étude nous avons utilisé une revue de la littérature dont l'avortement et le travail féminin constituaient les thèmes principaux. Nous avons rapidement constaté que les ouvrages portaient sur l'un ou l'autre des sujets, rarement sur leur association ou seulement de manière anecdotique. Ce qui laisse à penser que le lien entre le travail et l'avortement n'a jamais réellement été étudié. En outre, nous avons voulu corroborer les résultats de nos investigations par des chiffres officiels sur le taux de l'activité professionnelle féminine, celui des avortements et de la natalité dans plusieurs pays européens. Pour finir, afin d'avoir une vision contemporaine de la perception de l'avortement, nous avons interrogé des professionnels en contact avec des femmes ayant avorté ou souhaitant le faire.

Il est certain que ce mémoire ne peut offrir qu'une vision partielle de la question étudiée, car, outre la brièveté du temps qui y fut consacré, la matière disponible n'était pas assez abondante pour réaliser une étude fouillée et large du sujet. On peut, cependant, affirmer que, quoique limitée, cette étude présente, malgré tout, un aperçu réel des liens entre l'avortement et le travail féminin.

Nous avons, en effet, découvert que le travail n'influe que de manière très secondaire sur le nombre des avortements. Pourtant, dans un passé encore récent, il a formé l'un des motifs (avec la volonté de maîtriser son corps et la construction de sa famille) qui a poussé les femmes, surtout les féministes, à militer pour une légalisation plus large de l'avortement, car elles souhaitaient, à l'égal de l'homme, bénéficier d'une carrière professionnelle ou, pour le moins, s'assurer d'un emploi, pour le bien-être de leur famille.

« La maternité n'est pas plus une liberté que l'avortement, c'est le droit de n'être mère qu'à son gré qui constitue la véritable émancipation » (3). Avoir le choix signe la vraie liberté. Actuellement, la femme a acquis, en France, une relative maîtrise de son corps et, par conséquent, une plus grande aptitude à gérer sa vie, non seulement familiale mais aussi

professionnelle. Or, qu'en serait-il si le droit à l'avortement était remis en question, ses critères d'autorisation, radicalisés ? Les conséquences seraient peut-être importantes sur le long terme, compte tenu des liens avérés entre l'avortement et l'économie d'un pays.

Sur ce point, nous constatons actuellement des bouleversements partout dans le monde. Ces mouvements s'apparentent, en fait, à des retours en arrière. Ainsi, le gouvernement Suisse souhaitait "dérembourser" l'IVG pour des raisons économiques mais ses conséquences auraient créé des inégalités sociales, car seules les personnes aisées auraient pu alors se l'offrir. Les Suisse ont choisi de refuser ce "déremboursement" de l'IVG, lors du référendum du 9 février 2014. En Espagne, les partis de droite au pouvoir veulent durcir radicalement les conditions d'accès à l'IVG, ce qui divise le pays. Ne parlons pas des terroristes anti-IVG américains qui, depuis des années, n'hésitent pas à assassiner des médecins pratiquant l'avortement. Toute cette agitation internationale n'a pas manqué de réveiller les mouvements anti-IVG français (manifestation du 18 janvier 2014 à Paris) qui, du coup, en profitent pour réclamer le retour à des principes et à une législation passésistes.

Pourtant, bien des esprits, dans leur optimisme, persistent à penser que le droit à l'IVG est un droit définitivement acquis, en France, vision qui correspond également à celle du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, par le biais de son « Rapport relatif à l'accès à l'IVG ». Il est certain que cette partie de la population ne peut apprécier qu'avec bienveillance l'amendement projeté au projet de loi pour l'égalité hommes-femmes, introduit en décembre 2013, dont l'adoption par l'Assemblée Nationale aboutirait à la suppression de la mention « situation de détresse » apparaissant dans la rédaction de la loi Veil sur l'avortement et ainsi permettre aux femmes de demander une IVG sans justification autre que leur seule envie de mettre un terme à leur grossesse, même si, en pratique, les professionnels de santé effectuent depuis longtemps des IVG sur simple demande des femmes, sans chercher à juger si leur situation relève ou non de la détresse. Toutefois, il existe souvent un fossé entre l'existence d'un droit, sur le papier, et la jouissance que l'on peut en avoir. Ainsi, en France, même si l'IVG ne semble pas rencontrer d'obstacles majeurs, les écueils ne manquent pas. Par exemple, il faudrait faire le nécessaire pour que les centres pratiquant l'IVG ne ferment pas, laissant derrière eux des vides médicaux et créant ainsi des demandes qui ne peuvent être prises en compte, les structures faisant défaut, car, rappelons-le, 130 établissements pratiquant des IVG ont fermé en 10 ans. (30). L'accessibilité de l'IVG à tous (aux plus jeunes, aux personnes sans moyens de locomotion, à celles recherchant l'anonymat,...) est un impératif, dans un pays démocratique.

Par ailleurs, les modifications des lois traduisent des évolutions sociétales. Un droit accordé peut se trouver, plus tard, modifié, voire abrogé, selon ce que l'on souhaite mettre en avant : économie, politique interne ou internationale, conceptions religieuses ou philosophie.

Or, grâce à cette étude, nous avons dû nous rendre compte que tout autant que les femmes qui demandent une IVG, les professionnels de santé, dont les sages-femmes, subissent l'influence de l'environnement social et politique. En effet, nous avons notre propre vécu, des convictions auxquelles nous nous confrontons quotidiennement, des obligations professionnelles, facteurs qui aiguillent nos choix. Mais, les faits sociaux extérieurs, ne sont pas sans effet non plus, la plupart tentant de réduire notre champ d'action en créant une culpabilité paralysante.

Cependant, la conclusion essentielle à retirer de ce mémoire est un principe de liberté, à savoir que, quelle qu'en soit la cause, toute femme doit pouvoir accéder librement à l'IVG, être en mesure de faire ses choix, seule. A ce moment clef, le rôle de la sage-femme (et de tout praticien médical) est fondamental. Tout en conservant la plus grande des neutralités, la sage-femme doit conseiller la femme en respectant ses choix.

## Références

1. Le Naour J-Y, Valenti C. Histoire de l'avortement XIX, XX siècle. 1ère ed. Paris: Editions du Seuil; 2003.
2. Knibielher Y, Fouquet C. Histoire des mères. 1ère ed. Montrouge: édition montalba; 1977.
3. Le Bras H. Marianne et les lapins L'obsession démographique. 1ère ed. Évreux: Olivier Orban; 1991.
4. Battagliola F. Histoire du travail des femmes. 3ème ed. Paris: La Découverte; 2010.
5. Bloss T, Frickey A. La femme dans la société française. 4ème ed. Vendôme: Puf; 2006.
6. Tilly L, Scott J. Les femmes, le travail et la famille. 1ère ed. Marseille: Editions Rivages; 1987.
7. Cahen F. De l'“efficacité” des politiques publiques: la lutte contre l'avortement “criminel” en France, 1890-1950. *Belin Rev Hist Mod Er Contemp*. 2011 Mar;(58-3):90–117.
8. Thebaud F. Quand nos grands-mères donnaient la vie La maternité en France dans l'entre-deux-guerres. 24ème ed. Lyon: Presses Universitaires de Lyon; 1986.
9. Sutter J. Résultats d'une enquête sur l'avortement dans la région parisienne. *Population*. 1950;5(1):77-102.
10. Maruani M. femmes, genre et sociétés. 1ère ed. Paris: édition La Découverte; 2005.
11. Maruani M. Travail et emploi des femmes. 4ème ed. Paris: La Découverte; 2011.
12. Rieu C, Poirier G. Égalité professionnelle hommes-femmes ? Où en est-on ? (Octant Analyse N° 21) [Internet]. institut national d'études démographique. [cited 2013 Dec 10]. Available from: [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=17876#six](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=17876#six)
13. Eurostat. Employment rate, by sex [Internet]. eurostat european commission. [cited 2013 May 9]. Available from:



<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&language=en&pcode=tsdec420&tableSelection=3&footnotes=yes&labeling=labels&plugin=1>

14. Eurostat. File:Employment rates for selected population groups, 2001-2011 (%).png [Internet]. eurostat european commission. [cited 2013 Apr 9]. Available from: [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics\\_explained/index.php?title=File:Employment\\_rates\\_for\\_selected\\_population\\_groups,\\_2001-2011\\_%28%25%29.png&filetimestamp=20121030183007](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php?title=File:Employment_rates_for_selected_population_groups,_2001-2011_%28%25%29.png&filetimestamp=20121030183007)
15. Ined. avortments [Internet]. institut national d'études démographique. [cited 2013 Aug 30]. Available from: [http://www.ined.fr/fr/france/avortements\\_contraception/avortements/](http://www.ined.fr/fr/france/avortements_contraception/avortements/)
16. Eurostat. File: Population au 1er janvier: Indicateurs de structure [Internet]. eurostat european commission. 2013 [cited 2014 Feb 2]. Available from: [http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=demo\\_pjanind&lang=fr](http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=demo_pjanind&lang=fr)
17. Musseau Madrid F. IVG, le grand retour en arrière espagnol. Libération [Internet]. 2013 Dec 23 [cited 2013 Dec 27]; Available from: [http://www.liberation.fr/monde/2013/12/23/ivg-le-grand-retour-en-arriere-espagnol\\_968700](http://www.liberation.fr/monde/2013/12/23/ivg-le-grand-retour-en-arriere-espagnol_968700)
18. Bernard F. La révolution des femmes espagnoles [Internet]. La évolution de la familia en Espana. [cited 2013 Sep 23]. Available from: <http://lafamiliaenespana.e-monsite.com/pages/une-famille-plus-liberale/la-revolution-des-femmes-espagnoles.html>
19. AFP. Le gouvernement espagnol présentera avant «fin octobre» sa réforme de l'IVG [Internet]. Libération. 2013 [cited 2013 Sep 23]. Available from: [http://www.liberation.fr/monde/2013/09/02/le-gouvernement-espagnol-presentera-avant-fin-octobre-sa-reforme-de-l-ivg\\_928861](http://www.liberation.fr/monde/2013/09/02/le-gouvernement-espagnol-presentera-avant-fin-octobre-sa-reforme-de-l-ivg_928861)
20. Sommer A. Sale temps pour l'IVG en Italie [Internet]. myeurop.info. 2013 [cited 2013 Sep 23]. Available from: <http://fr.myeurop.info/2013/06/06/sale-temps-pour-l-ivg-en-italie-9718>

21. Insee. Natalité dans l'Union européenne en 2011 [Internet]. institut national de la statistique et des études économiques. [cited 2013 Aug 30]. Available from: [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=98&ref\\_id=CMPTTEF02215](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=98&ref_id=CMPTTEF02215)
22. Sullerot (E). La Politique familiale en Suède [Internet]. La famille en Europe. [cited 2013 Sep 23]. Available from: <http://www.uniondesfamilles.org/la-suede.htm>
23. AFP. En Allemagne, la mauvaise image des mères au travail pèse sur la natalité [Internet]. Le monde.fr. 2012 [cited 2013 Sep 23]. Available from: [http://www.lemonde.fr/europe/article/2012/12/17/en-allemande-la-mauvaise-image-des-meres-au-travail-pese-sur-la-natalite\\_1807529\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2012/12/17/en-allemande-la-mauvaise-image-des-meres-au-travail-pese-sur-la-natalite_1807529_3214.html)
24. Ottomeyer-Hervieu C. L'avortement en RFA Un siècle de débats. Cah CEDREF [Internet]. 1995;(4-5). Available from: <http://cedref.revues.org/299>
25. Le nombre des interruptions de grossesse continue à diminuer en Allemagne [Internet]. Avortement - Interruption de grossesse : Pour le droit au libre choix. 2013 [cited 2013 Mar 9]. Available from: <http://www.svss-uspda.ch/fr/facts/allemande.htm>
26. Politique de la famille en Allemagne [Internet]. La famille en Europe. [cited 2013 Sep 23]. Available from: <http://www.uniondesfamilles.org/pol-fam-allemande.htm>
27. Leclair A. Les Français, champions de la natalité malgré la crise [Internet]. le figaro.fr. 2013 [cited 2014 Apr 1]. Available from: <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/03/28/01016-20130328ARTFIG00377-les-francais-champions-de-la-natalite-malgre-la-crise.php>
28. Campagne contre le remboursement de l'IVG lancée [Internet]. Arcinfo.ch. 2013 [cited 2014 Nov 1]. Available from: <http://www.arcinfo.ch/fr/suisse/campagne-contre-le-remboursement-de-l-ivg-lancee-566-1243745>
29. Cajeux N. Votations: un très long suspense [Internet]. Arcinfo.ch. 2014. Available from: <http://www.arcinfo.ch/fr/nosdossiers/votations-federales-du-9-fevrier-2014/articles/le-peuple-accepte-l-initiative-de-l-udc-du-bout-des-levres-2868-1260006>

30. Guiraud C. Remise du rapport IVG à la ministre des Droits des femmes : Près de 40 ans après la loi Veil, agir pour garantir aux femmes un accès plein et entier au droit à l'IVG [Internet]. Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. 2013 [cited 2013 Nov 29]. Available from: <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sante-droits-sexuels-et/actualites-53/article/remise-du-rapport-ivg-a-la-737>
31. Avortement: Le Pen salue l'Espagne. Figaro [Internet]. 2013 Dec 23 [cited 2013 Dec 27]; Available from: <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/12/23/97001-20131223FILWWW00349-avortement-le-pen-salue-l-espagne.php>
32. Delphy C. L'ennemi principal. l'Économie politique du patriarcat. Syllepse. Paris; 1998
33. Durkheim E. Les règles de la méthode sociologique. 16ème ed. Paris: Les Presses universitaires de France; 1967
34. Morel S. Mobilisation nationale en Espagne pour défendre le droit à l'avortement [Internet]. 2014. Available from: [http://www.lemonde.fr/europe/article/2014/02/01/l-espagne-se-mobilise-pour-defendre-le-droit-a-l-ivg\\_4358257\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2014/02/01/l-espagne-se-mobilise-pour-defendre-le-droit-a-l-ivg_4358257_3214.html)
35. Délais et législation pour IVG en Europe ? [Internet]. answers.com. [cited 2013 Sep 23]. Available from: [http://fr.answers.com/Q/D%C3%A9lais\\_et\\_l%C3%A9gislation\\_pour\\_IVG\\_en\\_Europe](http://fr.answers.com/Q/D%C3%A9lais_et_l%C3%A9gislation_pour_IVG_en_Europe)
36. Comparatif : le droit à l'avortement dans les Etats membres [Internet]. Toute l'Europe. 2013 [cited 2013 Aug 29]. Available from: <http://www.touteurope.eu/fr/actions/social/sante-publique/presentation/comparatif-le-droit-a-l-avortement.html>
37. Castiglioni M, Dalla Zuanna G, Loghi M. Planned and Unplanned Births and Conceptions in Italy, 1970–1995. Eur J Popul Rev Eur Démographie. 2001;17:207–33.
38. Deffrennes M. Italie : les femmes réclament des crèches et du travail [Internet]. terrafemina. 2011. Available from: <http://www.terrafemina.com/societe/international/articles/9423-italie-les-femmes-reclament-des-creches-et-du-travail.html>

39. Bonnet A. 17 ans de loi anti-avortement en Pologne: ça suffit! [Internet]. revue regard sur l'est. 2010 [cited 2013 Sep 23]. Available from: [http://www.regard-est.com/home/breve\\_contenu.php?id=1042](http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=1042)
40. L'avortement en Pologne [Internet]. genre en action. 2005. Available from: <http://www.genreenaction.net/spip.php?article3477>
41. History of Abortion Law in the UK [Internet]. Abortion Rights The national pro-choice campaign. Available from: <http://www.abortionrights.org.uk/index.php/media-and-resource-centre/abortion-law/275>
42. Périvier H. La crise au Royaume-Uni : les femmes sont-elles moins touchées que les hommes ? [Internet]. ofce le blog. 2012 [cited 2013 Sep 23]. Available from: <http://www.ofce.sciences-po.fr/blog/?p=2618>
43. Bologne J-C. La naissance interdite stérilité, avortement, contraception au Moyen Age. 1ère ed. Paris: Olivier Orban; 1988.
44. Salmon P. Limitation des naissances dans la société romaine. 1ère ed. Bruxelles: Latomus; 1999.
45. Taylor Allen A. Feminism and motherhood in Western Europe (1890-1970). 1ère ed. Hampshire: Palgrave Macmillan; 2005.
46. Badinter E. L'amour en plus Histoire de l'amour maternel (XVIIe-XXe siècle). 18 ed. Paris: flammariion; 1980.
47. Dupâquier J. Combien d'avortement en France avant 1914? Communication. 1986;44:87–106.
48. Vilain A. Les interruptions volontaires de grossesse en 2011. république française; 2013 juin p. 6. Report No.: 843.
49. Becchia A. Les milieux parlementaires et la dépopulation de 1900 à 1914. Communication. 1986;44:201–46.

50. Dans “La Nef”, Mgr Jacques Suaudeau définit étrangement la doctrine catholique sur l’avortement... [Internet]. riposte catholique. Available from: <http://www.riposte-catholique.fr/jeanne-smits/divers-jeanne-smits/dans-%E2%80%99Cla-nef%E2%80%99D-mgr-jacques-suaudeau-definit-etragement-la-doctrine-catholique-sur-lavortement>
51. Grimm A. A travail égal, les femmes gagnent toujours moins que les hommes [Internet]. l’express. 2012 [cited 2013 Dec 10]. Available from: [http://www.lexpress.fr/emploi-carriere/emploi/a-travail-egal-les-femmes-gagnent-toujours-moins-que-les-hommes\\_1085205.html](http://www.lexpress.fr/emploi-carriere/emploi/a-travail-egal-les-femmes-gagnent-toujours-moins-que-les-hommes_1085205.html)
52. Quelle est la position de fond de l’Église sur l’avortement ? [Internet]. catholique.org. [cited 2013 Apr 10]. Available from: <http://qe.catholique.org/avortement/182-quelle-est-la-position-de-fond-de-l-eglise>
53. Cheyvialle A. Zone euro : la crise porte un coup à la natalité [Internet]. le figaro.fr. 2013 [cited 2013 Sep 23]. Available from: <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2013/01/14/20002-20130114ARTFIG00636-zone-euro-la-crise-porte-un-coup-a-la-natalite.php>

## Annexes

### Annexe I

La natalité, le pourcentage de femmes actives, le nombre d'IVG sont influencés par les lois ainsi que les aléas économiques que traversent les pays. Ci-après suivent nos propres graphiques et analyses.

#### Allemagne

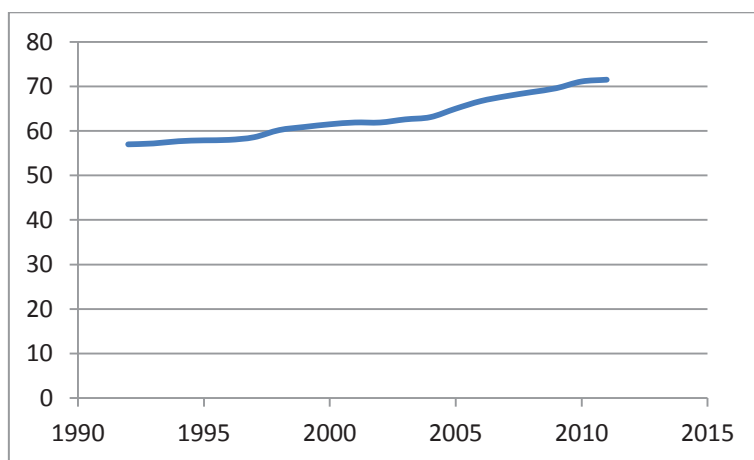


Figure 7 : Pourcentage de femmes actives en Allemagne (13)

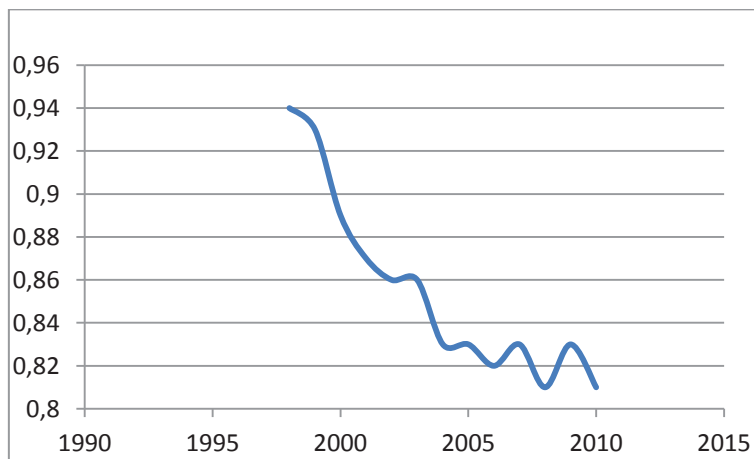


Figure 8 : Taux de natalité en Allemagne (21)

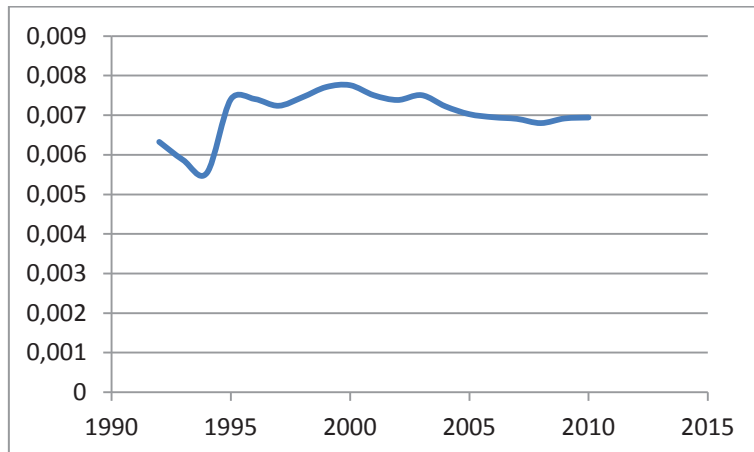


Figure 9 : Rapport du nombre d'IVG sur la population féminine de 15-45 ans en Allemagne (15,16)

Jusqu'à sa réunification, en 1990, l'Allemagne était divisée en deux états séparés : la RFA (République Fédérale Allemande), une démocratie occidentale, et la RDA (République Démocratique Allemande), un état du bloc communiste.

#### Histoire de l'avortement en Allemagne

- La RFA

Jusqu'en 1974, l'IVG est autorisée pendant les trois premiers mois de la grossesse, après une consultation préalable. Mais, en 1975, suite à un recours, cette loi est abrogée, car non conforme à la constitution. Par la suite, en 1976, l'avortement est puni d'une amende ou d'une peine de prison (qui pouvait aller jusqu'à trois ans).

- La RDA

L'avortement y est légalisé en 1972, sans qu'un quelconque mouvement en sa faveur n'ait été nécessaire.

- L'Allemagne unifiée

Après la réunification (le 23 octobre 1990), les divergences sur la conception et la gestion de l'avortement, entre les anciennes RFA et RDA, apparaissent au grand jour. En 1992, un consensus est trouvé légalisant l'IVG durant les trois premiers mois de la grossesse. Mais, la même année, suite à un recours constitutionnel, la loi ne peut entrer en vigueur. L'année 1993 est marquée par l'adoption d'un texte qui déclare l'IVG "non sanctionnable", mais "contraire au droit". Aujourd'hui et depuis 1995, l'IVG (avant 14 semaines d'aménorrhée) est toujours interdite, bien qu'en pratique, elle ne soit plus condamnable. Le délai peut même être prolongé sur indication médicale. (24,25)

## La politique de la mère au foyer

La politique actuelle de l'Allemagne prend tout son sens, si l'on se réfère à l'histoire récente de ce pays, notamment les traces laissées par le traumatisme du nazisme. Les Allemands rejettent tout ce qui pourrait suggérer ou créer l'endoctrinement des enfants, comme cela fut le cas dans des structures collectives telles que "les Jeunesses Hitlériennes", sous le régime nazi. La famille est donc perçue, en Allemagne, comme un rempart contre le totalitarisme. La famille, dont le rouage principal est la mère. Cette dernière reste au foyer et, par conséquent, ne peut s'engager dans une activité professionnelle, pour s'occuper pleinement de ses enfants. Sauf à l'époque du nazisme ou durant l'ère communiste (pour la RDA), l'Allemagne n'a pas vraiment connu de politique nataliste. Cependant, pour contrecarrer une natalité en chute libre, depuis la fin du *baby-boom* (vers 1969), l'Allemagne met en place une politique nataliste, en 2007, grâce à sa ministre de la famille, sociale-démocrate, Mme Ursula Von der Leyen. Elle décide, entre autre, la création de 500.000 places de crèche, dont la construction s'étendra jusqu'en 2013, pour les enfants de 1 à 3 ans ainsi que la mise en place d'un salaire parental qui s'ajoutera aux autres allocations : pendant 14 mois, le parent qui s'occupe de ses enfants, peut toucher 67% de son salaire, avec un minimum de 300 euros et un maximum de 1800 euros. Beaucoup ont déclaré cette loi insuffisante et peu incitative. En effet, 47% des femmes bénéficiant du salaire parental ne toucheraient que 300 euros, la principale raison de l'insuccès de cette loi. De plus, l'aménagement du temps de travail, qui est la pierre d'angle d'une politique nataliste, demeure un problème de taille, car la garde des enfants constitue le problème essentiel à gérer pour les femmes qui travaillent, d'autant plus que, malgré la construction de nouvelles places de crèches, actuellement, seuls 5 à 9 % des besoins sont assurés. (23,26)



## Espagne

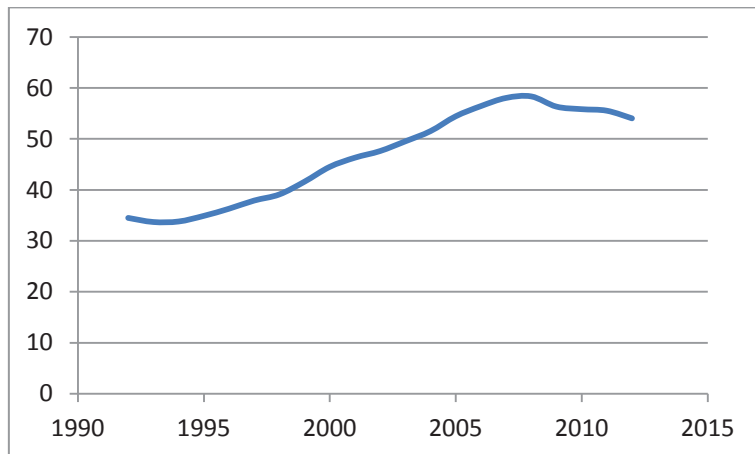


Figure 10 : Pourcentage de femmes actives en Espagne (13)

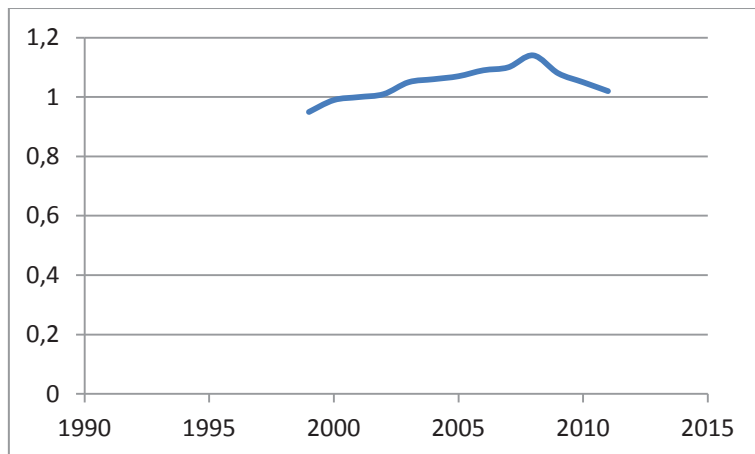


Figure 11 : Taux de natalité en Espagne (21)

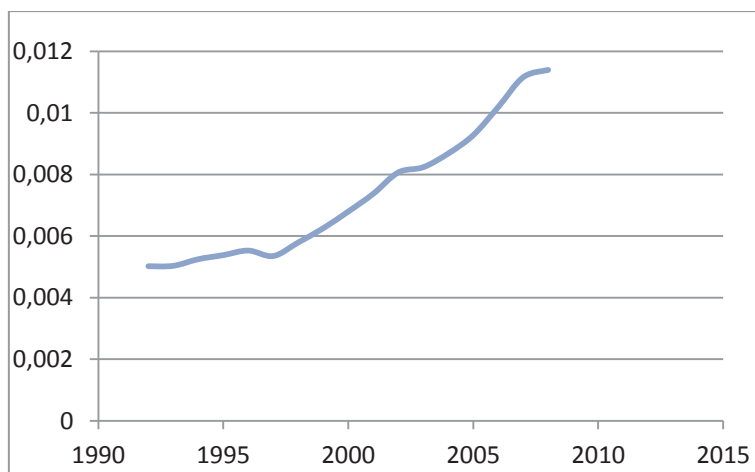


Figure 12 : Rapport du nombre d'IVG sur la population féminine de 15-45 ans en Espagne (15, 16)

Depuis la Seconde Guerre Mondiale, l'Espagne était une dictature conservatrice avec, à sa tête, le Général Franco (1892 - 1975), militaire qui avait pris le pouvoir à la suite de la Guerre Civile d'Espagne (1936 - 1939). Après sa mort, en 1975, la monarchie a été rétablie, planifiée même par Franco. Le nouveau roi, Juan Carlos, a ensuite opté pour une démocratie (monarchie constitutionnelle) et remis au goût du jour une politique familiale, dans laquelle la femme n'était plus une oubliée de la société. Une politique d'égalité des chances homme/femme s'installa, notamment dans le monde du travail. Les femmes espagnoles étudiaient, passaient des diplômes et suivaient des carrières professionnelles. Mais, en 2008, plus qu'ailleurs en Europe, l'Espagne est frappée par la crise économique. Les femmes y sont davantage touchées par le chômage, d'où la chute récente de l'activité professionnelle des femmes.

Le fait que la loi espagnole actuelle sur l'IVG soit l'une des plus restrictives d'Europe, en théorie, s'explique donc aisément, si l'on considère que ce pays n'a accédé à la démocratie que récemment. Elle autorise l'avortement jusqu'à douze semaines d'aménorrhée, en cas de viol, et jusqu'à 22 semaines, en cas de malformation fœtale (IMG : Interruption médicale de grossesse). Mais il n'y a pas de délai à prendre en considération si la mère est en danger (physique ou mental) et ce, depuis 1985. Juger si une grossesse met ou non en danger la santé mentale d'une femme ressort donc du domaine du subjectif. Un simple certificat médical suffit pour en attester. Aussi, malgré une législation extrêmement restrictive, l'existence du concept flou de "la santé mentale" laissée à l'appréciation des médecins permet d'accroître, sans réelle limitation, le nombre des avortements sur des grossesses avancées. La santé mentale de la mère sert de justificatif à la plupart des avortements en Espagne. Les pays voisins profitent également de la souplesse de la législation espagnole. Ainsi, beaucoup de femmes qui ne peuvent plus avorter légalement dans leur pays, car elles ont dépassé le terme, se rendent en Espagne pour le faire.

En juillet 2010, le gouvernement socialiste de José Luis Rodriguez Zapatero vote une loi accordant des délais supplémentaires : jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée, pour les grossesses normales. Aucun changement pour le délai de 22 semaines, en cas de malformation fœtale (IMG). Mais le gouvernement espagnol actuel de M. Mariano Rajoy (droite conservatrice), par le biais de son ministre de la Justice, M. Alberto Ruiz-Gallardon, a présenté le 20 décembre 2013 une réforme qui interdirait l'avortement, sauf dans les cas de viols avérés et de risques « durables ou permanents » pour la santé physique ou psychique de la mère. Ce risque devra être certifié par deux médecins différents, étrangers à l'établissement

où sera pratiqué l'IVG. La nouvelle législation serait même plus restrictive que celle de 1985 qui permettait l'avortement en cas de malformation du fœtus, ce que ne prévoit plus le projet de loi actuel. « *On ne peut laisser la vie du fœtus dépendre exclusivement de l'avis de la mère* », a jugé M. Ruiz Gallardon (34). Ces quelques mots expriment parfaitement le fait que la vision conservatrice de la femme fait un retour en force en Espagne, refusant à la femme la maîtrise de son corps et au final la liberté. Idéalement, le gouvernement actuel souhaite un retour en arrière aux lois restrictives de 1985, pour complaire aux lobbies catholiques qui avaient soutenu les parties conservateurs durant les différents gouvernements de gauche.

La nouvelle loi sur l'avortement doit encore être entérinée par le Parlement espagnol. Depuis décembre 2013, l'Espagne est secouée par de nombreuses manifestations d'opposition à cette loi qui, sous prétexte de moralité, provoquera l'incertitude et inévitablement un déséquilibre des rapports hommes-femmes, ne serait-ce que dans le monde du travail où l'activité féminine sera fragilisée. (17,18,19,34)

### France

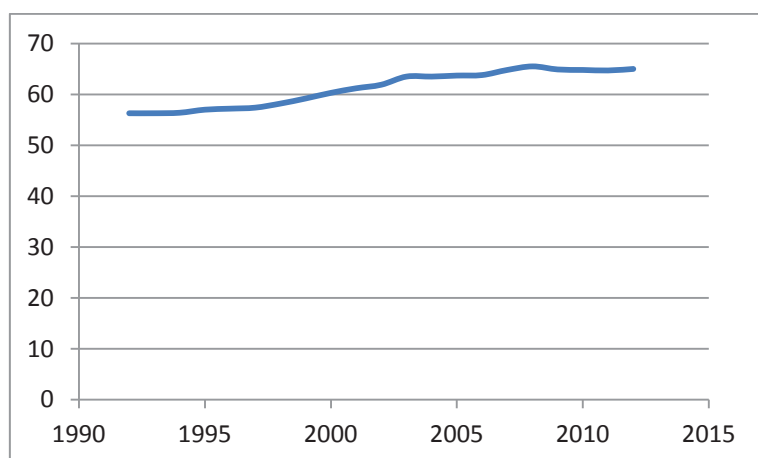


Figure 13 : Pourcentage de femmes actives en France (13)

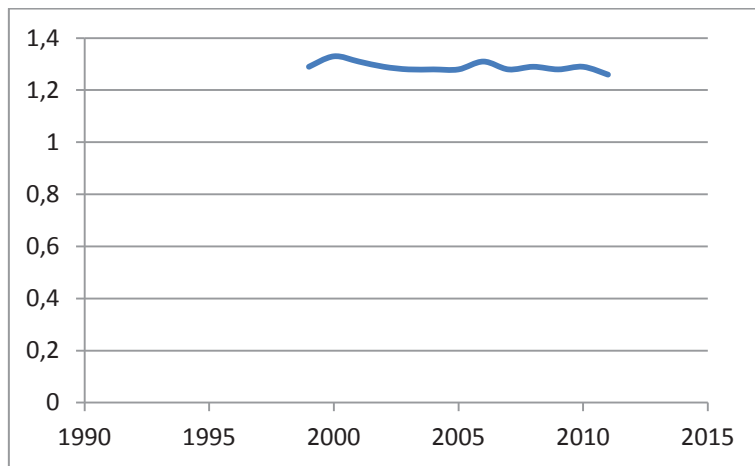


Figure 14 : Taux de natalité en France (21)

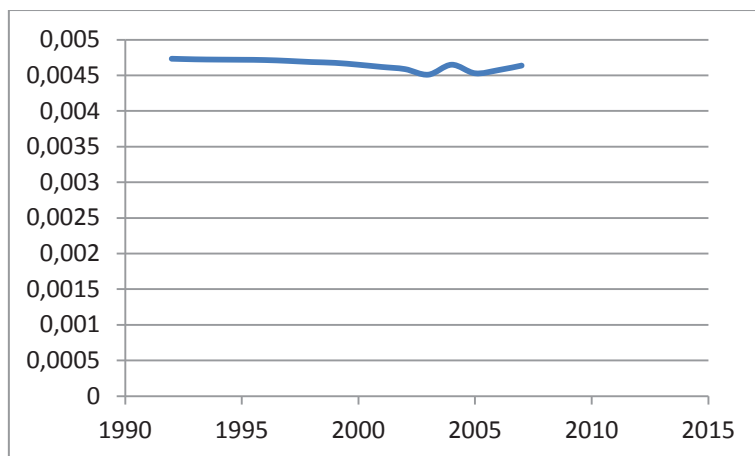


Figure 15 : Rapport du nombre d'IVG sur la population féminine de 15-45 ans en France (15, 16)

Nous rappelons les dates clés de l'avortement en France :

- 1974 : l'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines d'aménorrhée
- 2001 : l'avortement est autorisé jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée

En France, le taux d'IVG reste relativement constant depuis 20 ans : autour de 200 000 avortements annuels. Et ce malgré tous les efforts faits par les différents gouvernements (pilule du lendemain, info ado, publicité pour la contraception...) (1).

## Grèce

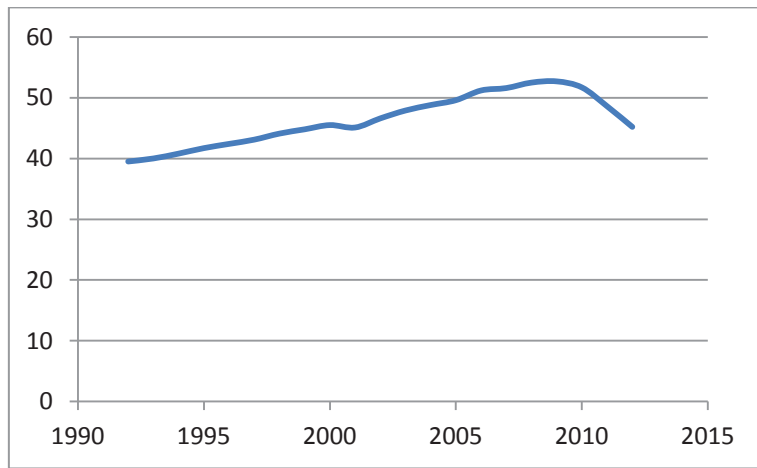


Figure 16 : Pourcentage de femmes actives en Grèce (13)

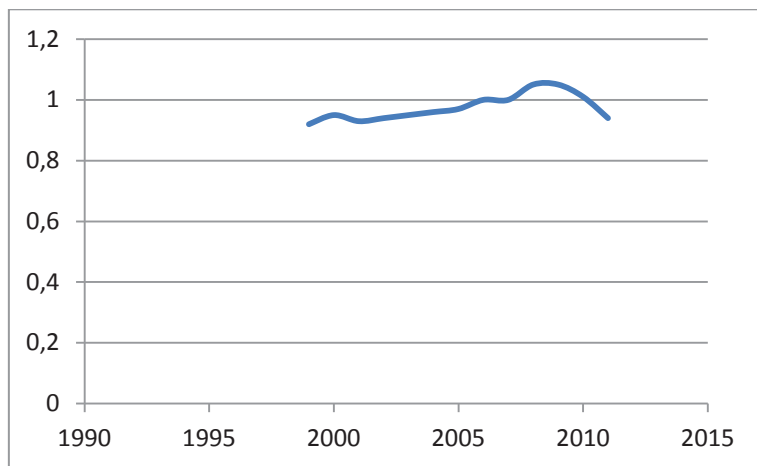


Figure 17 : Taux de natalité en Grèce (21)

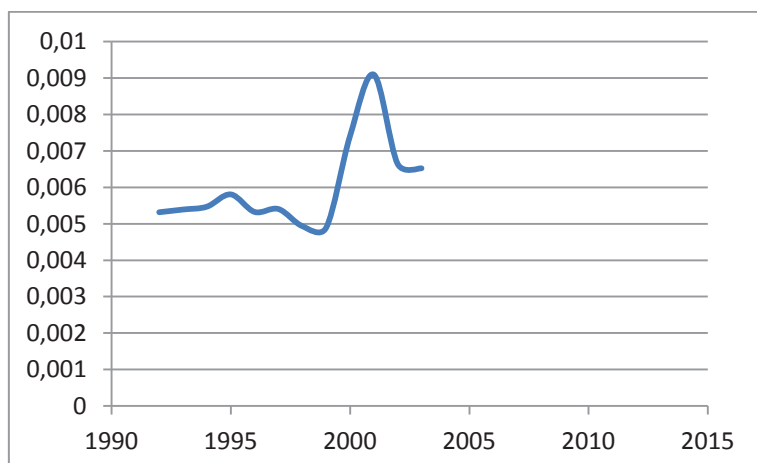


Figure 18 : Rapport du nombre d'IVG sur la population féminine de 15-45 ans en Grèce (15, 16)

Depuis 1986, l'IVG est autorisée en Grèce jusqu'à 12 semaines d'aménorrhée. Ce délai peut être prolongé :

- en cas de viol, jusqu'à 19 semaines d'aménorrhée.
  - si la patiente est mineure (sur autorisation parentale) jusqu'à 19 semaines d'aménorrhée.
  - jusqu'à 24 semaines d'aménorrhée, si il ya un risque fœtal
  - il n'y a pas de limite dans le temps, s'il y a un risque maternel
- (35,36)

## Italie

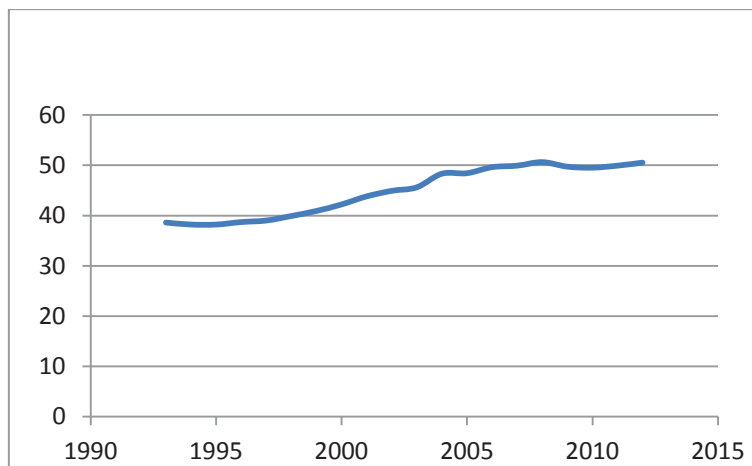


Figure 19 : Pourcentage de femmes actives en Italie (13)

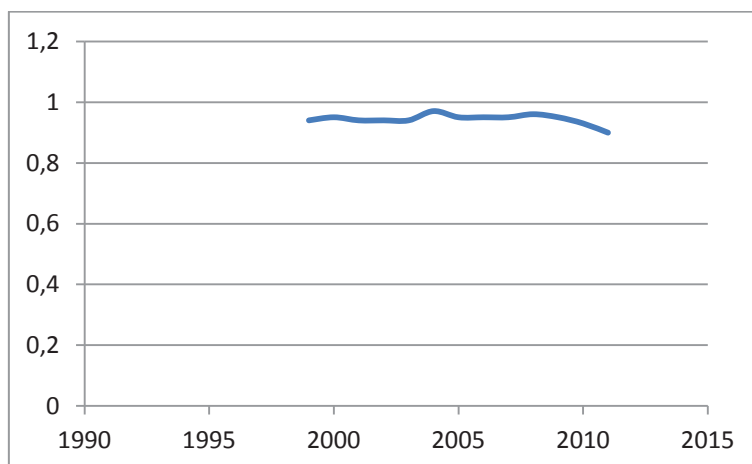


Figure 20 : Taux de natalité en Italie (21)

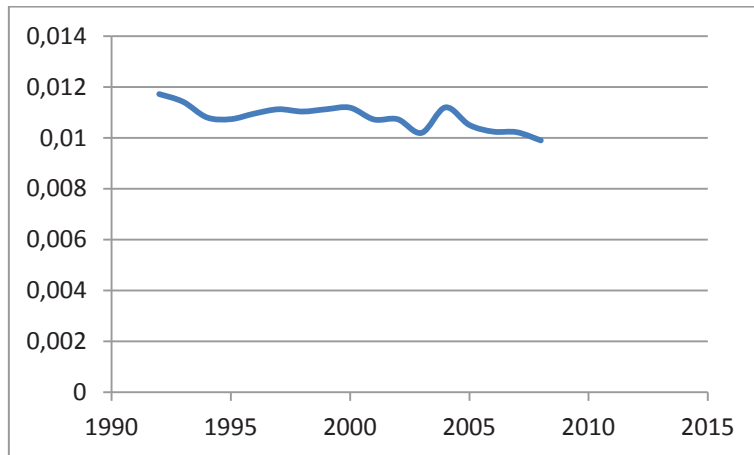


Figure 21 : Rapport du nombre d'IVG sur la population féminine de 15-45 ans en Italie (15, 16)

L'IVG est légale en Italie, depuis 1978, jusqu'à 12 semaines d'aménorrhée. Mais aujourd'hui, il devient difficile de se faire avorter dans ce pays. En effet, la controverse sur l'avortement et la contraception n'a jamais cessé, suite à l'opposition continuelle de groupes de pression de droite (conservateurs) et de l'Église, qui conserve une grande influence en Italie. De plus, les médecins, en vertu du droit à l'objection de conscience, peuvent refuser de pratiquer des IVG pour des raisons personnelles, religieuses ou morales. Or selon les statistiques du ministère de la Santé italien, plus de 80% des gynécologues et 50% des anesthésistes mettraient en avant la clause de conscience. Dans certaines régions, ils sont près de 90 %, de sorte que les femmes ont difficilement accès à ce genre de service et avec de trop longs délais d'attente. Pourtant, des recherches judiciaires ont permis de conclure que certains médecins « objecteurs de conscience » à l'hôpital pratiquaient des avortements en cliniques privées, payables au comptant. Cette situation critique rend difficile l'accès à l'IVG et favorise le retour des avortements clandestins, surtout dans le sud du pays. Ceux-ci seraient estimés à 15 000 en 2005. (20,37)

En vérité, l'Italie se trouve parmi les pays qui présentent l'un des plus bas taux d'avortements (9,4 pour 1000 femmes de 15 à 44 ans en 2011). Le nombre d'IVG a sensiblement diminué dès 1983. D'un maximum de 234 800 enregistré en 1982, il est tombé à 126 562 en 2007. La courbe continue à baisser, avec 105 968 IVG en 2012, une diminution de près de 55% par rapport à 1982. Ceci ne peut se constater sur notre figure 21 (années 1990 à 2010) car le nombre d'IVG sur cette période y est relativement stable. C'est une évolution visible sur un laps de temps plus grand. Cela est notable sur la figure 22 qui s'étend des années 1979 à 2007.

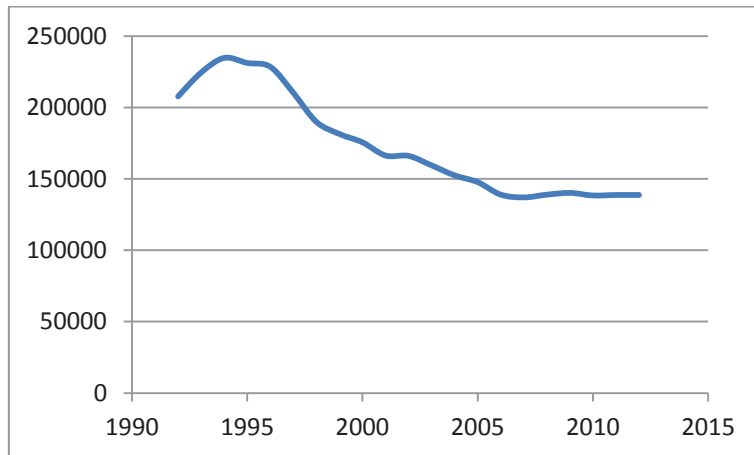


Figure 22 : Nombre d'IVG en Italie (15)

Une étude scientifique démontre la raison de cette évolution: les moyens contraceptifs fiables sont de plus en plus utilisés, surtout par les femmes jeunes. Les grossesses et les naissances non planifiées ont diminué massivement dans les années 90, par rapport à leur nombre 10 ans auparavant, et même de moitié pour les femmes de moins de 30 ans. Comme d'autres pays européens, l'Italie est confrontée à un nouveau problème: une immigration de plus en plus forte et un taux d'avortement de 2 à 4 fois plus élevé chez les migrantes (surtout celles provenant d'Europe orientale, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie) que chez les femmes de nationalité italienne. Un tiers environ des avortements (autour de 40.000) concernent les immigrées alors qu'elles ne représentent qu'une proportion considérablement inférieure de la population féminine en Italie. (37)

Par ailleurs, le problème de la garde des enfants, qui est essentiel pour les femmes actives, est loin d'être résolu. Sur le plan financier, c'est une dépense qui grève le budget familial. De plus, il y a peu de places en crèches ou dans les structures assimilées pour les enfants de moins de trois ans. Les horaires proposés ne correspondent pas à ceux des parents actifs. Pour finir, les gouvernements successifs ne cherchent aucunement à aménager le temps de travail des femmes en refusant de faciliter l'accès au temps partiel (demandé surtout par les femmes avec enfants à charge), donnant leurs faveurs au travail à temps plein. (37, 38)



## Pologne

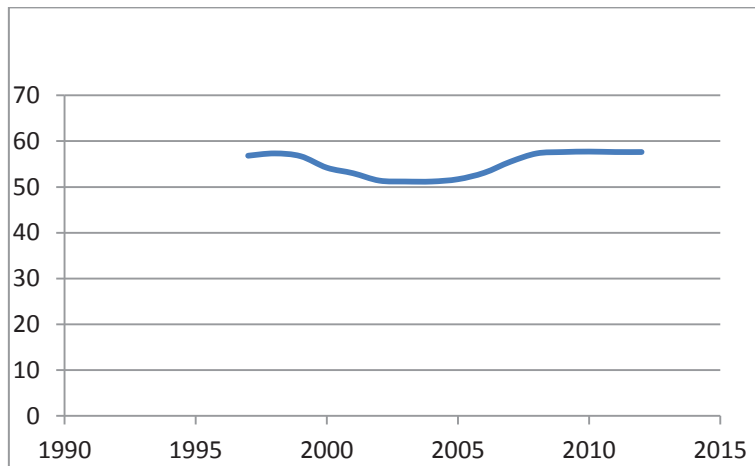


Figure 23 : Pourcentage de femmes actives en Pologne (13)

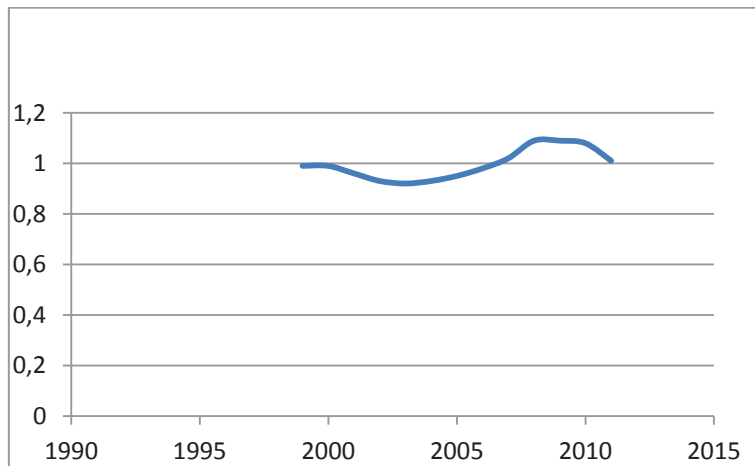


Figure 24 : Taux de natalité en Pologne (21)

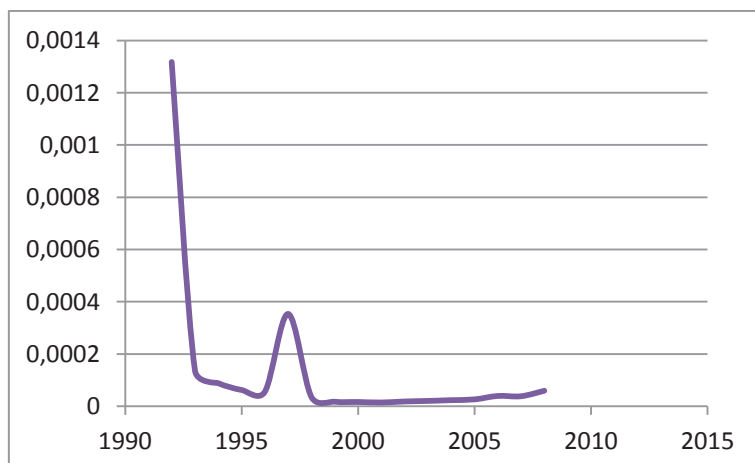


Figure 25 : Rapport du nombre d'IVG sur la population féminine de 15-45 ans en Pologne (15,16)

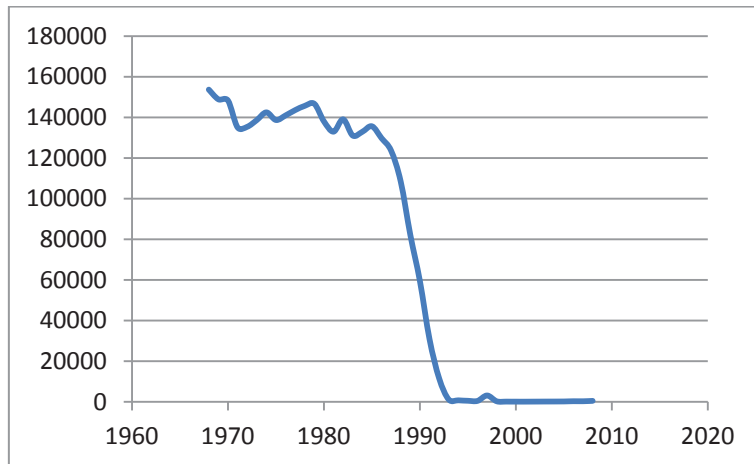


Figure 26 : Nombre d'IVG en Pologne (15)

En Pologne, l'avortement était légal (jusqu'à 12 semaines d'aménorrhée), de 1956 à 1993, à l'époque où ce pays était encore sous influence soviétique. Mais en janvier 1993, alors que l'occidentalisation était en bonne voie, le chef de l'Église Polonaise fit une apparition spectaculaire au Parlement, où il menaça de retirer le soutien de l'Église aux réformes ultralibérales en cours, en l'absence de contrepartie. Les députés, soucieux de sauvegarder leurs privilèges de nouvelle élite, des hommes dans leur écrasante majorité, votèrent alors l'interdiction de l'avortement.

A son retour au pouvoir, également en 1993, le parti socialiste, sous la pression de ses électeurs et parce que c'était aussi une promesse électorale, fit abroger la loi anti-avortement (70 % des Polonais, femmes et hommes, se prononçaient pour la liberté de l'avortement en 1989. En 2003, ils étaient toujours 60 % malgré une propagande continue des parties conservateurs et surtout de l'Église qui cherche à criminaliser l'avortement). En 1996, la gauche postcommuniste (majoritaire au parlement) réussit à faire passer un amendement qui dépénalise l'IVG pour des raisons sociales. Ceci explique le pic de 3000 IVG en 1997. Mais à la demande de parlementaires de droite, l'amendement fut réexaminé par le Tribunal Constitutionnel qui le jugea contraire à la constitution. L'amendement fut alors abrogé.

La loi actuelle est très restrictive. Elle n'autorise l'IVG qu'en cas de viol, d'inceste, lorsque la vie de la mère est en danger ou en cas de malformation ou de maladie grave et incurable du fœtus. Il s'en suit une diminution vertigineuse du nombre d'IVG (124, en 2001), le corps médical y faisant quasi systématiquement obstruction. De plus, la reconnaissance d'un viol ou d'un inceste représente un long chemin de croix. La Fédération pour le Planning Familial souligne que pour cette raison, la majorité des avortements est pratiquée dans l'illégalité (entre 80 000 et 200 000 avortements sont estimés avoir été pratiqués par des

médecins en 2000 dans des cabinets privés pour 2 000 à 4 000 Zlotys soit 500 à 1 000 €, alors que ces mêmes médecins refusaient de le faire gratuitement dans les hôpitaux publics). De plus, s'il est convaincu d'avortement, le médecin risque 3 ans de prison.

L'interdiction de l'IVG, sous des couverts d'éthique, est une loi profondément antidémocratique et anti-féministe, car son existence n'éradique pas le besoin fondamental des femmes de maîtriser leur corps. Une femme issue d'un milieu aisée pourra, sans trop de souci, se faire avorter dans un cadre médicalisé. Cela ne sera pas le cas d'une femme venant d'un milieu moins favorisé, qui devra livrer son corps à un non-spécialiste, avec tous les risques que cela comporte.

Dernièrement (septembre 2013), un groupe de députés conservateurs a voulu introduire un projet de loi visant à interdire l'IVG effectué en cas de malformation fœtale, même si l'enfant est condamné à une mort lente et douloureuse. Le but ultime de ce groupe de pression est d'interdire tous les avortements, quelle que soit leur cause. (39,40)

### Royaume-Uni

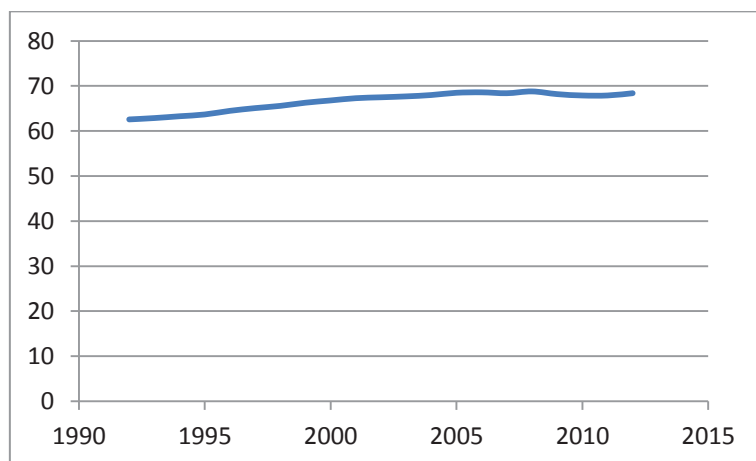


Figure 27 : Pourcentage de femmes actives au Royaume-Uni (13)

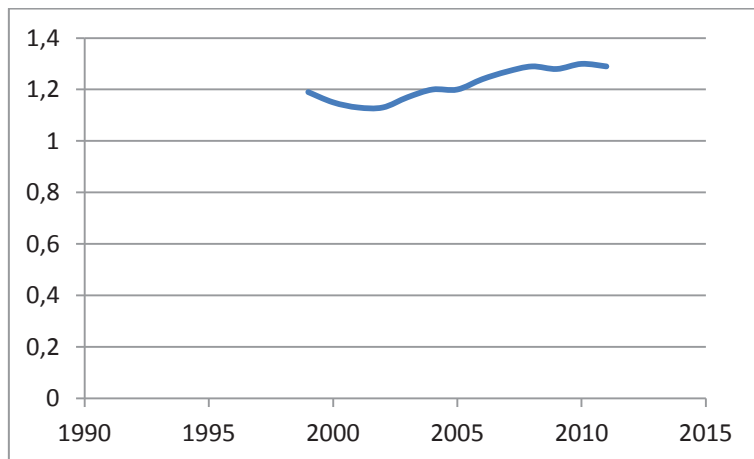


Figure 28 : Taux de natalité au Royaume-Uni (21)

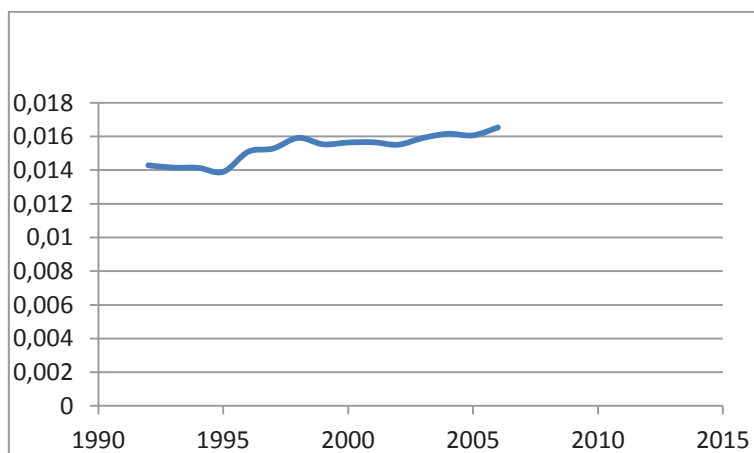


Figure 29 : Rapport du nombre d'IVG sur la population féminine de 15-45 ans au Royaume-Uni (15, 16)

L'*Abortion Act*, en 1967, légalise l'IVG jusqu'à 28 semaines d'aménorrhée. Ce délai peut être prolongé sur avis médical. La longueur de ce délai attire, au Royaume-Uni, de nombreuses femmes qui ont dépassé celui légal dans leur propre pays. En 1990, l'*Human Fertilisation and Embryology Act* réduit ce délai à 24 semaines d'aménorrhée, dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, La *Family Law Reform* de 1969 dispose qu'à partir de 16 ans, une fille peut faire avorter sa grossesse sans le consentement de ses parents, tandis qu'avant cet âge, le consentement est obligatoire. (41)

Le Royaume-Uni est traditionnellement non nataliste. Mais ce pays procure des aides aux familles pauvres dont le volume est équivalent aux dépenses de la politique familiale de la France.

L'emploi des femmes au Royaume-Uni est relativement préservé lors des crises économiques. En effet, elles travaillent dans des secteurs moins frappés par les conjonctures économiques : santé humaine et action sociale, éducation où elles sont plus de 75%. (42)

## Suède

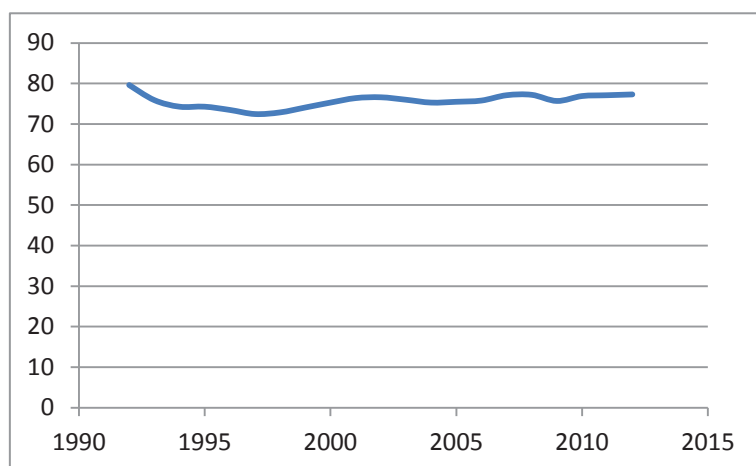


Figure 30 : Pourcentage de femmes actives en Suède (13)

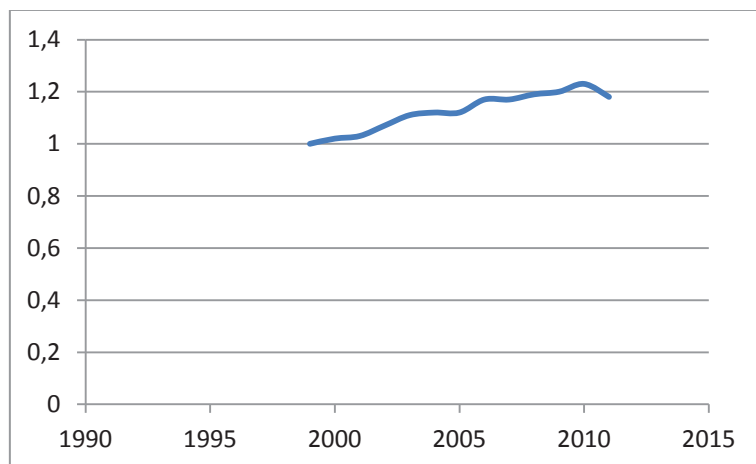


Figure 31 : Taux de natalité en Suède (21)

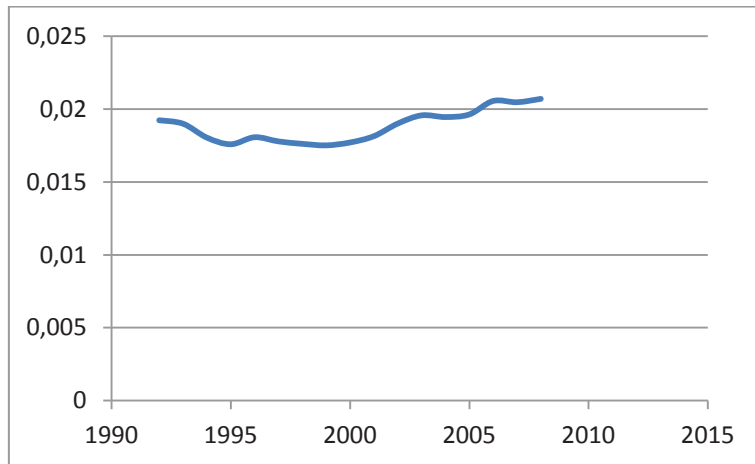


Figure 32 : Rapport du nombre d'IVG sur la population féminine de 15-45 ans en Suède (15,16)

L'idée de la légalisation de l'avortement a peu à peu fait son chemin en Suède. Les conditions de son autorisation ont été élargies par une succession de lois (en 1938, 1946, 1963) pour enfin devenir complètement légale en 1974, en toutes circonstances, avec un délai de 18 semaines d'aménorrhée. L'avortement a la possibilité de demeurer légal à tout moment de la grossesse, si des raisons particulières, que reconnaît une commission le justifie.

Entre 2000 et 2007, le nombre d'IVG a augmenté de 17% malgré que la vente de pilules du lendemain ait augmenté simultanément.

En parallèle, les femmes suédoises sont les plus actives du monde : plus de 75% d'entre elles travaillent. Mais cette activité est très dépendante de l'aménagement du temps de travail. Dans cette optique, des modes de garde pour les enfants ont été mis en place. En 1985, une loi impose l'accès aux crèches à tous les enfants de plus de 18 mois et par après, à l'école. Par conséquent, la conception d'une éducation octroyée aux enfants par les deux parents est impérative. Ce n'est plus seulement la mère qui doit pourvoir à cette tâche mais aussi le père, de façon ce que l'activité professionnelle puisse également être partagée par les deux parents.

Les femmes sont ainsi non pas débarrassées mais soulagées du poids de la maternité. Celle-ci n'est plus une entrave à leur réussite professionnelle, mais conçue comme un enrichissement de la famille.

La garde des enfants de moins de 18 mois étant estimée trop coûteuse pour la collectivité et moins enrichissante pour eux, il a été jugé plus judicieux qu'elle soit assumée par leurs parents. Le gouvernement a donc lancé une politique familiale incitatrice de garde des jeunes enfants par leurs parents. En 1988, le budget de la politique familiale passe de 19

milliards de couronnes à 45 milliards. Même si son but était de favoriser l'équilibre entre famille et emploi, sans ambition nataliste, le taux de fécondité passe tout de même de 1,6 à 2,4 enfants par femmes en 2 ans. Depuis, ce taux est redescendu à 1,7 en raison des restrictions budgétaires et du chômage. (22)

## **Annexe II**

### Questionnaire utilisé pour la partie V :

1/ Peut-on considérer l'IVG en France comme un droit acquis ou un retour en arrière est-il possible, en limitant ses conditions d'accès, soit par des voies légales (comme en Pologne), soit par des moyens plus ou moins illégaux (groupes de pression, lobbies comme aux USA ou en Italie, actions terroristes...)?

2/ Le travail des femmes a-t-il pour vous une influence sur la pratique de l'IVG ? C'est-à dire, est-ce que les femmes d'aujourd'hui se font avorter notamment parce que « ce n'est pas le moment professionnellement » (études, nouvelle entreprise, CDD etc.) ?

3/ Les droits à l'avortement et à la contraception constituent la part essentielle des libertés des femmes à disposer de leur corps et à devenir mère quand elles le souhaitent. Mais pour autant, les femmes doivent-elles porter seules la culpabilité de l'échec de la contraception, de vivre une grossesse non désirée? L'homme n'est-il pas beaucoup moins impliqué dans ces actes? Est-ce aux femmes, seules, d'endosser la responsabilité d'être enceinte?

4/ L'avortement est rarement vécu par les femmes comme un geste simple, cela leur laisse une parfois une cicatrice psychique. Aussi, la société, la famille, le conjoint, peuvent-ils réellement comprendre ces femmes?

5/ Au niveau du discours des jeunes femmes, n'y a-t-il pas pour vous une banalisation de l'avortement où cet acte apparaît comme une simple opération?

6/ Avant la loi de dépénalisation de l'avortement, on sanctionnait les femmes qui se faisaient avorter. Elles étaient montrées du doigt dans la société. Aujourd'hui, n'arrive-t-il pas que l'on regarde, parfois, de la même façon les femmes ayant une grossesse non désirée ? Car l'arrivée d'un enfant pourrait leur diminuer considérablement leur niveau de vie (arrêt des études, restrictions financières...).



### Annexe III

#### Dates clefs de l'avortement et du travail des femmes (1,5)

Année	Avortement et limitation des naissances	Travail des femmes
1556	Edit d'Henri II : obligation de déclarer une grossesse	
1798	Malthus publie son principe sur la limitation des naissances	
1810	Article 317 du Code Pénal : l'avortement devient un crime passible de la Cour d'Assise	
1811	création des tours pour abandonner les enfants	
1852	reconnaissance de l'avortement thérapeutique	
1867		gratuité de l'enseignement primaire
1878	fermeture des tours pour abandonner les enfants	
1880		l'âge légal du travail des enfants est porté à 13 ans
1882		obligation d'aller à l'école primaire
1907		les femmes peuvent disposer librement de leur salaire
1913		loi Strauss : un congé de maternité de 4 semaines accordé aux femmes avec une faible indemnité
1920	l'avortement est un crime et la propagande anticonceptionnelle est interdite	les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans l'autorisation de leur mari

1923	le code pénal fait de l'avortement un délit : répression qui touchera davantage d'avorteurs et d'avortées	
1937	création d'une brigade anti-avortement	
1939	le code de la famille accroît la répression de l'avortement	
1940	décret rendant très restrictif l'accès des femmes à l'emploi public	
1942	l'avortement devient un crime passible de la peine de mort	
1943	Marie-Louise Giraud et Désiré Pioge sont guillotinéés pour avoir pratiqué l'avortement	
1965	les femmes ont le droit de travailler sans l'autorisation de leur mari	
1967	la loi Neuwirth autorise la vente de produits contraceptifs	
1971	« manifeste des 343 salopes »	
1972	procès de Bobigny	loi sur l'égalité de rémunération hommes-femmes
1975	loi Veil promulguée pour 5 ans	loi interdisant la discrimination fondée sur le sexe
1979	loi Veil reconduite définitivement	
1980		loi interdisant de licencier une femme en état de grossesse
2001	loi Aubry porte le délai légal de l'IVG de 10 à 12 semaines d'aménorrhée	

## Résumé :

Aussi loin que les écrits remontent, on nous parle de l'avortement. Déjà Aristote, en son temps, expliquait comment avorter. Voilà pourquoi nous nous sommes intéressés à l'histoire de l'avortement. Plus spécifiquement, nous avons tenté de mettre en avant, dans ce mémoire, le lien possible entre l'avortement et l'activité professionnelle des femmes.

Pour ce faire, nous avons entrepris une revue de la littérature concernant le travail des femmes et de l'avortement en France du XIX<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle.

Aussi, pour approfondir et analyser le lien potentiel entre le travail des femmes et l'avortement volontaire, nous avons souhaité étudier leurs évolutions, le tout appliqué à huit pays d'Europe sur la période de 1992 à 2012. Ces éléments extérieurs nous ont ainsi permis de comparer la France à ces autres pays européens.

Pour finir, nous avons interrogé des spécialistes qui travaillent autour de l'IVG, afin de connaître leur avis sur son rôle et son impact sur la vie d'une femme.

Au fil des époques, on se rend compte qu'un lien existe entre l'avortement et le travail des femmes. Mais ce dernier facteur ne constitue pas la cause principale de l'avortement. En fait, ce qui conduit à l'avortement est complexe, difficile à mettre clairement en lumière. Le travail féminin n'y est qu'un élément secondaire. En réalité, les influences de la culture, des mœurs intrafamiliales, de la situation sociale des individus sont des éléments fondamentaux. Ces facteurs varient même selon les époques. Dans tous les cas, le point commun entre le droit à l'avortement et le maintien des femmes sur le marché du travail est l'acquisition de leur autonomie. En effet, au cours du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècle, les femmes se sont libérées de l'autorité des hommes, soit par des révoltes brutales (les féministes), soit de manière indirecte, grâce à une législation progressiste sur le travail des femmes et le droit à l'IVG.

## Mots clés :

- avortement
- IVG
- travail des femmes